

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT

TROISIEME ATELIER NATIONAL
DES COMMISSIONS FONCIERES

Niamey, du 4 au 6 Mai 2004

RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX

Sous la supervision technique du Comité Scientifique composé de :

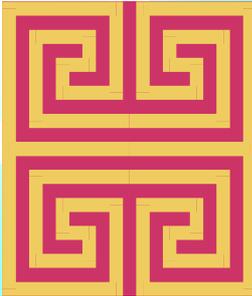
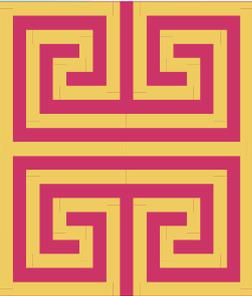
Prof. Arouna Hamidou Sidikou, géographe, chercheur à l'IRSH

Mme Elliane Alagbada, juriste, magistrat à la Cour Suprême

Dr. Mallam Kandine Adam, juriste, enseignant chercheur à l'UAMD

Dr. Boureima Alpha Gado, historien de l'environnement, chercheur

Mai 2004



SOMMAIRE	2
Sigles et abréviations.....	3
1 Introduction.....	5
2. Déroulement des Travaux de l'atelier	8
3. Rapports des travaux en Commissions.....	12
3.1. Rapport de la Commission n°1.....	13
3.1.1. Synthèse des communications	13
3.1.2. Synthèse des débats.....	18
3.1.3. Recommandations de la Commission n°1.....	20
3.1.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion.....	21
3.2. Rapport de la Commission n°2.....	22
3.2.1. Synthèse des communications	22
3.2.2. Synthèse des débats	26
3.2.3. Recommandations de la Commission n°2	28
3.2.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion.....	29
3.3. Rapport de la Commission n°3.....	35
3.3.1. Synthèse des communications	35
3.3.2. Synthèse des débats.....	39
3.3.3. Recommandations de la Commission n°3.....	42
3.3.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion	43
3.4. Rapport de la Commission n°4.....	45
3.4.1. Synthèse des communications	45
3.4.2. Synthèse des débats.....	46
3.4.3. Recommandations de la Commission n°4.....	49
3.4.4. Contributions des facilitateurs au débat et à la réflexion	50
4. Conclusion générale	54
5. Communiqué final et Recommandations de l'Atelier.....	60
6. Annexes.....	65
6.1. Synthèse des travaux de la première journée.....	66
6.2. Bilan de la mise en œuvre des recommandations du 2 ^{ème} Atelier National des Commissions Foncières	71
6.3. Liste des participants par Commission	78
6.4. Liste des communications présentées en plénière et dans les Commissions....	83
6.5. Termes de Référence de l'Atelier.....	85
6.6. Termes de Référence des travaux en Commissions.....	92
6.7. Etat des réalisations des COFO.....	98

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACTN	: Association des Chefs Traditionnels du Niger
AEF	: Afrique Equatoriale Française
AFVP	: Association Française des Volontaires du Progrès
AOF	: Afrique Occidentale Française
AREN	: Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Au Niger
ASCN	: Appelé du Service Civique National
AT	: Aménagement du Territoire
BUCO	: Bureau de la Coopération Suisse
CARE INTERNATIONAL	: (ONG Internationale)
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de : l'Ouest
CDCR	: Comité Départemental du Code Rural
CILSS	: Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNDS	: Conseil National de Dialogue Social
CNEDD	: Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNCR	: Comité National du Code Rural
COFO	: Commission Foncière
COFOB	: Commission Foncière de Base
COFOCOM	: Commission Foncière Communale
COFOR	: Commission Foncière Relais
CR	: Code Rural
CRCR	: Comité Régional du Code Rural
CUN	: Communauté Urbaine de Niamey
DED	: Service Allemand de Développement
DANIDA	: Coopération Danoise
DG	: Directeur/Direction Général (e)
DGAT	: Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
ECOPAS	: Ecosystèmes des Pays du Sahel
GB	: Grande Bretagne
GRN	: Gestion des Ressources Naturelles
FIDES	: Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social
FSEJ	: Faculté des Sciences Economiques et Juridiques
HCRAD	: Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation
LUCOP Ti.	: Programme de Lutte contre la Pauvreté dans le Département de Tillabéri
MARP	: Méthode Active de Recherche Participative
MAG/EL	: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MAS/N	: Ministère des Affaires Sahariennes et Nomades
MDA	: Ministère du Développement Agricole
MEAT	: Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire
MER	: Ministère de l'Économie Rurale

MH/E	: Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
MRA	: Ministère des Ressources Animales
OLGT	: Organisation Locale de Gestion des Terroirs
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPCR	: Ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural
PADL	: Programme d'Appui au Développement Local
PAFN	: Programme d'Aménagement des Forêts Naturelles
PARJ	: Programme d'Appui à la Réforme Judiciaire
PCDF	: Plan Communautaire de Développement Foncier
PCDL	: Plan Communautaire de Développement Local
PCLCP	: Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté
PGRN	: Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNEDD	: Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
POCR	: Principes d'Orientation du Code Rural
PRN	: Présidence / Président de la République du Niger
SAF	: Schéma d'Aménagement Foncier
SDR	: Schéma de Développement Rural
SAMAN	: Syndicat Autonome des Magistrats du Niger
SNV	: Service des Volontaires Néerlandais, ONG internationale
SOS Sahel International	: ONG Internationale
SP/COFO	: Secrétariat /Secrétaire Permanent Commission Foncière
SP/CR	: Secrétariat/Secrétaire Permanent du Code Rural
SRDT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRP	: Stratégie de Réduction de la Pauvreté
TDR	: Termes de Référence
UAMD	: Université Abdou Moumouni Dioffo de Niamey
UBT	: Unité Bétail Tropical ¹
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

¹ Pour mémoire, 1 UBT correspond à un animal de 250Kg de poids vif. Un camelin équivaut à 1 UBT, un bovin à 0,8 UBT, un caprin ou un ovin à 0,16 UBT, un asin à 0,5 UBT, et un équin 0,9 UBT.

1. Introduction

La tenue à Niamey, du 4 au 6 mai 2004, des assises du troisième atelier national des Commissions Foncières (COFO), confirme d'une part, la régularité avec laquelle ces réunions sont organisées depuis maintenant six ans, consacre définitivement et conforte, d'autre part, la périodicité biennale que le Secrétariat permanent du Code rural (SP/CR) a décidé de leur imprimer.

Il est important avant tout de situer le contexte particulier dans lequel se sont déroulées les assises de ce troisième atelier national des Commissions Foncières. C'est ainsi qu'on peut d'abord relever, qu'au plan national, son organisation coïncide avec le onzième anniversaire de l'Ordonnance portant adoption des Principes d'Orientation du Code Rural (OPOCR), le texte fondateur qui vise à instaurer une véritable politique foncière au Niger. Ensuite, l'atelier se tient exactement dix ans après l'installation, en 1994, de la première COFO (Mirriah), et un mois après celle de la 29^{ème}, sur les 36 programmées (Diffa), intervenue en mars 2004. Il s'agit donc, en matière de chronogramme, d'une étape très importante dans le processus de mise en œuvre des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR) et qui est à mettre en relation directe avec le dixième anniversaire du Code Rural qui constitue en lui-même un élément important de la politique de l'Aménagement du Territoire au Niger. En troisième lieu, il faut relever que les travaux de l'atelier se sont déroulés à un moment capital pour le pays, précisément à la veille des premières élections communales multipartisanes jamais organisées depuis l'indépendance. Or on sait que ces élections communales sont prévues pour se tenir dans l'optique d'une politique de décentralisation immédiate et intégrale qui accorde d'importantes prérogatives aux conseils élus dans le domaine de l'Aménagement du Territoire et le développement local, et par voie de conséquence en matière de gestion des ressources naturelles. Enfin, et au plan sous-régional, le troisième atelier national des COFO intervient quelques mois après l'important « Forum de Bamako » qui a eu lieu du 17 au 21 novembre 2003. Ce forum, connu sous le nom de « Praïa + 9 », avait pour thème, « Le foncier rural et le développement durable au Sahel et en Afrique de l'Ouest ». Un de ses objectifs consistait à évaluer les progrès réalisés en la matière, et ce depuis la conférence régionale organisée par le CILSS à Praïa en 1996 sur le thème très important de la problématique du foncier rural et la décentralisation au Sahel.

Ont pris part à l'atelier, les représentants des vingt neuf Commissions Foncières existantes, les représentants des Ministères notamment ceux membres du Comité National du Code Rural (CNCR) qui en compte neuf, les représentants des partenaires au développement et de la société civile engagés aux côtés du Secrétariat Permanent du Code Rural pour faire aboutir le gigantesque chantier du Code Rural, ainsi que le représentant du Secrétariat exécutif du CILSS.

Les objectifs assignés à l'atelier sont consignés dans les Termes de Référence initialement élaborés à cet effet et situant la réunion dans un cadre régional. Il s'agit principalement, partant du fait que le Code Rural est un processus long et complexe, et des expériences concluantes des deux ateliers précédents qui ont mis en évidence la pertinence des journées d'échanges, d'information et de sensibilisation, de consolider et de dynamiser le processus par :

- L'échange et le partage d'expériences entre les différentes Commissions Foncières d'une part ; entre ces Commissions Foncières et les partenaires impliqués ou associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural d'autre part ;
- La capitalisation des résultats significatifs des activités des Commissions Foncières, de l'expérience de certains pays de la sous-région membres du CILSS, de la CEDEAO et de l'UEMOA ; et de tirer le meilleur parti des recommandations issues de différentes rencontres internationales organisées sur la thématique de la gestion foncière notamment le forum organisé par le CILSS à Bamako en novembre 2003 ;
- L'évaluation de l'application des recommandations du deuxième atelier tenu en 2002 ;
- L'information des partenaires sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des Principes d'Orientation du Code Rural en ce qui concerne en particulier l'élaboration du Code Pastoral, les Schémas d'Aménagement Foncier, les textes en instance d'adoption et ceux en cours d'élaboration, et enfin les rapports entre le processus du Code Rural et l'option pour la décentralisation immédiate et intégrale prise par le Gouvernement.

Les résultats attendus des travaux de l'atelier qui, initialement devait être couplé avec un colloque international organisé à l'occasion du dixième anniversaire du Code rural, sont, selon les Termes de Référence :

- Le processus du Code Rural du Niger est exposé et ses avancées décrites.
- Des contacts sont pris entre les responsables des politiques agricoles et / ou foncières, décideurs, chercheurs, bailleurs de fonds, agents des projets, ONG et autres opérateurs permettant des échanges de points de vue, et un dispositif d'échange envisagé ;
- Un système d'échanges d'expériences est instauré afin d'assurer un suivi régulier et une appréciation de l'impact des différentes interventions sur le terrain ;
- Un document faisant un état des lieux comparatif des expériences en cours dans chacun des pays de la sous région est élaboré et largement diffusé ;
- Des voyages d'études spécifiques tant au niveau des décideurs que des opérateurs de terrain que sont les COFO sont envisagés ;
- Un rapport général faisant la synthèse globale des travaux de l'atelier est produit.

Dans le schéma initial, c'est-à-dire atelier national couplé avec un colloque international, il était également attendu qu'à la fin des travaux, et tenant compte des

expériences des autres pays participants et des contributions des experts et des chercheurs, des recommandations pertinentes soient formulées dans la perspective du renforcement du processus du Code Rural et de l'amélioration des performances des Commissions Foncières.

Le schéma initial n'ayant pas pu aboutir parce que les financements attendus n' étaient pas disponibles, c'est finalement un atelier national des Commissions Foncières qui a été organisé dans la suite des deux précédents tenus en 2000 et 2002 respectivement à Zinder et Niamey. Les Termes de Référence ont par conséquent été remaniés en tenant compte de la situation ainsi créée.

2. Dérroulement des travaux de l'atelier

La cérémonie officielle d'ouverture des travaux de l'atelier a été placée sous la présidence du Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural, en présence du Ministre des Ressources Animales, du Ministre de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, du Ministre du Développement Communautaire, et du Préfet - Président de la Communauté Urbaine de Niamey.

Trois allocutions ont constitué les points forts de cette cérémonie officielle d'ouverture. D'abord celle de bienvenue du Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN) qui s'est réjoui de l'organisation de l'atelier dans l'entité administrative qu'il dirige. Il met ensuite l'accent sur les besoins importants et toujours croissants d'espaces destinés aussi bien aux activités urbaines qu'agricoles auxquels sont confrontés les habitants de la capitale, qu'affecte une forte croissance démographique. Succédant au Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey, le Ministre des Ressources Animales, intervenant au nom du comité interministériel du Code Rural, a, dans une allocution improvisée, tout d'abord situé l'importance de l'élevage dans l'économie nationale, et que traduisent les statistiques suivantes : 12 % du PIB national, 35% du PIB agricole, deuxième produit d'exportation après l'uranium. Le Ministre parle ensuite de la situation préoccupante dans laquelle est placé le secteur de l'élevage sur le territoire national au regard de la dégradation des ressources naturelles et des conséquences désastreuses qui en découlent pour le capital bétail du pays. En effet, dans cette situation, les troupeaux sont obligés, dans le cadre de la transhumance transfrontalière, de fuir en direction des pays voisins où les pâturages sont abondants; ce qui constitue une perte considérable de devises. Le Ministre insiste sur l'urgence à trouver des solutions appropriées à ce problème à travers les structures du Code Rural et en appelle à l'action de tous les acteurs, notamment par la transformation en actes concrets, des discours et bonnes intentions déclinées à l'occasion des innombrables réunions, ateliers et autres séminaires consacrés à l'élevage et au pastoralisme au Niger.

Le Ministre du Développement Agricole a, dans son discours officiel d'ouverture, également improvisé, fait d'abord la genèse du processus d'élaboration du Code Rural en rappelant les différentes réunions et rencontres préalables qui ont précédé la mise en place en 1986 d'un comité ad hoc du Code Rural qui est devenu par la suite, en 1989, le Comité National du Code Rural. Puis il évoque le travail important réalisé depuis la mise en place de ce comité et qui a abouti à l'élaboration et à l'adoption, pendant la transition démocratique, de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 qui instaure des institutions spécifiques que sont les Commissions Foncières, véritables chevilles ouvrières dans la mise en œuvre du Code Rural. Il énumère ensuite les principaux textes d'application adoptés depuis la promulgation de l'OPOCR, et cela à partir essentiellement de 1996, avant de relever, à la fin de son intervention, les résultats significatifs obtenus dans la mise en place des structures de base du Code Rural.

Après la cérémonie officielle d'ouverture, la mise en place d'un présidium et l'adoption du projet d'ordre du jour, les travaux de l'atelier se sont poursuivis pendant toute la matinée de cette première journée en séance plénière avec au programme le

visionnement d'un film réalisé par le SP/CR sur les expériences des COFO d'Aguié et de Madaoua sur le thème « Les COFO et la sécurisation foncière », et l'audition d'un certain nombre de communications. Le film et les communications ont été suivis de débats fort intéressants et enrichissants. Les communications présentées dans la matinée sont les suivantes :

- **Communication du SP/CR sur le bilan du Code Rural.** Cette communication a été articulée en trois points abordant successivement les aspects juridiques du Code Rural, les aspects institutionnels et les perspectives. On retiendra en particulier de l'intervention, les efforts appréciables accomplis dans l'élaboration, la promulgation et la mise en œuvre des textes complémentaires prévus par les Principes d'Orientation du Code Rural, la création de COFOB dans 1500 villages et tribus, et aussi la difficulté d'établir les synergies, pourtant indispensables, avec tous les ministères membres du Comité National du Code Rural.
- **Communication des COFO sur le bilan de leurs activités.** Sur la base d'un canevas produit par le SP/CR, les délégués des COFO des régions de Dosso, Tahoua, Tillabéry, Diffa, Maradi et Zinder ont fait le bilan chiffré de leurs activités depuis le deuxième atelier national. Ce bilan concerne tout particulièrement : le nombre de COFO installées, les activités entreprises dans le domaine de la formation, les voyages d'études, les réunions internes ou les missions d'information, de sensibilisation et de popularisation des dispositions du Code Rural en rapport avec le renforcement des capacités des COFO ; l'identification et éventuellement la délimitation et la matérialisation des ressources communes (aires de pâturage, couloirs de passage, puits et forages pastoraux, forêts, mares), l'établissement d'actes de transactions foncières (attribution de terres de cultures, inscription au dossier rural, délivrance de titres de propriété, titres de droit d'usage, de certificats de transactions foncières), la gestion des conflits et la situation matérielle et financière des COFO. Il ressort des différentes interventions des situations fort contrastées qui ne facilitent pas toujours les comparaisons et permettent difficilement de faire le lien avec les conclusions des ateliers précédents et à fortiori d'établir éventuellement l'évaluation des activités des COFO. C'est pourquoi la présidente du Présidium a recommandé au SP/CR d'établir et de mettre à la disposition des participants le point de l'exécution des recommandations de l'atelier précédent. Certains participants ont du reste préconisé dans le même chapitre, la conception d'un manuel de procédures à mettre à la disposition des COFO.

Dans l'après-midi, les participants à l'atelier ont eu à écouter et à débattre, en premier lieu, de deux communications relatives au rapport entre le foncier et les questions émergentes :

- **« Le foncier et la décentralisation », par Alhassane Younfa et Patrick Sauter** de DED² : il s'agit pour les intervenants d'exposer et de soumettre

² La substance de la communication est tirée en réalité d'une étude commandée par le Secrétariat Permanent du Code Rural, financée par la Coopération Française, exécutée par DED et intitulée « *Diagnostic institutionnel du*

au débat les résultats d'une étude sur le thème indiqué, de décliner leur vision de la problématique du foncier induite par la nouvelle donne de la décentralisation au regard des missions traditionnelles du Code Rural, et de s'interroger sur les perspectives d'une intégration harmonieuse du Code Rural dans le nouveau paysage politique et socio-économique en construction.

- « **Le processus d'élaboration des textes complémentaires au code rural sur l'élevage et le pastoralisme** ». Cette communication présentée par **Mr. Philippe Martel** du Bureau de la Coopération suisse (BUCO), fait le point sur le projet d'élaboration d'un code pastoral et sur les quelques difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. L'atelier, convaincu de l'impérieuse nécessité pour le Niger de disposer rapidement de ce code pastoral dont il est indispensable d'accélérer l'élaboration, a convenu par ailleurs qu'il s'agit là d'un sujet délicat et complexe, surtout en ce qu'il a de rapport avec la gestion des ressources partagées.

Le programme de la journée s'est achevé par l'audition du message du représentant du Secrétariat exécutif du CILSS, Mr. Touré. Celui-ci a confirmé tout l'intérêt de son Institution pour les questions foncières et la problématique de la gestion durable des ressources naturelles. Du reste, c'est cet intérêt qui justifie la tenue, à l'initiative du CILSS, de deux fora sur ces questions : d'abord à Praia en 1994, ensuite à Bamako à la fin de l'année 2003. Il a insisté sur le fait que la gestion durable du foncier nécessite en tout lieu un engagement politique fort et un environnement institutionnel favorable qui pourraient être portés par les Institutions régionales.

Au deuxième jour, les participants ont d'abord écouté la communication du SP/CR sur l'état de mise en œuvre des recommandations du deuxième atelier. Ils ont ensuite débattu de questions aussi importantes que le financement des COFO dans le cadre de la décentralisation, et sur la problématique duquel les auteurs de la communication sur le foncier et la décentralisation se sont longuement penchés. Après avoir pris connaissance du contenu de la synthèse des travaux du premier jour, ils se sont répartis dans quatre Commissions thématiques dotées de termes de références analogues en ce qui concerne notamment la méthodologie de travail et les résultats attendus des différents débats. Les Commissions thématiques, invitées chacune à prendre en compte des thématiques transversales comme la production et la décentralisation, sont les suivantes :

Commission N° 1 : Le Code Rural et l'environnement Juridique de la Gestion des Ressources Naturelles

Commission N° 2 : Les Mécanismes institutionnels

Commission N° 3 : Foncier et pastoralisme

Commission N° 4 : Foncier et Aménagement du Territoire.

Au troisième jour, à la fin des travaux des Commissions thématiques, les participants se sont retrouvés en plénière pour débattre des propositions contenues

dispositif de la mise en œuvre du Code Rural et Schémas d'Aménagement Foncier ». Les auteurs en sont Messieurs Jacques Chabbert et Alhassane Younfa.

dans les différents rapports de ces Commissions. Une synthèse de ces rapports amendés et adoptés a été faite, un communiqué final de l'atelier a été rendu public et des recommandations générales ont été formulées sanctionnant ainsi la fin des travaux de ce Troisième Atelier National des COFO.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

3.1. Rapport de la commission N°1

Thème : Le Code rural et l'environnement juridique de La Gestion des Ressources Naturelles

Introduction

Les membres de cette Commission, aidés en cela par le facilitateur, Madame Eliane Alagbada, mettent d'abord en place un bureau composé :

- d'un président, M. Alio Daouda,
- d'un premier rapporteur, M. Abarchi Gaya,
- et d'un second rapporteur, M. Garba Halidou Kalidou.

Selon les Termes de Référence, la Commission devait d'une part, faire l'état du cadre juridique et institutionnel en matière de gestion des ressources naturelles et du foncier, et d'autre part, apprécier les mécanismes d'adoption et de diffusion des textes législatifs et réglementaires.

Les résultats attendus de la Commission étaient :

- une appréciation sur le cadre juridique existant en prenant en compte les dispositions des Principe d'Orientation du Code Rural ;
- une appréciation et des recommandations sur l'harmonisation du cadre juridique ;
- des réflexions et recommandations quant aux mécanismes d'élaboration, d'adoption et de diffusion des textes ;

Les mécanismes d'adoption des textes feront l'objet d'une appréciation particulière de la Commission.

Le facilitateur a rappelé les termes de référence à l'assistance avant que la parole ne soit donnée au président. Deux communications ont été ensuite présentées, suivies de débats et de recommandations.

3.1.1. Synthèse des communications

❖ **Communication présentée par *M. Natitia Mahamane Cazalica* : Processus d'élaboration et d'adoption d'une loi**

L'exposant a rappelé en introduction le contenu de l'article 90 de la Constitution qui reconnaît l'initiative des lois au Gouvernement et aux députés.

L'exposé est articulé en deux parties. La première est relative à la justification d'une loi ; la seconde porte sur la procédure législative.

La justification d'un projet de loi

L'exposant a souligné qu'une loi est une réponse à un problème donné. C'est souvent l'identification de manière satisfaisante du problème à résoudre qui est source de difficulté pour l'initiateur.

Pour l'exposant, une « bonne » loi doit suivre les étapes suivantes :

- identification du problème ;
- collecte des données ;
- recherche de solutions ;
- choix de la meilleure solution.

Procédure législative

L'exposant a retracé le cheminement d'un projet de loi de son initiation jusqu'à son adoption par le Parlement.

❖ Communication présentée par M. Saadou Aladoua : L'environnement juridique du Code Rural vu par les magistrats

L'intervenant a fait un exposé sur les législations traitant du régime juridique foncier et des ressources naturelles; il a relevé les différences entre les textes, puis a proposé des axes de "réconciliation" sur les points d'opposition et/ou de contradiction.

Législation et réglementation du domaine foncier rural

➤ Textes de base :

- Décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique Occidentale Française (AOF) et Afrique Equatoriale Française (AEF).

Ce texte traite de :

- la reconnaissance et la protection des droits coutumiers sur la terre,
- l'inscription des droits au livre foncier,
- la publicité foncière avant toute inscription.

- Ordonnance n° 59-113 du 11 juillet 1959 portant réglementation des terrains du domaine privé.

Elle traite :

- des conditions d'aliénation et de mise en concession des terres domaniales,
- de la procédure de concession des terres domaniales rurales,
- de la confirmation des droits coutumiers collectifs ou individuels.

- Ordonnance n° 92-030 du 8 juillet 1992 fixant les principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger.

Ce texte demeure un document de référence en matière de développement rural. L'ordonnance fixe les grandes orientations politiques en matière de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

- Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural et ses décrets d'application.

Elle traite :

- du cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales (régime juridique des ressources naturelles) ;
- des conditions d'appropriation et de gestion des ressources naturelles ;
- de la garantie et de la sécurité des opérateurs ruraux ;
- de l'organisation et de l'administration du monde rural.

Les textes d'application des Principes d'Orientation du Code Rural sont :

- Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de la mise en oeuvre des POGR. Les institutions sont :
 - SP National,
 - SP d'arrondissement et de commune,
 - SP départemental,
 - COFO.
- Décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 sur les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural.

Ce texte définit :

- les droits susceptibles d'inscription,
- les modalités de l'inscription,
- les structures en charge de l'inscription,
- l'acte constatant cette inscription.
- Décret n° 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

Il fixe :

- le droit d'usage prioritaire,
- le libre accès aux ressources du terroir,
- le droit d'usage commun.
- Décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles.

Il fixe :

- les actions de mise en valeur,
- les modes de contrôle de la mise en valeur et les structures ayant la charge.

D'autres textes sont en préparation ou en attente d'examen et d'adoption.

➤ **Autres textes sectoriels :**

- Loi n° 74-7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier, modifiée par l'ordonnance n° 74-16 du 23 août 1974, dont le nouveau texte vient d'être adopté au moment où nous rédigeons le présent rapport.
- Ordonnance n° 93-014 du 2 mars 1993 portant régime de l'eau, modifiée par la loi n° 98-041 du 7 décembre 1998.

Cette loi :

- définit et détermine le régime des eaux sur toute l'étendue du territoire ainsi que les conditions de leur utilisation,
- subordonne l'autorisation d'implantation et d'exploitation des ouvrages hydrauliques dans les zones d'habitation ou de culture à une enquête de commodo et d'incommodo,

- participe à la clarification des droits des acteurs dans la gestion de l'eau ; garantit les conditions de leur respect et leur sécurisation.
- Ordonnance n° 96-08 du 21 mars 1996 relative à la protection des végétaux.
- Loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune.
- Loi n° 98-042 du 07 décembre 1998 portant régime de la pêche,
- Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Elle fixe le cadre de gestion des ressources naturelles nationales, notamment par :

- L'édition des mesures de nature à favoriser la préservation et la régénération des espèces menacées, rares ou en voie de disparition, ainsi que de leur milieu,
 - L'édition d'interdictions et de restrictions quant à la l'exploitation des ressources naturelles protégées ;
 - L'élaboration d'outils de gestion de l'environnement pour un développement durable (PNEDD, Projet Energie et Développement Durable...) et la mise sur pied d'institutions chargées de sa mise en œuvre.
- Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004, portant loi-cadre relative à l'élevage.

Appréciation des professionnels du droit sur le processus du code rural

Implication de l'appareil judiciaire dans la mise en oeuvre du code rural

- Au niveau central
 - appartenance du Ministère de la Justice au Comité National du Code Rural (timide participation aux activités),
 - mise à la disposition du Secrétariat Permanent du Code Rural d'un magistrat (en détachement),
 - participation de plusieurs magistrats aux activités de formation et d'étude à titre individuel.
- Au niveau régional et local
 - timide implication de certains juges délégués aux activités des COFO (invitation à la mise en place ou aux formations ; collaboration technique),
 - le niveau régional (tribunaux régionaux, cours d'appel, voire les sections de tribunal) ignore totalement les activités du Code Rural.

Complaintes des magistrats quant à la mise en oeuvre du code rural

- Par rapport aux textes :
 - ignorance des textes du Code Rural,
 - le Code Rural n'apporte pas de solutions juridiques sur certaines questions (notamment l'application de la coutume), outre qu'il ajoute aux difficultés quotidiennes comme la notion des "dons de chefferie" introduite par l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993,

- mauvaise appréciation des activités des COFO, notamment des compétences en matière de règlement de conflits,
 - non application du Code Rural dans le règlement des conflits fonciers, notamment l'article 149 de l'ordonnance n° 93-015,
 - ignorance de la portée juridique des actes établis par les COFO.
- Par rapport au montage institutionnel et la conduite des activités sur le terrain :
- la mise à l'écart des juges dans la composition de la COFO n'a pas été bien expliquée aux magistrats,
 - le Ministère de la Justice ne s'implique pas dans les activités au niveau central comme au niveau local ; certains considèrent que l'activité législative sur le foncier relève du Ministère de la Justice,
 - au niveau local, le juge perçoit souvent la mise en place des COFO comme une concurrence à sa compétence sur le règlement des conflits, surtout en confiant la présidence au Sous-Préfet,
 - absence d'initiatives des secrétariats permanents des COFO quant à l'implication des magistrats dans leurs activités de terrain (sur les formations juridiques par exemple),
 - certains magistrats perçoivent ce processus comme un contournement de la Justice. Ils comprennent mal l'intérêt politique (et souvent matériel) manifesté au processus du Code Rural, lequel n'a jamais été porté à la Justice.
- **Nécessité de la juridicisation du processus du code rural**
- en engageant des actions de sensibilisation et de formation des magistrats (rencontre annuelle des magistrats),
 - en associant étroitement le Ministère de la Justice à la relecture des POCR et l'élaboration des textes complémentaires,
 - en créant une synergie entre le Secrétariat Permanent du Code Rural et la cellule de gestion du PARJ sur les activités liées au foncier prévues par ce programme, ainsi que l'élaboration du coutumier (recensement et codification des coutumes du Niger),
 - en vulgarisant les documents et les textes du Code Rural dans le milieu judiciaire.

- **Ecueils des textes en gestion des ressources naturelles et mise en cohérence**

Cadre juridique épars :

- diversité des centres d'élaboration des textes,
- diversité des domaines concernés,
- insuffisante convergence de la vision des acteurs.

Contradictions dans les textes :

- quant aux termes utilisés : absence de concordance, exemple : terres classées (ordonnance n° 93-015) et forêts classées (loi n° 74-07) et terre de restauration (ordonnance n° 93-015),
- quant à la rédaction :

- article 5 (loi n° 74-07) et article 41 (ordonnance n° 93-015)
- article 103 (ordonnance n° 93-015) et article 4 (loi n° 98-07)
- décret n° 98-295 (chasse) et décret n° 74-226 (forêt)
- loi n° 98-042 et ordonnance n° 93-015 (définition de la pêche)
- décret n° 98-295 (article 48) : interdictions non prévues par la loi contraire à la loi n° 98-07 et ordonnance n° 93-16
- absence de définition de certains concepts (aire écologiquement protégée).

Propositions de modification :

➤ **Uniformisation des termes et définitions :**

- terres protégées et forêts protégées,
- terres domaniales et forêts domaniales,
- préciser le contenu des domaines public et privé de l'Etat (selon les deux textes),
- faune sauvage (ordonnance n° 93-015 et loi n° 98-07),
- espaces réservés (article 4 de l'ordonnance n° 93-015) et réserves (article 4 de la loi n° 98-07).

➤ **Modifications :**

- l'introduction de la gestion participative des ressources forestières dans l'ordonnance n° 93-015,
- l'exercice du droit d'usage communautaire souffre de certaines insuffisances du texte (articles 65, 67 et 70, ordonnance n° 93-015),
- la reconnaissance d'un droit d'usage prioritaire aux populations riveraines des forêts,
- la révision du décret n° 98-295/PRN/MH/E dans le sens d'élaguer des dispositions concernant le classement des espaces qui doivent relever du code forestier,
- la révision du décret n° 98-295 dans le sens de le conformer à la loi minière (ordonnance n° 93-16, articles 62 et 63).

3.1.2. Synthèse des débats

Les débats qui ont suivi les exposés ont permis de conclure que l'Ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural trouve sa justification dans les conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles. Mais les participants ont relevé des faiblesses dans la mise en oeuvre de cette ordonnance qui, pourtant, s'apparente à une loi-cadre.

Faiblesses au niveau institutionnel

Le Comité National du Code Rural assume difficilement ses attributions en matière d'élaboration des textes d'application. La pratique révèle que chaque ministère élabore son projet de texte sans en aviser le Comité ou le Secrétariat Permanent. Il en résulte parfois des contradictions ou des remises en cause des dispositions de l'Ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural.

Le Secrétariat Permanent du Code Rural éprouve des difficultés à faire examiner ses projets de textes par le Gouvernement. Les causes peuvent se trouver dans le processus d'identification des problèmes à résoudre par le projet de texte lui-même ou provenir tout simplement d'une absence de communication entre les services techniques des départements ministériels et le Secrétariat Permanent.

La Commission a identifié cette faiblesse comme une défaillance de l'ancrage institutionnel du Comité national et du Secrétariat Permanent du code rural. Des propositions ont été faites pour corriger ce dysfonctionnement. C'est ainsi qu'il a été proposé, soit de rattacher le Comité à la Primature, soit de l'ériger en Haut Commissariat à la réforme foncière. De plus, le mode de nomination actuelle du Secrétaire Permanent (arrêté) est mis en cause ; il pourrait justifier le peu d'intérêt accordé à ce service, surtout lorsqu'il s'agit d'introduire les projets de textes auprès des autorités compétentes pour faire aboutir le processus d'adoption.

Faiblesses dues au refus de reconnaître l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 comme une loi-cadre

Ces faiblesses se traduisent par une incohérence entre l'OPOCR et certains textes de loi relatifs aux ressources naturelles. C'est notamment le cas avec le code forestier, le code de l'élevage ; ceux-ci devraient être adoptés sous forme de lois complémentaires et devraient être intégrés dans la compilation des textes qui feraient corps avec le Code Rural.

Les participants ont relevé un manque de synergie entre le Secrétariat Permanent et les départements ministériels concernés par la question du foncier. C'est notamment le cas avec les services techniques du Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine foncier de l'Etat où est en train d'être initiée la réforme de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique alors que le Secrétariat Permanent du Code Rural en a déjà fait autant.

En dehors de ces faiblesses, la Commission a relevé soit des difficultés d'application de certaines dispositions de l'OPOCR, soit des contradictions entre l'OPOCR et certains textes complémentaires.

Les difficultés d'application de l'OPOCR

Les participants à l'atelier ont relevé que les actes délivrés par les Commissions Foncières sont irréguliers ou parfois ne peuvent plus servir à justifier ou à prouver un droit en cas de conflit porté devant les juridictions. Les participants ont relevé que cette situation est due aux contradictions que les textes recèlent. C'est notamment le cas de l'article 10 qui est en contradiction avec l'article 134 au sein de la même ordonnance. En effet, l'article 10 de l'ordonnance dit que l'attestation d'enregistrement a la même valeur probante que l'immatriculation d'un titre au livre foncier, d'où la déduction de lui attribuer la même force qu'un titre foncier. Mais l'article 134 du même texte affirme un principe rendant difficile la compréhension de l'article 10. Ce principe de l'article 134 affirme que "L'attestation d'inscription au dossier rural ne constitue pas un titre de propriété mais la preuve écrite de l'existence d'un droit foncier". Ce principe veut soit dire que l'attestation n'a pas la même force probante qu'un titre foncier, soit que c'est un écrit sous seing

privé qui peut servir de support à la preuve d'un droit de propriété à établir par acte judiciaire. Or le formulaire type annexé au décret n° 97-367 du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural porte comme entête : "Titre d'un droit". De facto, les Commissions Foncières ont reproduit ce qu'elles lisent sur le formulaire et délivré des "titres" alors que l'article 23 du décret précité parle "d'attestation d'enregistrement".

Les participants à l'atelier ont conclu au besoin d'une relecture de l'Ordonnance n° 93-015 et des textes complémentaires en vue de leur harmonisation.

Enfin, la Commission a relevé la faible participation des magistrats à la mise en oeuvre des Principes d'Orientation du Code Rural alors qu'ils devraient contribuer activement aux activités d'élaboration, de formation et de vulgarisation des textes. Les participants ont relevé la nécessité de pallier cette carence.

A la suite des travaux, la Commission a fait un certain nombre de recommandations.

3.1.3. Recommandations

➤ Au gouvernement

1. Revoir le statut du Comité National du Code Rural et la forme de nomination du Secrétaire Permanent du Code du Rural ;
2. Créer un comité ad hoc qui sera chargé de l'élaboration des textes pour une meilleure efficacité.

➤ Au Comité National du Code Rural

3. Procéder à la relecture des Principes d'Orientation du Code Rural afin de prendre en compte la décentralisation et d'autres dispositions des textes qui présentent une difficulté d'application ;
4. Déterminer les règles d'accès au foncier rural et aux ressources naturelles en synergie avec le Programme d'Appui aux Réformes Judiciaires (PARJ) à travers le Comité des réformes législatives institué par le Ministère de la Justice ;
5. Procéder à la compilation des textes relatifs au foncier rural afin d'en faciliter l'usage ;
6. Sensibiliser les paysans sur leurs droits en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
7. Informer et sensibiliser les magistrats sur les textes d'application des Principes d'Orientation du Code Rural.

3.1.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion

La formalisation des droits par le dossier rural et le sort des modes de tenures traditionnelles des terres (Cas du Dendi)

Par Eliane Alagbada, Magistrat

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural a innové en consacrant la propriété individuelle des terres. Elle consacre ainsi la plénitude du droit de propriété au sens civiliste du terme (usus, fructus et abusus, cf. articles 9 et 10 de l'Ordonnance). Pour faciliter la mise en oeuvre de ces deux dispositions, le décret n° 97-367 du 2 octobre 1997 a été pris pour déterminer les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural.

Tous ces textes ont été pris dans le souci de sécuriser les opérateurs ruraux, plus précisément les producteurs. On a pensé qu'il était nécessaire de créer un cadre juridique qui garantisse le travail et les investissements dans la terre afin que les producteurs puissent en bénéficier. Le besoin de sécurité se pose aussi bien pour un "propriétaire" que pour un détenteur de droits permanents ou d'autres droits (prêt, gage, etc.).

Mais que faut-il sécuriser lorsqu'on sait que les règles d'accès à la terre et aux ressources naturelles ne sont pas les mêmes pour un chef de famille, un jeune, une femme, un autochtone ou un allogène (migrant) ? Les droits détenus en accédant à la terre diffèrent selon les catégories sociales, ou selon le mode de tenure des terres propre à une localité. C'est l'exemple de la localité de Gaya où la terre appartient à ceux qui ont fondé la ville, les "Tchenga". Ils sont les chefs de terre ; à côté il y a le chef politique et administratif qui n'a aucun pouvoir sur la gestion des terres. Selon cette coutume, la terre ne se vend pas. Lorsqu'on fait donation d'un champ, elle n'emporte pas propriété, puisque le bénéficiaire ne peut en disposer totalement, c'est-à-dire vendre. Cet exemple de Gaya nous amène à nous interroger sur le concept de sécurité foncière car elle apparaît comme une notion relative. La sécurité de l'accès à la terre ou à une ressource dépend de plusieurs paramètres. C'est ainsi que sur un même espace, il peut y avoir différents droits appartenant à différentes personnes : droit d'usage, droit d'accès, droit de prélèvement, droit de gestion, droit de contrôle, droit d'aliénation, etc.

On constate alors que toute ambiguïté juridique peut être source d'insécurité. Des paramètres historiques et individuels propres à chaque situation foncière sont à prendre en compte dans la détermination des droits à inscrire au dossier rural.

3.2. Rapport des travaux de la commission N°2 :

Thème : Mécanismes Institutionnels

Introduction

Les travaux de cette commission ont commencé par la mise en place d'un bureau de séance ainsi composé :

- Président, Mr Soumaïla Dan Baria, PCLCP
- 1^{er} Rapporteur, Mr Banoufé Barké, SP/COFO / Dosso
- 2^{ème} Rapporteur, Mr Illiassou Na Maganga, Projet d'Appui COFO/ Tanout.

Après l'installation du bureau, le facilitateur, Dr Malam Kandine Adam, a rappelé aux membres, les résultats attendus de la commission, conformément aux Termes de Référence (TDR) des travaux en Commissions, à savoir :

- une appréciation sur la composition et le fonctionnement des Commissions Foncières d'arrondissement ;
- une appréciation et des recommandations sur la composition et le fonctionnement des Commissions Foncières de Base ;
- des réflexions et des recommandations quant à la composition et aux mécanismes de fonctionnement des futures Commissions Communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays ;
- des recommandations quant à la composition et aux mécanismes de fonctionnement des Secrétariat Permanents Régionaux au vu de la mission à eux dévolue, de veiller à la coordination et à la supervision des activités des Commissions Foncières départementales et la responsabilité qui est la leur dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier.

En outre, la Commission tentera de rechercher une certaine harmonie dans le dispositif en explorant les niveaux d'articulation existant entre les différents maillons.

Après ce rappel, les participants ont eu à suivre 5 exposés thématiques. Le présent rapport présente la synthèse des communications présentées et des débats auxquels elles ont donné lieu ainsi que les recommandations formulées par la Commission à l'issue de ses travaux.

3.2.1. Synthèse des communications présentées

❖ Communication 1 :

Démarche de mise en place et de renforcement des capacités des COFO *présentée par Monsieur Sabou Ibrahim, Aménagiste*

Il s'est agi de la présentation d'un guide pour la mise en place, la formation et le suivi des activités des COFO Communales (COFOCOM). Ce guide se présente sous la forme d'un outil de capitalisation disponible dont l'objectif est de contribuer au renforcement de la sécurité foncière des personnes et des ressources naturelles qu'elles exploitent dans le cadre d'une approche de développement local concerté.

L'exposé a été articulé autour des points suivants :

- Situation, problèmes et enjeux de la mise en place des COFOCOM ;
- Conditions et processus de mise en place et de dynamisation des COFOCOM ;
- Démarche de mise en œuvre d'un programme de formation en appui à la mise en place et à la dynamisation des COFOCOM ;
- Démarche d'appui aux COFOCOM en prévention et gestion des conflits liés aux rapports d'exploitations des ressources naturelles.

❖ **Communication 2 :**

Les expériences pilotes dans l'encadrement des Commissions Foncières

présentée par Monsieur Laouan Magagi, coordonnateur du PADL/Zinder

Cet exposé a permis de présenter une capitalisation d'expériences en matière de mise en place et d'appui au fonctionnement des COFOCOM dans le contexte de la pré-communalisation expérimentée depuis quelques années au Niger. La communication comporte quatre points :

- Les stratégies et actions menées en zones PADL ;
 - Le diagnostic de la situation actuelle ;
 - Les pistes d'amélioration ;
 - Les perspectives.
- ✓ Concernant les stratégies et actions menées par les PADL, on peut retenir qu'il s'est agi dans un premier temps de consolider les acquis pour optimiser la GRN. Au niveau des COFO d'arrondissement en particulier, les effets recherchés sont : La préservation du capital productif ; le renforcement de la sécurité alimentaire ; la promotion du cadre juridique et la réglementation des modalités d'accès aux ressources naturelles ; la sécurisation foncière des producteurs.

Dans le cadre de ces stratégies les PADL ont assigné aux COFO d'arrondissement des objectifs en tenant compte de leurs compétences en matière foncière et de GRN.

- ✓ Concernant le diagnostic de la situation actuelle, la communication a mis l'accent sur divers points. C'est ainsi que l'exposant a relevé qu'au niveau des terres de cultures, notamment, on assiste à une transformation des agriculteurs ou éleveurs en véritables agro-pasteurs ; il constate la prise de valeur de la ressource foncière et la revendication de propriété foncière après abandon prolongé. Au niveau des espaces pastoraux, le diagnostic fait ressortir, notamment, qu'il y a une pression de plus en plus forte sur les espaces pastoraux et les faibles capacités des règles locales traditionnelles à imposer un respect effectif des espaces pastoraux. Ces phénomènes ont pour conséquences, selon l'étude présentée : le développement d'une stratégie d'occupation foncière anticipée pour tenir compte de la demande foncière, du phénomène de valorisation progressive des terres et de la raréfaction des ressources

naturelles ; l'importance accrue des pratiques de transaction notamment en zone sédentaire. Les solutions aux difficultés identifiées devront tenir compte du contexte particulier des zones sédentaires et pastorales.

Le diagnostic se termine par les difficultés/contraintes des COFO. C'est ainsi qu'après une dizaine d'années d'expérience, les COFO se caractérisent par : une faible couverture en COFOB, un faible transfert de pouvoir aux structures locales, une insuffisance de formations et une absence d'articulation du dispositif Code Rural au nouveau paysage administratif.

- ✓ S'agissant des pistes d'amélioration, après avoir déterminé qu'il faudrait nécessairement adapter la démarche de mise en place des COFO au processus de décentralisation et de développement local, l'étude propose le schéma suivant d'installation des COFO : Les COFOB au niveau des villages, tribus et sites avec comme attribution de s'occuper des tâches de proximité ; Les COFOCOM au niveau des communes, avec des missions de conception et de suivi des COFOB et les COFO Départementales au niveau des départements avec des tâches de liaison, de supervision et de coordination.
- ✓ Concernant les perspectives, l'exposant a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des cadres de concertation au niveau communal notamment pour la GRN, l'amélioration du cadre réglementaire à travers la réactualisation des textes du Code Rural et la mise en place de dispositif pour la gestion des ressources de plusieurs communes.

En conclusion il faut noter que cette présentation a permis de soulever des questionnements que la Commission a utilisés dans le cadre de sa réflexion sur la mise en place des COFOCOM.

❖ **Communication 3**

La contribution des ressources naturelles dans le cadre la formation du PIB communal

présentée par Monsieur Laïlaba Hamidou, Sociologue rural

L'exposé a d'abord fait une genèse sur l'évolution de la contribution des différents secteurs dans la formation du PIB national, de 1995 à 2000. Il a relevé que la croissance du PIB rural dépend pour l'essentiel de la mise en valeur des ressources naturelles qui se trouvent confrontées notamment aux aléas climatiques, à la faible productivité du travail agricole et de l'élevage et à d'autres facteurs externes telles que la spéculation et la détérioration des termes de l'échange.

La question centrale posée par cet exposé est celle de savoir si toutes les communes, celles rurales en particulier, seront économiquement viables. Afin d'assurer une viabilité aux communes rurales il y a lieu d'améliorer la productivité du travail agricole et de l'élevage. En somme, il y a lieu de valoriser les ressources

naturelles pour la création d'un PIB du terroir. A cet effet, il faudrait, selon l'exposant : identifier les ressources naturelles du terroir de manière exhaustive ; inventorier les différents modes de mise en valeur de ces ressources et enfin évaluer la richesse créée par la mise en valeur de ces ressources.

❖ **Communication 4**

Les perceptions des rôles de la COFO par ses partenaires »

présentée par Monsieur Amadou Bachir de SOS/Sahel GB / Zinder

L'orateur a mis en exergue les domaines de partenariat, les compétences des COFO et la perception des rôles de la COFO par deux catégories d'acteurs, à savoir ceux membres de la COFO, mais ayant d'autres compétences ailleurs, et d'autre part, des partenaires non membres de la COFO.

Dans la première catégorie on retrouve les agriculteurs, les éleveurs, les services techniques, les autorités administratives et coutumières. La seconde catégorie est constituée par les projets et ONG. De cet exposé, il ressort qu'il existe une diversité de perceptions du rôle de la COFO qui explique soit la confiance soit la méfiance vis-à-vis de cette institution.

C'est ainsi que pour les agriculteurs, la COFO a été créée uniquement pour sécuriser les droits des éleveurs et qu'elle constitue une autre voie de création d'impôts à leur charge. En revanche, les éleveurs estiment que la COFO est un service qui est là pour procéder à la privatisation du domaine public et renforcer les droits de propriété des agriculteurs. Quant aux services techniques, ils voient en la COFO une institution concurrente qui essaie de leur arracher leurs attributions.

Pour les autorités coutumières, la COFO est un moyen de défaire la chefferie traditionnelle de ses compétences en matière de conciliation des conflits et de contrôle de mise en valeur des ressources naturelles. Les autorités administratives, quant à elles, trouvent en la COFO un outil de règlement de conflits mis à leur disposition.

Enfin, au niveau des ONG et Projets il y a, d'une manière générale, une mauvaise connaissance de la COFO et de ses attributions. Cependant, pour certains, les COFO sont un moyen de légitimer leurs démarches, en les poussant à faire des activités qui ne relèvent pas de leurs compétences.

En conclusion l'exposant a relevé que cette diversité dans la perception de la COFO et de son rôle est lié aux facteurs suivants : le déficit de communication ; la multiplicité de chapeaux chez certains acteurs ; la divergence des intérêts entre acteurs, et le manque d'une définition claire des procédures d'usage pour d'autres acteurs.

❖ **Communication 5**

Les expériences des projets de CARE international au Niger, à Baban Raffi (Madarounfa), Guidan Roundji et SCVM (Dakoro)

présentée par Mr. Moustapha Diallo de CARE International

Dans sa communication l'intervenant a fait le point sur l'implication des acteurs, la stratégie utilisée, les réalisations menées et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de certains projets CARE en matière de GRN. Cette expérience fait ressortir une bonne synergie entre les partenaires au Développement et les institutions du Code Rural. Ces différentes communications ont donné lieu à des débats riches et constructifs.

3.2.2. Synthèse des débats

Des débats, il y a lieu de retenir les points saillants ci-après sur les quels les membres ont eu à s'interroger ou à formuler des observations.

L'intercommunalité dans le cadre de la GRN

Cet aspect, soulevé par la communication sur « Les expériences pilotes dans l'encadrement des Commissions Foncières », a amené les participants à débattre des possibilités qui seront offertes aux communes de coopérer pour la gestion des ressources naturelles partagées entre elles. En effet, la communalisation aura pour effet de doter chaque commune de terroirs et d'espaces propres mais il subsistera des ressources communes pour lesquelles il faudrait nécessairement mettre en place des cadres de concertation pour leur exploitation et leur gestion. L'une des solutions préconisées par les participants est la mise en place de mécanismes intercommunaux.

L'intercommunalité est selon certains un moyen de construction de la solidarité au niveau local car elle permet de mettre ensemble des communes à capacité différente.

La prolifération d'institutions de GRN avec des structures locales sans aucune harmonisation entre leurs interventions (Code Rural, CNEED ...)

A la lumière des différentes présentations, il s'est avéré que la GRN a donné naissance à beaucoup d'initiatives qui se sont traduites par la mise en place de structures locales et nationales qui évoluent sans une véritable harmonisation. Une telle situation est préjudiciable à la GRN, surtout dans le contexte de la décentralisation, où les structures mises en place doivent tenir compte des compétences des organes locaux en la matière.

La question du cadre logique pour faciliter et cadrer les activités des COFO

La communication sur le guide de mise en place et de renforcement des capacités des COFO a relevé que ces Institutions ne disposent pas de cadre logique uniforme pour la gestion de leurs activités. Elle conclut que tant que les COFO ne disposeront pas de cadre logique elles ne pourront pas être performantes.

Sur ce point, les avis sont partagés. En effet, pour certains les COFO ne sont pas des projets et il n'y a pas lieu de les contraindre à disposer d'un cadre logique. Pour d'autres par contre, les COFO devront être à même de se fixer des objectifs, des résultats à atteindre dans leurs actions et le budget qu'il leur faut pour la réalisation de leurs missions. Mais, il s'est dégagé une troisième position qui estime que les COFO peuvent, pour des programmes spécifiques, disposer de cadre logique.

La formalisation des comités de gestion villageois, en vue de leur reconnaissance

Des expériences rapportées par les différents intervenants, il ressort que les comités de gestion villageois sont des structures utilisées par divers partenaires, notamment dans la GRN. Cependant, la principale faiblesse de ces structures est le fait qu'elles ne sont pas formalisées et reconnues légalement. Les participants ont surtout déploré que le projet de loi et le décret d'application sur les Organisations Locales de Gestion de Terroir (OLGT) transmis au gouvernement par le SP/CR, depuis 1999, ne soient pas encore adoptés.

L'ancrage institutionnel des institutions du Code Rural, du niveau national à la base

Les participants ont relevé que l'ancrage institutionnel du Comité National du Code Rural pose problème. Le comité est placé sous la présidence du Ministre du Développement Agricole. L'un des éléments qui caractérise le fonctionnement de ce Comité est que les ministères qui en font partie ne se sentent pas concernés au même pied d'égalité par les activités à entreprendre. Cette situation fait que l'organe ne joue pas véritablement son rôle. Il ressort des discussions qu'il y a lieu de voir s'il n'y a pas un meilleur ancrage de cette institution. En ce qui concerne les Institutions locales du Code Rural, notamment les Secrétariats Permanents, le nouveau découpage du pays et la mise en place de collectivités territoriales posent la question de leur rattachement à ces nouvelles entités. Il faut en effet, tenir compte des régions, départements et communes qui sont les nouvelles entités administratives ; dans l'OPOCR il n'est prévu des structures qu'au niveau des départements, arrondissements et communes.

Le statut du SP/CR

Les discussions ont fait ressortir que le SP/CR est investi de missions importantes ; mais qu'il manque de poids du point de vue administratif. L'une des conséquences de cette situation est que le processus du Code Rural ne bénéficie pas de toute l'attention requise de la part des pouvoirs publics.

La question des éleveurs utilisateurs extérieurs des ressources

Des débats, il est ressorti qu'une des difficultés que l'on rencontre dans la GRN est l'utilisation des ressources d'un terroir donné par des utilisateurs venant de l'extérieur. Ces utilisateurs ne se sentent pas liés par les principes arrêtés par la communauté de qui relève la ressource et qui l'exploite, le cas échéant, avec une

structure de gestion. La solution préconisée pour prendre en compte cette dimension est notamment l'élaboration d'une réglementation spécifique.

3.2.3. Recommandations

A l'issue de ses travaux la Commission fait les recommandations suivantes :

1. Rencontrer les autres institutions nationales (CNEDD,...) pour arbitrer les mandats de chacun dans le but d'éviter des duplications et les conflits de compétences ;
2. Réfléchir et proposer un ancrage institutionnel du Code Rural mieux adapté ;
3. Mieux informer et former les membres du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale sur le Code Rural et au-delà tous les Cadres Centraux, Magistrats, Société Civile, Partenaires ;
4. Poursuivre le renforcement des capacités des groupes cibles des COFOCOM (depuis le maire jusqu'à la société civile...) ;
5. Mieux prendre en compte, dans les textes, les utilisateurs temporaires d'espace (transhumants et nomades) dans la GRN ;
6. Réviser certains textes (notamment le décret n° 97-008 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions...) ;
7. Adapter au nouveau contexte de la décentralisation et « re-proposer » l'avant-projet de textes sur les Organisations Locales de Gestion de Terroir (OLGT) ;
8. Systématiser une périodicité semestrielle des sessions des COFOCOM (avec la participation des Secrétaires Permanents Départementaux) ;
9. Proposer une phase transitoire pendant laquelle les Secrétariats Permanents Départementaux accompagneront les communes avant la mise en place des COFOCOM ;
10. Mieux définir le mode de désignation des membres des Secrétariats Permanents départementaux et régionaux ;
11. Clarifier l'existence (ou non !) d'un Comité départemental du Code Rural ;
12. Transférer le pouvoir de nomination des Secrétaires Permanents des COFOCOM et Secrétariat Permanent Départementaux aux autorités locales (Maire, Préfet, Gouverneur) ;
13. Mettre en œuvre un dispositif de suivi évaluation / capitalisation à tous les niveaux ;
14. Elaborer des guides d'activités / cahier des charges précis pour les différentes Institutions de mise en œuvre du Code Rural.

3.2.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion

Les questions institutionnelles urgentes

Par Dr. Malam Kandine Adam

Introduction

L'un des axes forts des travaux de ce troisième atelier national des COFO a été l'analyse de l'incidence de la mise en place des futures collectivités territoriales sur, d'une part l'ancrage local des structures du Code Rural, et d'autre part la gestion du foncier.

En effet, à travers les communications et les débats des travaux en plénière et en commissions, de nombreuses interrogations ont été soulevées quant à la situation concrète dans laquelle se trouveront les institutions locales du monde rural prévues par l'OPOCR, une fois que les organes des collectivités territoriales seront mis en place. Conséquemment, il s'est posé la question du mécanisme qui sera mis en place pour une gestion harmonieuse du capital foncier.

Les principales questions soulevées sont les suivantes :

- Comment sera composée la COFOCOM une fois que sera mis en place le Conseil municipal, dont le président est d'office celui de la COFOCOM (aux termes de l'article 118 de l'OPOCR) ?
- Quelle sera la nature juridique et institutionnelle de la COFO après l'installation des organes élus locaux? Pourra t-elle exercer de manière autonome ses compétences prévues aux articles 119,120 et 121, ou ne sera-t-elle qu'une commission spécialisée de l'organe local de délibération ?
- Quelles seront les collectivités territoriales où seront mises en place des COFO ?
- Comment se fera le partage de responsabilité entre les différents acteurs en ce qui concerne la gestion du foncier (Etat, région, département et commune, société civile) ?

Pour l'instant, il n'y a de réponses à ces questions que dans les hypothèses envisagées par les études et consultations³ ou les expérimentations menées dans le

³ Voir, à titre d'exemple, les études suivantes : Jacques Chabbert et Alhassane Younfa, *Diagnostic Institutionnel du dispositif de la mise en œuvre du code rural et schémas d'aménagement foncier*, SPCR, Service de la Coopération et de l'action culturelle, DED, mars 2004, P 14-27 ; Malam Kandine Adam et Maman Sani Sanda, *Etude sur la viabilité et la participation des organisations communautaires aux activités des COFO à travers les expériences de Gaya et de Mirriah*, Bureau de la Coopération Suisse, octobre 2002, P.49-51 ; Michel Merlet, Dominique Herault, Moussa Yacouba et Amadou Hassane, *Contribution à l'élaboration d'une stratégie de sécurisation foncière des différents usagers des ressources naturelles*, « Appui au Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable ». DAP-PNEDD, Haute Tarka et Téra Nord, PNUD, décembre 2001, P.14-17 ; H. Ouedrago, I. Sabou et P.H. Dohone, *Aide mémoire de l'étude sur le foncier et la décentralisation au Niger*, février 2002.

cadre de certains programmes et projets, notamment dans les zones de pré – communalisation.

Au regard de l'importance de ces questions et de l'imminence de la mise en place des organes des collectivités territoriales, on ne peut que s'inquiéter de l'absence d'orientations politiques claires en la matière. Des échanges qui ont eu lieu au cours de cet atelier, il ressort que les autorités politiques devront impérativement redéfinir l'ancrage institutionnel des COFO et clarifier les responsabilités des différents acteurs dans la gestion du foncier rural. Ces précisions devront être apportées le plus rapidement possible par les instances nationales afin d'éviter le développement d'approches très différenciées d'une collectivité à une autre.

L'adaptation urgente de l'ancrage institutionnel des Institutions locales du monde rural au schéma de la décentralisation

Malgré l'achèvement de tous les textes de base relatifs à la décentralisation depuis l'année 2002, le Comité National du Code Rural (CNCR) n'a pas initié de projets de textes devant consacrer l'articulation entre les attributions et le fonctionnement des Institutions du monde rural, telles que consacrées au livre III de l'OPOCR, et celles des collectivités territoriales⁴.

En effet, au moment de l'adoption de l'OPOCR, en 1993, l'existence des collectivités territoriales reposait sur les dispositions de la loi n° 64-23 du 17 juillet 1964 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales. Sous l'égide de cette loi, les entités décentralisées sont l'arrondissement et la commune.

Les textes complémentaires à l'OPOCR, mêmes ceux qui sont pris après la vague de lois sur la décentralisation de 1996, n'ont pas pris en compte les régions, départements, et communes qui ont été envisagés. Ainsi par exemple, le décret n° 97-008 du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientations du Code Rural ne fait aucune référence (même au niveau des visas) aux collectivités créées par les lois sur la décentralisation de l'époque. Pendant que la loi n° 96-05 du 06 février 1996, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et la loi n° 96-06 du 06 février 1996, déterminant les principes fondamentaux des régions, départements et des communes consacrent comme entités décentralisées la commune, le département et la région, le décret n° 97-008 vise l'arrondissement et la commune.

Les lois de 2001 et 2002 qui abrogent celles de 1996 reprennent les mêmes collectivités avec les mêmes attributions, y compris dans les domaines du foncier et de la gestion de ressources naturelles⁵.

⁴ Rappelons que selon l'article 123 de l'OPOCR, le CNCR « est un service public chargé de l'élaboration de la vulgarisation et du suivi de l'application du Code rural. Il est aidé en cela par les Secrétariats permanents créés dans différents départements, arrondissements et communes »

⁵ Loi n°2001-23 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Loi n° 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

Des communications présentées à l'atelier et des échanges auxquels ils ont donné lieu, on peut tirer la conclusion que le seul niveau pour lequel la création de la COFO est incontestable, parmi les différentes collectivités territoriales prévues par ces lois, est la Commune⁶. Au niveau des Départements, l'idée de l'institution de COFO semble être abandonnée. Faut-il rappeler que la COFO Départementale n'est pas créée par l'OPOCR, mais que c'est le décret n° 97 -006 du 10 janvier 1997, portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales qui l'envisage, en son article 42 ? Aux termes de cet article la commission départementale aura essentiellement une mission d'appui aux autres commissions et de contrôle du respect des Schémas d'Aménagement Foncier. Au niveau de cette collectivité, comme au niveau de la région les structures envisagées sont d'abord les Comités de Code Rural et ensuite les Secrétariats Permanents. Il s'agirait là d'une adaptation de l'article 122⁷ de l'OPOCR au contexte de la décentralisation et du nouveau découpage administratif du pays. L'idée véritablement nouvelle c'est la décentralisation du Comité National du Code Rural qui est envisagée au niveau régional et départemental, par l'institution de Comités Régionaux du Code Rural (CRCR) et des Comités Départementaux du Code Rural (CDCR) et la mise en place de Secrétariats Permanents Régionaux.

S'agissant des comités locaux du Code Rural (CRCR et CDCR), il convient de noter que leurs attributions pourraient ne pas être une prolongation au niveau local des missions du CNCR, c'est-à-dire l'élaboration et la vulgarisation des textes du Code Rural. Selon l'hypothèse retenue par l'étude réalisée par DED, ces structures sont envisagées comme des outils d'aide à la décision créés par les différents conseils locaux⁸ et non, alors, comme un démembrement du CNCR, ce qui placerait les comités locaux sous l'autorité du représentant de l'Etat⁹. C'est le lieu de souligner que l'hypothèse retenue par cette étude pourrait ne pas respecter la philosophie des POGR. En effet, s'il est vrai que concernant le niveau d'ancrage de la COFO, le législateur a bel et bien voulu désigner la collectivité territoriale (Arrondissement et Commune), mais en ce qui concerne le CNCR c'est l'Etat qui est visé comme niveau d'ancrage. Du reste, la mission d'élaboration de textes complémentaires de la vulgarisation et de suivi de l'application du code rural dévolue au CNCR n'est pas transférée par l'Etat aux collectivités. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'opportunité de la mise en place de comités locaux du code rural auprès des différents conseils, afin de leur servir « d'outil d'aide à la décision », surtout si cela devrait sortir des dispositions de la loi portant principes de la libre administration des collectivités territoriales et de son décret d'application.

⁶ Cf. : La communication présentée par Patrick Sauter et Alhassane Younfa, « Le foncier et la décentralisation, Instances de mise en œuvre de la loi de décentralisation » ; « Les expériences pilotes dans l'encadrement des commissions foncières » présentée par MM Ibrahim Sabou et Laouan Magagi.

⁷ Aux termes duquel « il est institué un Comité National et des Secrétaires départementaux, municipaux et d'arrondissement du Code Rural ».

⁸ Cf. Jacques Chabbert et Alhassane Younfa, « Diagnostic Institutionnel du dispositif de la mise en œuvre du code rural et schémas d'aménagement foncier », Op.cit.P.16

⁹ Le CNCR est, lui, placé sous l'autorité du Ministre du Développement Agricole.

L'urgente nécessité d'une clarification du rôle des acteurs dans la gestion du foncier rural

L'absence de directives officielles pour une imbrication du processus du Code Rural et de celui de la décentralisation conduit à demeurer dans la spéculation quant à la manière par laquelle les institutions prévues par les Principes d'Orientation du Code Rural vont pouvoir concrètement exercer leurs attributions dans les entités déconcentrées de l'Etat et au niveau des collectivités territoriales. Ces dernières, fortes d'un transfert de compétences claires en matière foncière¹⁰, dont la gestion se fera selon les principes de la libre administration, ne sont pas, **à priori**, tenues de faire recours à une COFO. En tout cas, aucune disposition légale ne les y contraint, pour l'instant. En effet, les règles de la libre administration des collectivités territoriales donnent à ces dernières la possibilité de mettre en place tous les services dont elles ont besoin pour gérer leurs affaires, y compris foncières.

A partir du moment où la loi leur reconnaît le droit de disposer d'un domaine foncier public et privé, elles sont censées les gérer en toute liberté, dans le respect de la réglementation en vigueur. La question fondamentale qu'il faut régler est celle de savoir en quoi le recours à la COFO s'impose aux différentes collectivités « en vue d'assurer la gestion rationnelle et la sécurité des droits des opérateurs ruraux »¹¹ ? Dans la logique de l'OPOCR, les COFO sont des Institutions autonomes des collectivités dans lesquelles elles sont créées, comme le montre leur composition et leurs compétences qui sont à la fois consultatives et décisionnelles¹². Quand bien même selon l'article 112, les autorités publiques assurent la gestion et le contrôle de la mise en valeur des richesses agricoles, et sylvicoles et « à cet effet, elles doivent créer dans leurs entités territoriales respectives les services administratifs et techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions, notamment les commissions foncières et les Secrétariats permanents du code rural prévus par le présente ordonnance ». S'agissant des COFO, lorsqu'on relève que les décisions qu'elles prennent dans l'exercice de leurs compétences « sont des actes administratifs »¹³

¹⁰ Il convient de retenir les articles suivants de la loi n° 2002 - 013 du 11 juin 2002, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes :

Article 13 : Les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier public et privé transféré par l'Etat et d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit.

Article 14 : L'Etat peut céder aux collectivités territoriales tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer avec ces collectivités des conventions portant sur l'utilisation desdits biens.

La cession par l'Etat des biens cités à l'alinéa premier peut être opérée soit à la demande des collectivités territoriales, soit à l'initiative de l'Etat.

Article 15 : Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.

Article 16 : Pour les projets qu'il initie sur le domaine foncier national, soit dans le cadre de la souveraineté, soit dans l'optique de la promotion du développement économique et social, l'Etat prend la décision après consultation de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe le projet ou l'opération.

Article 50 : Le département participe à la réorganisation de la propriété foncière et l'équipement rural.

Article 64 : La région assure l'élaboration des programmes de santé animale.

Elle assure également la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturages inter-départementaux.

Article 68 : Le département élabore son programme d'actions en matière de santé animale.

Il assure la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturages inter-communales.

¹¹ Article 117 de l'OPOCR

¹² Cf. Articles 118 et 119 de l'OPOCR.

¹³ Article 121 de l'OPOCR

pouvant « faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Préfet du département et d'un recours pour excès de pouvoir selon la procédure légale »¹⁴, il y a lieu de se demander si les COFO doivent être considérées comme de simples organes techniques. En tout état de cause, les actions jusqu'ici menées légalement par les COFO en matière de gestion du foncier rural conduisent à conclure que leurs attributions vont forcément revenir aux organes locaux élus et que leurs relations avec ces organes doivent être nécessairement redéfinies

En effet, la loi portant principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ne prévoit comme organes de décisions que les différents conseils qui règlent par leurs délibérations. Pour la préparation et la mise en œuvre de leurs décisions, ces collectivités disposent d'une administration placée sous la responsabilité du président de conseil et des commissions spécialisées mises en place pour étudier les affaires soumises à délibération¹⁵. L'étude menée par Jacques Chabbert et Alhassane Younfa a dressé des pistes intéressantes¹⁶, qui conduisent à une redéfinition de la nature juridique et des attributions des institutions chargées de la mise en œuvre du Code Rural.

Cela dit, il faut être prudent pour ne pas ruiner toute l'économie de la construction du « processus Code Rural » par une intégration forcée avec les organes politiques des collectivités locales. En effet, même au regard du transfert de compétences dans le domaine foncier, l'Etat et toutes les collectivités territoriales interviennent dans la gestion du foncier, parce que chacun dispose d'un patrimoine foncier propre. Dans la mesure où la gestion du foncier ne pourrait pas se faire en dehors des organes de délibération, qui sont avant tout composés sur des bases politiques, et des services propres à chaque entité, il serait difficile de faire jouer aux institutions émanant de l'OPOCR un autre rôle que technique ou consultatif. Il est évident que par exemple, la COFO ne pourrait pas maintenir ses pouvoirs de décision, même étant présidée par le maire.

En l'état actuel de la question, c'est au Comité National du Code Rural d'initier les textes permettant d'aboutir aux clarifications qui s'imposent. Mais malheureusement, au-delà des études ci-dessus mentionnées commanditées par le SP/CR, ce dernier n'a aucun texte en perspective visant la révision de l'OPOCR et certains de ses textes complémentaires, notamment les décrets n° 97-008 et n° 97-006 du 10 janvier 1997¹⁷.

¹⁴ Idem

¹⁵ Cf. article 25 du décret n°2003 -177 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales.

¹⁶ Diagnostic Institutionnel du dispositif de la mise en œuvre du code rural et Schémas d'Aménagement Foncier, opcit.

¹⁷ Le premier décret porte organisation, attribution et fonctionnement des institutions chargées de l'application des POOCR et le second porte réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales

Conclusion

Aux termes de l'examen de ces deux questions, il y a lieu de retenir que le processus du Code Rural et celui de la décentralisation sont deux chantiers qui mobilisent beaucoup d'énergie pour la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation des populations pour la gestion de leurs propres affaires. Mais force est de constater qu'au niveau des Institutions de l'Etat il manque des points d'articulation pour mener les deux processus de manière harmonisée et surtout intégrée. On peut réfléchir que la Stratégie de Développement Rural (SDR) ou la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) pourraient être les lieux pour une réponse à cette évolution parallèle, mais force est de constater que les divers programmes de ces stratégies ne comportent pas de volets institutionnels aussi forts que ceux de la décentralisation ou du Code Rural.

Il y a donc lieu de redynamiser, en le recomposant de manière conséquente, le CNCR pour qu'il puisse rapidement s'attaquer à ces questions urgentes.

3.3. Rapport de la Commission N°3

Thème : Foncier et pastoralisme

Introduction

Les travaux de la Commission se sont déroulés dans la salle de Commission n°3 sur le thème « Foncier et pastoralisme ».

Dans une intervention liminaire, le facilitateur, Pr. Hamidou Arouna Sidikou, donne lecture des résultats attendus de la Commission conformément aux Termes de Référence des travaux en Commissions. Ainsi, la mission assignée à la Commission consiste à :

- Faire une appréciation du cadre juridique du code rural notamment dans les dispositions existantes relatives au pastoralisme ;
- Faire une appréciation sur la composition et le fonctionnement des Commissions Foncières de base, en zones agricoles et en zones pastorales, en mettant en exergue la prise en compte des intérêts des éleveurs, notamment ceux des pasteurs ;
- Conduire des réflexions et formuler des recommandations relatives à la composition et aux mécanismes de fonctionnement des futures Commissions Foncières Communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays ;
- Faire des recommandations sur le processus en cours sur l'élaboration des textes relatifs au pastoralisme.

Après ce rappel, un bureau de séance a été mis en place. Il est composé comme suit :

- Président : Elhadji Boukar Ousmane, Primature
- Rapporteur : Abdou Elh. Kakando, SP/COFO/Madaoua
- Rapporteur- adjoint : Abdou Yahaya Oumarou, ASCN/Code Rural

3.3.1. Synthèse des communications présentées

Les travaux de la Commission ont débuté par l'audition de trois communications introductives aux débats:

- *Knud Schneider* du Programme de Lutte contre la Pauvreté dans le Département de Tillabéry (LUCOP-Ti.) sur le thème « **Décentralisation, communalisation et prise en compte des intérêts des éleveurs** » ;
- *Aboubacar Djimraou*, CARE Niger/CARE Danemark sur le thème « **Foncier Pastoral, COFO et Dynamiques communautaires de GRN dans la zone d'intervention du programme pastoral Diffa de CARE Danemark au Niger** » ;
- Le représentant du Code Rural, sur « **le Code Rural et le foncier pastoral** ».

❖ **L'intervention de LUCOP - Tillabéri** présente d'abord la situation actuelle des éleveurs dans le Nord de ce département et les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. On retiendra que la situation actuelle des éleveurs

dans le département de Tillabéri est caractérisée par une hétérogénéité de la population dans sa composition, l'inégalité des pasteurs devant le droit d'accès aux ressources naturelles et foncières. Quant aux acteurs utilisateurs des ressources naturelles, il s'agit de groupes socio-professionnels (agriculteurs, éleveurs, et pêcheurs), de groupes ethniques (Touareg, Peul, Sonraï, Zarma, Haoussa), de groupes sociaux incluant les dépendants, nombreux du reste dans la zone ; les propriétaires fonciers, les partis politiques.

Partant de cette situation, l'exposant a dégagé un certain nombre d'hypothèses en rapport avec la communalisation à venir et la prise en compte des intérêts des éleveurs qu'elle implique. Ces hypothèses sont ainsi formulées :

- De la paix sociale dépend une bonne gestion des ressources communautaires et des ressources naturelles ;
- La bonne gestion communautaire n'est possible qu'à travers un consensus entre tous les acteurs ;
- Il doit être nécessairement tenu compte dans la gestion communautaire de l'existence et des intérêts des groupes minoritaires.

En déduction de ces hypothèses, se posent de nombreuses questions dont celles relatives en particulier à la problématique de la participation des éleveurs sédentaires et à l'intégration des éleveurs mobiles, notamment les transhumants, dans la gestion des affaires communales. Pour aider à résoudre les problèmes qui se posent, LUCOP-Tillabéri s'est doté d'une feuille de route reposant sur les principes suivants :

- ✓ Les politiques de décentralisation comme possibilité de création d'un esprit de solidarité communale au sein des populations ;
- ✓ La création d'un climat propice permettant aux éleveurs de s'intégrer dans le processus de communalisation afin de mieux défendre leurs intérêts spécifiques ;
- ✓ Le consensus peut être achevé à travers un dialogue constructif au niveau des terroirs et des Communes.

La mise en œuvre de ces principes commande qu'un accent particulier soit mis sur la formation de groupes cibles, en particulier les propriétaires et les organisations des éleveurs modernes et traditionnels. Dans cette perspective, l'exposant a proposé un certain nombre de recommandations ainsi formulées :

- ✓ Renforcer les mécanismes d'intégration des éleveurs (pasteurs) à travers la création d'espaces de dialogue et d'outils de Suivi-Evaluation ;
- ✓ Tenir compte des spécificités culturelles des éleveurs dans toutes les interventions et initiatives ;
- ✓ Assurer une information adéquate des éleveurs ;
- ✓ Comprendre l'intégration des éleveurs comme une tâche transversale ;
- ✓ Former et informer les leaders d'opinion et de terroir sur le système de la décentralisation et la dynamique des textes sur le pastoralisme ;
- ✓ Elaborer des cartes thématiques sur le pastoralisme en liaison avec les autres intervenants de la zone ;

- ✓ Renforcer la communication entre les différents acteurs de développement et les éleveurs ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'animation en exigeant des équipes multiculturelles d'animateurs ;
- ✓ Renforcer la capacité de négociation des éleveurs.

❖ La deuxième intervention a pour thème « **Le foncier Pastoral, COFO, et dynamiques communautaires de GRN dans la zone d'intervention du programme pastoral « Diffa » de CARE Danemark au Niger** ».

L'exposant a présenté une étude de cas dans la zone sud de la Dillia. CARE Danemark s'intéresse au département de Diffa depuis mai 2000 dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté notamment au sein des groupes les plus défavorisés et fragilisés. La zone d'intervention se caractérise par une extrême diversité des groupes socio-ethniques et des pratiques pastorales qui induisent des perceptions différenciées en ce qui concerne la disponibilité des ressources naturelles, l'accès, l'utilisation et le contrôle de ces ressources et de l'espace. La pauvreté est extrême notamment chez les Fulbé dont de nombreuses familles ont un niveau de vie proche du seuil de viabilité pastorale. En effet, on estime qu'en moyenne chaque personne dispose de 4 UBT pour assurer sa survie, en réalité il s'agit de 2 UBT. La relation Etat-citoyen est réduite à sa dimension ternaire justice, forces de défense, forces de sécurité.

Dans la recherche d'une gestion concertée des ressources naturelles, le Projet a utilisé une approche dite « inclusive » qui n'exclut aucun groupe. Cette démarche l'a amené à renforcer la société civile, à établir des synergies entre les différents acteurs y compris les ONG et les autres partenaires au développement, et à conduire plusieurs études sur les femmes en ayant recours notamment aux outils MARP. Des Groupes de Gestion Concertée des Ressources naturelles (GGCR) ont été mis en place avec pour objectif essentiel la valorisation des pratiques traditionnelles de gestion des ressources naturelles. La formation de ces groupes repose sur trois principes qui sont les piliers traditionnels de la GRN :

- le principe des droits et des devoirs ;
- le principe de réciprocité ;
- le principe de la négociation.

Il s'agit dans les faits, et dans la perspective de l'établissement de relations confiantes entre les COFO et les Groupements de Gestion Concertée des Ressources Naturelles, de dépasser le cadre du simple comité de gestion des puits et de se donner la peine d'écouter les éleveurs afin de parvenir à une perception cohérente des espaces pastoraux aux statuts différenciés.

Concernant la problématique de l'avenir des éleveurs en liaison avec la mise en œuvre de la décentralisation, l'exposant note que ceux-ci voudraient avoir une maîtrise totale de leur espace. Il s'interroge alors sur la pertinence de l'idée de donner en concession à des groupes identifiés des espaces pastoraux à l'intérieur desquels les bénéficiaires seront tenus de respecter des règles communes de gestion.

A la fin de son intervention, le présentateur s'est posé un certain nombre d'interrogations sur les questions clés et les défis. Les principales questions clés et les défis qu'elles impliquent sont les suivantes :

- COFO et droits existants : quelle articulation ?
- Des COFOB avec qui et pourquoi ?
- Quelle stratégie en matière d'hydraulique pastorale ?

❖ La communication du SP/CR intitulée « **Code rural et Foncier pastoral** ». L'exposant a tout d'abord décrit la situation de l'élevage au Niger basée essentiellement sur un système extensif d'exploitation de l'espace. Cet élevage est fortement tributaire des conditions climatiques qui conditionnent à leur tour la disponibilité et la productivité des parcours naturels qui constituent la source essentielle de l'alimentation du bétail.

L'exposant stigmatise ensuite l'action de l'homme sur le milieu et souligne que l'activité pastorale est menacée par la conjonction des facteurs qu'il a énumérés. La pratique de l'élevage en milieu pastoral se déroulerait par conséquent dans un environnement caractérisé par :

- la dégradation des pâturages et la faible productivité des parcours,
- la mauvaise gestion des ressources naturelles,
- le mauvais maillage des points d'eau et la mauvaise gestion des ressources en eau,
- les feux de brousse,
- l'insécurité foncière générée par la réduction des pâturages, l'empiétement de l'agriculture sur les aires de parcours et les couloirs de passage, les difficultés pour les animaux d'accéder aux pâturages et points d'eau et le non respect de la réglementation conduisant notamment à une appropriation illicite des ressources naturelles au profit de quelques personnes ou groupes d'éleveurs. Cette situation est à l'origine de nombreux conflits, parfois meurtriers, entre populations.

Après avoir affirmé la concordance de vue entre le Gouvernement, le SP/CR et les partenaires qui l'appuient quant à l'analyse qui est faite de la situation et des moyens d'y remédier, notamment la nécessité de la révision de certains textes et l'élaboration de textes complémentaires du genre Code Pastoral qui prendraient en compte les différentes insuffisances ou lacunes de certains textes actuellement en vigueur, l'exposant apporte des éléments d'explication sur les questions essentielles du secteur pastoral et sur l'approche du Code Rural. Il s'agit de :

1. L'amenuisement de l'espace pastoral : il serait l'une des conséquences directes du non respect des dispositions pertinentes de la loi n° 61-05 du 26 mai 1961 fixant une limite nord des cultures, et remises en cause par les sécheresses de 1973-1974 et 1984-1985.
2. L'utilisation irrationnelle des ressources : le comportement des populations à ce propos s'expliquerait par le fait qu'il s'agirait d'une question de survie, car ne disposant d'aucune autre alternative.
3. L'absence de réglementation appropriée et l'appropriation illicite des espaces pastoraux : la loi du plus fort, notamment les mieux nantis, s'installe progressivement, excluant du coup les pauvres du système.

4. Du Code Rural nigérien : une revue des textes adoptés depuis 1993 est déclinée ; en plus du texte fondateur, neuf textes complémentaires, de loi ou réglementaires, sont cités pour montrer les progrès réalisés.

L'intervenant aborde ensuite le rapport entre le Code Rural et le foncier pastoral en référence aux dispositions de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural. Y sont traitées des questions relatives aux terres de pâturages, les droits des pasteurs sur l'espace, répartis entre droits d'usage commun et droits d'usage prioritaire ; l'aménagement des espaces pastoraux, les droits s'exerçant sur le bétail, l'hydraulique pastorale dans ses aspects se rapportant aux points d'eau et aux stations de pompage, les ressources animales et l'élevage, plus spécifiquement par rapport au code de l'élevage en préparation.

En conclusion, l'exposant estime que la législation en vigueur doit être révisée pour combattre l'insécurité foncière dans laquelle se trouvent placés les pasteurs qui disent avoir des difficultés à accéder aux points d'eau, ce qui est dommageable sinon fatal à leur activité car cela limite leur liberté de mouvement. La solution pourrait venir alors du Code Pastoral en chantier, sur financement de la Coopération Suisse et de la Coopération Française ; le Maître d'Ouvrage étant le Ministère des Ressources Animales et le Maître d'œuvre le SP/CR. Le code pastoral traiterait ainsi des questions comme le foncier et le mode de vie des sociétés pastorales, les parcours et l'intégration agriculture-élevage, l'hydraulique pastorale, le pastoralisme et la décentralisation, l'application et le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La contribution du SP/CR dresse un constat de la situation inquiétante de l'élevage et des éleveurs, et tient lieu d'interpellation. Les questions principales qui y sont posées ont trait aux raisons qui ont conduit à la situation actuelle et à la manière dont le Code Rural, conçu comme un processus itératif, appréhende les problèmes et les solutions envisageables pour leur traitement. Ces solutions ne devraient pas exclure le cas échéant une révision du texte fondateur du Code Rural.

3.3.2. Synthèse des débats

Les débats concernant la première communication se sont focalisés autour de deux questions essentielles. L'une concerne l'avenir des éleveurs qui n'ont pas de terres et le cas des éleveurs mobiles ; l'autre le rôle des COFO dans l'élaboration des SAF et la nécessaire articulation à trouver dans ce cadre avec les dispositions du Code Pastoral en préparation. Ainsi, il est admis que Code Pastoral doit prendre en compte les spécificités de la zone pastorale. Il conviendrait dans le cadre de son élaboration de recenser les différents contextes géographiques et socio-culturels dans lesquels il évoluera, et d'y établir une typologie.

Une observation importante est que l'espace pastoral est un espace à utilisation collective par excellence, et qu'en dépit des nombreuses réunions, concertations et autres séminaires et ateliers qui y ont été consacrés, rien de concret et d'applicable n'a été proposé. Or le Code Rural, contrairement à l'attente des populations, ne proposerait pas de solutions durables aux problèmes du pastoralisme. Les lacunes et insuffisances des textes législatifs existants ont été à ce propos relevées et dénoncées comme telles. Comme solutions palliatives aux

problèmes soulevés, il a été suggéré la mise à la disposition des COFO d'un corpus de textes sur le pastoralisme, la centralisation au niveau des COFO régionales des textes existants, de même que l'accélération du processus d'élaboration du Code Pastoral.

La deuxième communication n'a pas donné lieu à débats parce que son auteur n'était pas disponible au moment indiqué.

Les débats autour de la troisième communication, ont été très passionnants, voire passionnés, souvent polémiques. Les principales analyses et interrogations ont concerné : la nécessité de revisiter la loi n° 61-05 du 26 mai 1961, jugée dépassée, et la prise en compte de cette réalité dans le cadre de l'élaboration du Code Pastoral dont la procédure doit être accélérée et partir des aspirations de la base ; la nécessité de faire respecter les textes existants qui sont généralement méconnus des usagers, l'élaboration de nouveaux textes réglementaires dont celui qui consiste à fixer et à faire respecter une distance d'au moins 15 Km entre les points d'eau, la prise en compte de l'expérience des COFO en zone sédentaire dans la démarche tendant à la création de COFO en zone pastorale, et enfin l'épineuse question de la création, la composition et les compétences de COFOB en zone pastorale.

A l'issue des débats autour des trois exposés, la Commission a relevé les points suivants relativement à son cahier de charge :

1) De l'appréciation du cadre juridique :

Sur ce point, la Commission a constaté la méconnaissance des textes existants par les acteurs ruraux et les difficultés d'application de ces textes. Elle note par ailleurs que les textes existants comportent de nombreuses insuffisances et lacunes.

2) De la composition et du fonctionnement des Commissions foncières de base dans les zones agricole et pastorale : à ce sujet la Commission fait deux constats :

- ✓ Une mauvaise représentation des éleveurs dans les COFOB en zone agricole ;
- ✓ L'inexistence de COFOB en zone pastorale.

Concernant plus spécifiquement l'inexistence de COFOB en zone pastorale, les propositions suivantes ont été formulées en ce qui a trait à la composition et au fonctionnement d'une COFOB : la COFOB pastorale doit avoir compétence sur un espace correspondant à un terroir d'attache plus ou moins homogène. Elle doit avoir pour missions :

- ✓ Le contrôle de la mise en valeur des ressources naturelles pour une meilleure protection de l'environnement ;
- ✓ La sensibilisation et l'encadrement des groupes vivant sur le terroir pastoral sur les questions en rapport avec la GRN ;
- ✓ La formulation d'avis motivés sur les autorisations de fonçage des puits sur l'espace relevant de sa compétence ;
- ✓ La participation aux réflexions sur le processus d'élaboration du code pastoral.

La COFOB pastorale pourrait avoir pour composition :

- ✓ un président,
- ✓ un Secrétaire,
- ✓ un trésorier
- ✓ un représentant par groupe d'élèves.

3) La Commission Foncière Communale

Elle garderait les mêmes compétences et attributions actuelles des COFO d'arrondissement. Dans sa composition, la Commission propose d'y ajouter les élus locaux et de renforcer la représentation de la Société Civile.

4) Le Code Pastoral :

Il a fait l'objet de trois recommandations spécifiques intégrées dans les recommandations de la Commission.

Abstraction faite de l'émergence d'associations d'éleveurs contrôlées par des groupes précis, et qui semblent entretenir, pour certaines, des relations de type conflictuel avec certaines structures coutumières comme la Chefferie traditionnelle, on peut noter en conclusion, que deux sujets de préoccupation ont clairement dominé les débats : l'absence d'un Code Pastoral en lien avec la mise en œuvre des textes existants, et les conditions de la création des COFOB en zone pastorale ainsi que leurs compétences. Concernant les textes de base réglementant la gestion de l'espace pastoral, leur obsolescence, les difficultés dans leur application et leur inefficacité amènent à espérer dans les meilleurs délais l'adoption d'un Code Pastoral dont on a beaucoup insisté par ailleurs sur le consensus fondé sur la large concertation qui doit présider à son élaboration et à son adoption. Il est suggéré du reste, qu'éventuellement, l'adoption d'un Code Pastoral soit précédée et soutenue par des actions tests. On note en tout cas la difficulté à concilier la nécessité de disposer rapidement d'un Code Pastoral et la prudence qui doit présider à son élaboration et demandant nécessairement du temps. Se hâter prudemment pour élaborer et adopter un Code Pastoral, tel semble être l'état d'esprit de la plupart des intervenants. Pour ce qui est des COFOB en zone pastorale, on a beaucoup insisté sur le fait qu'elles devraient disposer d'un territoire propre reconnu comme tel, avoir un contenu homogène au point de vue humain, ethnique et administratif, avoir des compétences élargies et dérogoires sur la gestion de l'ensemble des ressources naturelles et des infrastructures de base. Or, il est aisé d'imaginer toute la difficulté à satisfaire à la fois de telles conditions quand on sait, d'une part, que les territoires et terroirs pastoraux sont des unités inextricablement emboîtées les unes dans les autres, qu'ils ont une dimension à la fois latitudinale et longitudinale pouvant concerner plusieurs entités administratives régionales, et que, d'autre part, la loi n° 2003-35 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des Communes, dispose en son article 3 : « le territoire des Communes de la zone pastorale est délimité à l'intérieur des circonscriptions administratives existantes et dans le respect des terroirs traditionnels ».

3.3.3. Recommandations

1. Sensibiliser les autorités politiques et leaders d'opinion sur l'application et le respect des textes existants ainsi que les procédures à suivre pour l'attribution de certains droits liés aux ressources naturelles ;
2. Créer au niveau du Secrétariat Permanent du Code Rural un mécanisme de centralisation et de capitalisation des expériences des COFO et celles de leurs partenaires en créant un organe relais de concertation ;
3. Prendre des mesures conservatoires par rapport aux lois n° 61-05 et 61-06 afin de bloquer l'occupation anticipative privée et rampante des espaces pastoraux par des personnes aisées;
4. Associer étroitement les COFO dans le processus d'élaboration du Code Pastoral en vue d'une large concertation et implication des producteurs ruraux ;

5. Aider les COFO à mener des réflexions sur les COFOB en zone pastorale (attributions, composition, mécanismes de fonctionnement) ;
6. Associer étroitement les compétences nationales dans la conduite du processus d'élaboration du Code Pastoral à travers notamment le recrutement de consultants nigériens et des points focaux régionaux ;
7. Accélérer le processus d'élaboration du Code Pastoral en prenant en compte une large implication des acteurs à la base ;
8. Tenir compte des us et coutumes des populations en particulier du principe de la réciprocité et de l'existence des zones de replis en cas de crise dans le processus d'élaboration du Code Pastoral.

3.3.4. Contribution du facilitateur au débat et à la réflexion

A propos de la loi n° 61-05 du 26 mai 1961 fixant une limite nord des cultures

Par Pr. Hamidou Arouna Sidikou

Les discussions sur l'élaboration d'un code pastoral ont été l'occasion de débats fort intéressants, souvent passionnés, avec des échanges parfois vigoureux surtout lorsqu'il s'était agi de la loi n° 61-05 du 26 mai 1961 fixant une limite nord des cultures. Il n'est donc pas superflus de rappeler la traçabilité de cette loi dont plusieurs voix se sont élevées pour demander l'application stricte sinon la révision. C'est en septembre 1935 qu'un arrêté général est intervenu pour fixer en Afrique Occidentale Française une limite **sud** de la zone dite sahéenne considérée comme étant à vocation essentiellement pastorale. Dans la Colonie du Niger, le tracé de cette limite qui court approximativement le long du 14^{ème} parallèle, suit le cours du Fleuve Niger jusqu'à Niamey, pour emprunter ensuite ce qui était alors la piste Yéni-Dogondoutchi pour relier Birni- N'Konni à Madaoua, Maradi, Tessaoua, Zinder, Guidiguir, Chéri, Maïné-Soroa et enfin la frontière du Nigéria jusqu'à son intersection avec le Lac Tchad. La pression démographique et le système extensif d'exploitation des terres poussant sans cesse les paysans du Sud à rechercher de nouvelles terres de colonisation dont recèle la zone pastorale, l'administration coloniale locale a dû se résoudre à reconsidérer très tôt le tracé de la limite déterminée en 1935 et à fixer une nouvelle limite nord des cultures susceptible de bloquer le front de colonisation agricole. C'est le sens de l'arrêté n° 311/ SA du 10 février 1954 fixant une limite nord des cultures sous pluie, et qui réaménage le tracé antérieur. Le nouveau tracé serpente grossièrement le long du 15^{ème} parallèle pour prendre en compte la situation réelle sur le terrain. Au Nord de cette limite, sont « interdites toutes nouvelles cultures et installations de groupements de cultivateurs sédentaires », lesquels devront par ailleurs abandonner, une fois les récoltes terminées, les cultures et défrichements entrepris au-delà de la limite fixée au moment de la promulgation du nouvel arrêté. Toutefois, demeurent autorisées, au Nord de la limite légale, « les cultures vivrières entreprises par les nomades pour leur subsistance propre », ainsi que, évidemment, les cultures d'oasis. Six ans plus tard, le tracé convenu s'était de nouveau révélé largement dépassé ; le front des cultures continuant sa progression inexorable sur des profondeurs variant de 30 à 50 Km selon les secteurs. Des consultations furent alors engagées avec toutes les parties concernées en vue de déterminer un nouveau tracé. Elles durèrent un an et

aboutirent à l'adoption de la loi n° 61-05 du 26 mai 1961 fixant une limite nord des cultures. Il s'agit en réalité d'un réaménagement des dispositions de l'arrêté de 1954 constatant et entérinant les situations existantes sur le terrain. La nouvelle ligne de démarcation coïncide approximativement avec le tracé de l'isohyète 350 mm s'inscrivant à l'époque dans une séquence pluvieuse. Depuis, bien des bouleversements sont intervenus dans la zone pastorale. Ils sont la conséquence :

- ✓ des sécheresses récurrentes de la période 1965-2000 ayant entraîné un déplacement des isohyètes vers le Sud sur des distances variant de 100 à 150 Km, voire plus, alors même que le front des cultures continue sa progression suivant des amplitudes généralement supérieures à 50 Km ;
- ✓ de la dégradation de l'environnement avec la disparition de certaines espèces végétales parmi les plus appréciées ;
- ✓ de la pression démographique et de la faible évolution des techniques de production qui placent les paysans dans une quête permanente de nouvelles terres ;
- ✓ de la sédentarisation, non prise en compte par la loi, de groupes de pasteurs de plus en plus nombreux et qui estiment n'avoir d'autres alternatives de reconversion que l'agriculture ;
- ✓ de l'arrivée de nouveaux groupes d'éleveurs dont les troupeaux accentuent la pression sur les ressources fourragères, et de celle de nouveaux acteurs comme les projets de développement opérant avec de nouvelles méthodes d'intervention et d'organisation.

Les difficultés liées à l'application des dispositions de la loi n° 61-05 dont les principaux acteurs, en premier lieu les pasteurs, demandent l'application, ne sont donc pas fortuites. Elles tiennent à des considérations de divers ordres et invitent à engager rapidement une réflexion sereine et pragmatique sur l'avenir de la zone pastorale.

3.4. Rapport des travaux de la Commission N°4

Thème : Foncier et aménagement du territoire

Introduction

Les travaux de la Commission n°4 ont porté sur «*Le Foncier et l'Aménagement du Territoire* ». Sous la supervision du facilitateur, Dr. Boureïma Alpha Gado, la Commission a commencé ses travaux par la mise en place d'un bureau de séance composé comme suit :

- Présidente : M^{me} Diawara Irène, MDA
- Vice-président : Adamou Ibrahim, DG/ AT
- Rapporteur : Nouhou Salaou, SP COFO Guidan Roundji
- Rapporteur adjoint : Daouda Souleymane, FSEJ/ UAM

Avant d'écouter les quatre communications prévues au programme, le facilitateur a rappelé les résultats attendus de la Commission conformément aux termes de référence de l'atelier à savoir :

- Une appréciation des dispositions du Code Rural au regard de la mission du SAF, ainsi que celle des institutions prévues pour l'élaborer;
- Une analyse critique des différents instruments prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire au Niger ;
- Une appréciation des rôles des différents acteurs dans le processus d'élaboration du SAF ;
- Des réflexions et recommandations sur les éventuelles articulations ou harmonisations juridiques et institutionnelles à chercher avec les autres instruments (le foncier pastoral et la décentralisation).

3.4.1. Synthèse des communications

❖ La première communication a pour thème « **les Schémas d'Aménagement Fonciers (SAF)** ». Elle a été présentée par *Patrick Sauter* de DED. L'exposé a permis de faire le point sur l'objet, la finalité et la démarche de l'élaboration du SAF. A ce niveau un accent particulier a été mis sur le processus d'identification des représentants des utilisateurs, la typologie et les sources des informations indispensables à la mise en œuvre du SAF ainsi que la prise en compte spécifique de la problématique pastorale. Le processus d'élaboration proposé comporte plusieurs phases : préparation, élaboration, validation, mobilisation des moyens etc.. En guise de conclusion, l'intervenant a rappelé que dans un contexte de décentralisation, le SAF est l'un des outils essentiels de sécurisation des acteurs.

❖ La deuxième communication dont le thème est « **Planification communale et développement foncier** » présentée par *le LUCOP Ti.*, relate une expérience de terrain (cas de la région de Tillabéri). L'exposé a permis d'apprécier la portée et les limites de la mise en œuvre d'un plan communal de développement foncier (PCDF)

ainsi que la nécessité d'une mise en cohérence des différents outils d'aménagement foncier.

❖ La troisième communication, présentée par *Issa Saadou*, Conseiller technique de la SNV a pour titre « **L'ASE : l'Analyse Stratégique de l'Environnement et de la GRN en vue de l'élaboration du SAF**. Cette communication est une contribution d'ordre méthodologique dans le domaine de l'analyse des problèmes, des opportunités et le suivi - évaluation des activités en matière de GRN. En dépit de ses limites (l'ASE est très théorique), la démarche présente des avantages certains : l'analyse des données selon une approche transparente et logique, la prise en compte des avis et la perception des différents acteurs, l'intégration des priorités, la prise en compte des contraintes locales et des potentialités en vue de leur intégration à la démarche. Cet outil méthodologique peut être très utile dans le cadre de l'élaboration du SAF, notamment au niveau de l'identification et du choix des différents représentants des acteurs ainsi que la localisation et l'inventaire des ressources stratégiques.

❖ La quatrième et dernière communication est celle de *Ibrahim Adamou* DGAT/MEAT. La communication est intitulée « **l'Aménagement du Territoire au Niger : état de la question** ». L'exposé comporte trois parties : la justification de la politique d'aménagement du territoire, les principes d'aménagement du territoire et les outils de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire. Parmi les outils retenus pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, on distingue, l'Atlas National, les Schémas Nationaux, Régionaux et Zonaux. De nombreuses contraintes, dont la principale réside dans le manque de moyens financiers, n'ont pas encore permis d'élaborer le Schéma d'Aménagement du Territoire.

3.4.2. Synthèses des débats

Les débats très enrichissants qui ont suivi chacune des communications ont permis d'approfondir la réflexion et de faire quelques recommandations :

Des dispositions du code rural au regard de la mission du SAF ainsi que celles des institutions prévues pour l'élaborer.

- Un des points qui a été l'objet de longs débats est l'articulation entre le Schéma d'Aménagement du Territoire et le SAF. Les participants ont longuement insisté sur la nécessité d'une harmonisation entre le SAF et les autres outils d'aménagement foncier. Une articulation voire une complémentarité doit exister ou être recherchée entre tous les outils (SAF, SDDR, SNAT, etc.).

L'harmonisation des approches et la complémentarité des instances doit concerner d'une manière générale toutes les structures intervenant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles notamment le PNEDD, le PGRN, Projet PADEL, le PAFN, etc.) ;

- Les expériences en cours dans le domaine de la gestion des conflits liés à l'appropriation individuelle ou collective des ressources naturelles ont fait

ressortir diverses interprétations au niveau des concepts de base. Si les acteurs locaux n'ont pas la même compréhension des termes utilisés, cela peut être très préjudiciable à une gestion apaisée et participative des ressources naturelles. C'est pourquoi les participants ont débattu de la nécessité d'une clarification de la signification exacte d'un certain nombre de mots clés à tous les niveaux et dans toutes les langues. Un participant a donné l'exemple du mot décentralisation qui est perçu dans certains milieux paysans comme étant un partage des ressources. La communication présentée par J.Chabbert et A. Younfa donne l'exemple de la notion « d'espace réservé à la circulation du bétail » qui se retrouve dans plusieurs textes et pour lequel 8 concepts sont utilisés différemment.

Pour l'ensemble des concepts utilisés dans le cadre du SAF, il est nécessaire de donner un contenu juridique précis pour éviter des confusions.

- Quelle périodicité pour le renouvellement ou la mise à jour des différents outils d'aménagement foncier ? A partir de quand les données de base contenues dans un SAF peuvent être désuètes ? Ces questions ont fait l'objet d'un long débat. Afin de rendre dynamique un outil d'orientation comme le SAF, une certaine souplesse doit être observée. C'est pourquoi la périodicité doit varier selon qu'il s'agisse par exemple d'un schéma d'aménagement urbain (3 à 5 ans maximum), ou d'un Schéma d'Aménagement Rural (SAR).

Le SAF qui alimente différents schémas sectoriels pourrait être révisé tous les dix ans. Quand il s'agit de ressources comme les aires de pâturage ou les espaces protégés nécessitant une gestion de longue durée, la périodicité peut aller au-delà de 10 ans (20 à 30 ans selon les cas).

- La Commission a jugé très utile d'intégrer dans les données de base du SAF, la reconnaissance des traditions constituées véhiculées par les sources orales, les pratiques consacrées notamment dans le domaine de la transhumance. A cet effet, un recensement systématique des pratiques locales dans le domaine du foncier serait d'un apport appréciable.

De l'analyse critique des différents instruments prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire

Il est ressorti de l'exposé de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire que dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, les outils qui ont été retenus sont ; un Atlas National, un Schéma National d'Aménagement du Territoire, des schémas régionaux et zonaux. De tous ces instruments, seul l'Atlas national est actuellement élaboré. En ce qui concerne le Schéma d'Aménagement du Territoire, un cadre méthodologique est mis au point.

Les débats ont fait ressortir des lacunes et handicaps préjudiciables à une gestion décentralisée des ressources naturelles :

- L'absence d'un Schéma d'Aménagement du Territoire pose le problème de l'articulation et des orientations à dégager pour les outils des niveaux inférieurs : Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT),

Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), Plan Communautaire (ou Local) d'Aménagement Foncier (PCLAF/PLAF), etc... ;

- La complémentarité du SAF et du SAT est nécessaire et obligatoire car le SAT est une dynamique du haut vers le bas alors que le SAF cherche à trouver un processus entre les orientations nationales et les préoccupations des populations (reconnaissance des pratiques et dynamiques locales, etc.) ;
- Le manque de ressources financières, seul argument utilisé par les pouvoirs publics pour justifier l'absence d'un SAT, constituerait une preuve du manque de volonté politique pour doter les populations d'un instrument de gestion durable de l'espace rural et de développement local.

Du rôle des différents acteurs dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)

Même si la représentation des populations à la base est en principe réglée par l'article 128 de l'OPOCR, un des problèmes que pose la gestion décentralisée des ressources locales consiste à savoir qui sont réellement les acteurs concernés ? Comment les identifier ? Quels rôles doivent-ils jouer ? Il est incontestable que dans le cadre de la décentralisation, les élus locaux peuvent être des représentants légitimes des populations. Dans le contexte actuel des élections locales, certains pensent que la représentation au sein des instances foncières décentralisées peut être biaisée. Faut-il adjoindre aux élus locaux d'autres types de représentation ? L'expérience en cours dans les COFO a montré les limites de la représentation à partir des associations locales. Deux communications, celle présentée par Messieurs Chabbert et Younfa, et celle présentée par Saadou Issa ont le mérite de proposer des démarches pour une identification des représentants des utilisateurs des ressources locales.

Dans la mise en œuvre du SAF, il appartient à l'Etat de définir le cadre global à travers les différents outils d'aménagement définis plus haut. Ce cadre général doit prendre en compte les droits des populations frontalières (ressources en partage, forêts, pâturages, mares, ressources minières etc.) ainsi que les utilisateurs mobiles (migrants, populations nomades, etc.). Dans le cadre de la décentralisation, les utilisateurs doivent être les principaux acteurs de la mise en œuvre des différents Schémas d'Aménagement Foncier (niveau régional, départemental et communal). Les services publics déconcentrés doivent se limiter à un rôle d'orientation et d'arbitrage entre les différents acteurs locaux (populations, ONG, bailleurs de fonds), afin d'assurer une gestion cohérente de l'espace rural.

Problématique du SAF et questions sous-jacentes

En raison du nouveau paysage institutionnel et politique en perspective dans le cadre de la décentralisation, de nombreuses questions se posent à propos de la cohérence entre les instances foncières mises en place par le Code Rural (COFO, COFOB, COFOR) et les nouvelles collectivités territoriales décentralisées. En effet, la politique de décentralisation vise, entre autres, le renforcement de la responsabilisation et de la participation des communautés locales dans la gestion de leurs ressources et de leur développement. Un des outils privilégiés de la mise en œuvre du code rural à l'échelle régionale, susceptible de clarifier les rôles des différents acteurs, est le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) prévu dans les dispositions de l'article 127 de l'ordonnance n° 93-015 portant Principes d'Orientation du Code Rural. Il a pour objet de « préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Si la mise en œuvre des commissions foncières sur l'ensemble du territoire constitue une avancée très significative qui a permis d'anticiper le processus de décentralisation dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, en raison notamment des enjeux multiples qui accompagnent l'élaboration du SAF (enjeux écologiques, enjeux institutionnels, enjeux socio-économiques, enjeux financiers etc.), en revanche, sur bien des aspects des interrogations subsistent. Quelle est la nature véritable du SAF et la mission qui lui est assignée ? Quelle est la procédure de son élaboration, les modalités, les moyens à mettre en œuvre pour son fonctionnement ? Quel est le rôle des différents acteurs, la procédure de leur identification et la crédibilité de leur représentativité ? Comment s'effectuera le transfert des responsabilités, des compétences mais aussi celui de la gestion des ressources de l'Etat ? Quelle sont les autres outils prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire ? En raison de la pluralité et de la diversité des outils, comment rendre cohérent l'articulation entre le SAF et les autres instruments de développement local ou régional : Schéma Régional de Développement du Territoire (SRAT), Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le Plan Communautaire de Développement Foncier (PCDF) ?

3.4.3. Recommandations

1. En raison de l'importance stratégique du SAT en tant qu'instrument d'orientation pour l'élaboration des outils d'aménagement foncier des échelles inférieures (régionales, départementales, locales), la Commission recommande aux autorités suprêmes de prendre toutes les dispositions urgentes pour sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.
2. Vu la pluralité des structures d'intervention, la multiplicité des outils d'aménagement foncier et la diversité des approches, la Commission recommande :
 - La poursuite et l'approfondissement de la réflexion sur l'articulation entre ces différents outils et le SAF ;
 - Une harmonisation des approches et une complémentarité entre toutes structures intervenant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (le PNEDD, le PGRN, Projet PADEL, le PAFN, etc.) en vue d'établir une cohérence des différents plans d'aménagement foncier.

3. Vu l'importance de la documentation relative au foncier et à l'Aménagement du Territoire (Ministères, Projets, l'Université, institutions de recherche, etc...), la Commission recommande la mise en place d'une banque de données centralisées afin de capitaliser toutes les expériences dans le domaine.

4. La multiplicité des concepts utilisés en GRN pour désigner des propriétés individuelles ou collectives ou pour caractériser les ressources locales, nécessite une clarification car les différents utilisateurs n'en ont pas toujours la même perception. Aussi, la Commission recommande-t-elle une étude socio-linguistique sur les concepts utilisés et leur harmonisation au niveau de toutes les structures et tous les outils d'aménagement foncier.

5. Dans le cadre de la décentralisation, les structures étatiques se limitant à un rôle d'orientation et d'arbitrage afin d'accompagner les utilisateurs dans leur rôle de gestionnaire effectif du patrimoine commun, la Commission recommande :

- la création de structures d'appui et d'aide à la prise de décision au niveau des instances foncières locales : COFO, COFOB. (commissions spécialisées par exemple),
- la prise en compte des institutions traditionnelles et les pratiques coutumières de gestion et de régulation du foncier rural,
- la poursuite de la formation des utilisateurs.

3.4.4. Contribution des facilitateurs au débat et à la réflexion

A. Un outil opérationnel d'aménagement de l'espace rural : le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)

Par Dr. Boureïma Alpha Gado

Les stratégies du Code Rural reposent pour l'essentiel sur un certain nombre de structures et d'outils constituant l'ossature de l'ensemble du dispositif. Ce sont :

- Les institutions chargées de la mise en œuvre du Code Rural et en particulier le fonctionnement effectif (opérationnalité) des instances foncières à l'échelle locale : les Commissions Foncières (COFO et COFOB)¹⁸ ;
- Les outils garantissant la sécurisation foncière effective et l'accès équitable de l'ensemble des acteurs ruraux aux ressources naturelles : les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;¹⁹ les contrats d'exploitation, la mise en valeur²⁰, les terroirs d'attaches²¹, etc. ;
- Les outils visant à promouvoir un développement durable à travers des instruments fiables de planification de la gestion des ressources naturelles à

¹⁸ Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural ;

¹⁹ Décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 portant modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;

²⁰ Décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles ;

²¹ Décret n° 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs ;

l'échelle régionale et locale : le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT), le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), les Plans Communautaires de Développement Foncier (PCDF), etc.

Si la Commission Foncière (COFO) est la pièce angulaire du dispositif institutionnel du Code Rural, le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) constitue l'outil clé, un cadre d'intervention privilégié du mode de gestion rationnel, équilibré et durable des ressources naturelles. Le SAF garantit une gestion harmonisée de l'espace rural et un contrôle efficace de la mise en valeur. En effet, le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) a pour objet de « préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent²² ». C'est l'instrument de planification à long terme qui traduit les orientations du schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) à l'échelle régionale.

En dépit des nombreux enjeux et convoitises que suscite sa mise en œuvre (enjeux écologiques, enjeux socio-économiques, enjeux financiers etc.) et malgré l'adoption de l'Ordonnance n° 2001-032 du 31 décembre 2001, portant Politique Nationale d'Orientation de l'Aménagement du Territoire (PNOAT), les principaux outils opérationnels de cette politique d'aménagement du territoire à l'échelle nationale et régionale n'ont pas encore été élaborés : il s'agit du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT). Cet état de fait dénote un manque de volonté politique.

Le SAF, prévu à l'article 127 de l'OPOCR pourrait être confronté à un certain nombre de difficultés susceptibles de constituer un obstacle majeur à sa mise en œuvre :

- Les difficultés et entraves liées au cadre institutionnel et juridique de gestion de l'espace rural (cf. travaux des Commissions 1 et 2) ;
- L'absence d'une volonté politique ;
- La multiplicité des institutions, la diversité des outils de planification intervenant dans le domaine du foncier et de la gestion des ressources naturelles. Il pourrait en résulter une difficulté d'articulation entre le SAF et les outils de planification mis en place par les autres structures d'intervention : ONG, Projets, CNEDD, etc.

B. Les politiques d'Aménagement et de Gestion des Ressources Naturelles en zone pastorale

Par Pr. Hamidou Arouna Sidikou

Traditionnellement, les pasteurs nigériens ont de tout temps pratiqué une gestion durable des ressources naturelles à leur disposition, à savoir les sols salés, les ressources fourragères et hydrauliques. Le choix des espèces animales, qui détermine lui-même le mode de vie des pasteurs, est un paramètre important des pratiques de la gestion traditionnelle des ressources naturelles fondée sur l'exploitation de zones complémentaires constituées en terroirs pastoraux et

²² Article 127 des POGR

s'inscrivant dans un mouvement pendulaire rythmé par les saisons. Les effets cumulés des interventions publiques directes, des Projets de développement et des ONG ensuite, les crises écologiques majeures de ces dernières années, en particulier les sécheresses de 1973-1974, 1984-1985, ont déstabilisé le fragile équilibre patiemment construit dans le cadre de la gestion traditionnelle des ressources naturelles. Négligeant, au pire, ignorant les aspects se rapportant à la gestion durable des ressources naturelles, les premières interventions publiques en rapport avaient essentiellement des objectifs zootechniques axés sur la santé animale et la lutte contre les grandes épizooties. Suite à ces interventions, les effectifs des troupeaux augmentèrent de façon extraordinaire donnant ainsi une nouvelle dimension à la pratique de l'élevage et à ses rapports avec l'environnement. Les prémices de l'organisation de la zone pastorale se retrouvent dans les programmes d'hydraulique pastorale du Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social (FIDES) créé en 1946, sans que l'on puisse parler d'ailleurs véritablement à l'époque, de politique publique d'aménagement. Ainsi, le programme pour l'année 1951 comportait un important volet de fonçage de puits et de forages de reconnaissance, dans l'intention de délimiter la zone d'eau exploitable du continental terminal pour un meilleur maillage des points d'eau, et susceptible de permettre une utilisation plus rationnelle des pâturages. C'est à partir des années 60 que l'on peut déceler la mise en œuvre d'une réelle politique publique d'aménagement de l'espace pastoral. L'élément fondateur de cette politique, axée sur l'hydraulique pastorale, est constitué par les stations de pompage insérées dans un maillage de points d'eau auparavant régulé par les grands puits traditionnels. Malheureusement, l'exploitation des stations de pompage a rapidement engendré une rupture d'équilibre dans la gestion des pâturages. Il a fallu alors élaborer une réglementation spécifique pour préserver et gérer au mieux les ressources fourragères autour de ces stations de pompage. C'est dans cet esprit qu'a été élaborée la loi n° 61-06 du 26 mai 1961 érigeant la zone au nord de la limite légale des cultures en zone de modernisation pastorale, ainsi que les textes subséquents que sont :

1. le décret n° 61-150/MER du 25 juillet 1961 fixant les conditions d'attribution des stations de pompage et des zones de pâturage qui y sont rattachées, à certains groupements ou collectivités ;
2. le décret n° 61-159/MER du 25 juillet 1961 portant délimitation d'un secteur de modernisation pastorale dit secteur n° 1(Tahoua) ;
3. le décret n° 61-160 /MER du 25 juillet 1961 portant délimitation d'un secteur de modernisation pastorale dit secteur n° 2 (Agadez) ;
4. le décret n° 61-161/MER du 25 juillet 1961 portant délimitation d'un secteur de modernisation pastorale dit secteur n° 3 (Tanout) ;
5. le décret n° 61-254 /MER/MAS du 2 décembre 1961 fixant les règles d'utilisation des stations de pompage et des zones de parcours en dépendant, par les collectivités ou individus en bénéficiant ;
6. le décret n° 62-169 /MER/MASN du 14 juillet 1962 portant délimitation d'un secteur de modernisation pastorale dit secteur n° 4 (N'Guigmi).

Les dispositions des différents textes tendent à rechercher et à promouvoir une gestion rationnelle des parcours qui tient compte des pratiques coutumières en la matière. La période débutant à partir des années 70, et qui se poursuivra jusqu'à la fin du siècle, est celle des grands projets de développement pastoral avec d'abord l'appui des partenaires au développement, et plus récemment, à partir du milieu des années 80, avec toutefois des ambitions moindres, celui des ONG. La productivité, et surtout la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre d'une politique d'aménagement conséquente, sont au centre des préoccupations affichées de ces Projets. Ceux-ci, pour des objectifs similaires, opèrent en fonction de la philosophie de la source de financement et selon des méthodes d'intervention qui leur sont propres. Il s'agit principalement du Projet Sud Tamesna, du Projet Gestion des Pâturages et Elevage (PGPE), du Projet de Développement de l'Elevage dans le Niger-Centre Est (PENCE), du Projet de Développement de l'Elevage dans la Zone Pastorale (PROZOPAS). Le PENCE est allé jusqu'à imaginer la création d'unités pastorales, intéressantes dans le principe, mais contestables dans la pratique, dans la mesure où il s'agit d'unités physiques zonales qui ignorent passablement les logiques traditionnelles qui commandent à l'exploitation des parcours et des ressources hydrauliques et fondées principalement sur des courants méridionaux d'échanges et de relations. En tout état de cause, les interventions externes dans le domaine de l'aménagement pastoral, qu'elles soient le fait direct des pouvoirs publics, ou exécutées par projets ou ONG interposés, ont créé en zone pastorale une situation fort complexe en matière de gestion des ressources naturelles. Cette gestion, qui donne le sentiment de manquer de cohérence, se révèle en définitive dramatique sinon fatale pour l'économie pastorale traditionnelle, qui heureusement, conserve toujours sa souplesse et sa capacité d'adaptation. En effet, les pasteurs, économes du milieu, ne se laissent généralement pas enfermer dans le cadre rigide de la logique des interventions des Projets d'Etat. Ces Projets, qui paraissent surtout économes de l'espace, fonctionnent par ailleurs sur la base de choix techniques conçus à un niveau d'analyse qui échappe aux pasteurs qui n'y sont presque jamais associés. Les interventions récentes des ONG, qui se situent à l'échelle humaine, sont susceptibles de corriger les incohérences et faiblesses constatées dans la conception et la mise en œuvre des politiques antérieures d'aménagement de l'espace pastoral. Mais la réussite de ces ONG dépend aussi de leur capacité et de leur volonté à vouloir associer à leur démarche et à obtenir l'adhésion des acteurs locaux dans un contexte de décentralisation et de gestion de proximité des affaires communales.

4. CONCLUSION GENERALE

Le Troisième Atelier National des Commissions Foncières constitue incontestablement un tournant décisif dans le processus de mise en œuvre du Code Rural au Niger.

En effet, cet atelier a été l'occasion pour les nombreux participants issus d'horizons divers (décideurs, cadres de l'administration centrale et des régions, société civile, chercheurs, partenaires au développement, Commissions Foncières, Projets de développement), non seulement de se rencontrer, d'échanger, de partager, mais également de faire le point sur les dix années de capitalisation des expériences du Projet Code Rural et d'en tirer des conclusions permettant d'envisager l'avenir sous de meilleurs rapports.

Les communications présentées aussi bien en plénière que dans les commissions thématiques, ont permis aux participants d'intégrer dans leur réflexion des éléments pertinents susceptibles d'influencer favorablement leurs comportements et d'accroître leur performance dans le contexte à venir de la décentralisation intégrale et immédiate. Cette décentralisation amènera obligatoirement les acteurs actuels à composer avec les nouveaux élus qui disposent de larges prérogatives en matière de gestion des Ressources Naturelles en général, de gestion du foncier en particulier. Le foncier rural demeurant un sujet extrêmement sensible dans les campagnes nigériennes où les fonds de terre et l'élevage constituent les bases de survie des sociétés rurales, cette nouvelle donne, compte tenu des intérêts en jeu, exigera de tous les acteurs des comportements nouveaux et une nouvelle conception et perception des rapports sociaux et économiques, voire politiques.

L'absence remarquée de certaines structures étatiques à l'atelier a fait prendre conscience de la dimension des difficultés de synergie et de coordination auxquelles peut être confronté un projet aussi important pour l'avenir du pays ; et qui exige de tous les acteurs, sinon une disponibilité permanente, du moins une collaboration et une compréhension mutuelle débarrassées de toute considération subjective et de tout calcul.

La mise en place d'un comité scientifique composé de chercheurs et de praticiens du développement, préfigurant la constitution d'un réseau local d'étude et d'analyse sur le foncier qui serait relié au réseau ouest africain Land Net, et à la Coalition Mondiale sur le Foncier, a constitué sans aucun doute une innovation majeure dans la démarche du processus complexe du Code Rural au Niger. En effet, les membres de ce comité scientifique, ont non seulement joué le rôle de facilitateurs, mais ils ont également proposé des contributions écrites au débat et à la réflexion et aidé à l'enrichissement du rapport général originel dont certaines parties ont dû être totalement remaniées.

Les débats de l'atelier ont permis aux facilitateurs de relever parmi les sujets traités, un certain nombre de préoccupations dont certaines constituent des questions émergentes d'intérêt régional, susceptibles d'alimenter la réflexion et de constituer éventuellement les thèmes des débats d'un Colloque international à venir sur la question foncière.

Les Questions émergentes

➤ **Les conséquences de la délimitation des aires de pâturage et de leur inscription dans le dossier rural**

La question de la délimitation des aires de pâturage et de leur inscription au dossier rural a pour effet de faire échapper la gestion du terroir villageois aux autorités coutumières. Cela a au moins deux effets : d'une part, la limitation de l'adhésion des chefs de canton au processus COFO dans la mesure où désormais ils ne peuvent plus morceler et attribuer les espaces comme ils veulent et à qui ils voudraient donner, d'autre part, dans certaines localités, après la délimitation des aires de pâturage, les villageois estiment qu'ils ne disposent plus de réserve foncière propre à eux, car désormais l'accès aux nouvelles terres de culture fait l'objet d'une demande adressée à l'autorité administrative (le Sous-Préfet) qui lui-même saisit la COFO.

➤ **Les stratégies communautaires d'utilisation des dispositifs de sécurisation foncière**

L'une des observations que l'on peut faire à propos du recours aux titres fonciers par les populations est que la motivation pour la sécurisation est vraiment fonction du degré de menace auquel les différentes communautés sont confrontées ou de l'importance de la spéculation foncière dans la zone considérée.

Si l'on prend le cas de l'arrondissement de Mirriah, par exemple, il s'avère que parmi les COFOB qui ont enregistré les plus grands taux de réalisation figurent celles où les populations sont en majorité ou exclusivement d'origine nomade. Qu'il s'agisse de la délimitation et du balisage des couloirs et aires de pâturage ou de demandes de titres fonciers pour des champs individuels, la motivation de ces populations est de parvenir à réaffirmer leur propriété sur les terres où elles sont installées après une migration temporaire, pas toujours très lointaine. Cela afin d'éviter des revendications de propriété de la part des sédentaires qui se présentent parfois à elles arguant que ces terres étaient des champs de leurs aïeux, sans produire de preuves véritables.

➤ **L'augmentation du nombre de litiges champêtres connus conséquemment aux actions de la COFO**

A titre d'exemple, les statistiques de la délégation judiciaire de Mirriah, pour la période 2001-2002, montrent que sur un total de 107 affaires coutumières connues par le juge, 75 (70,1 %) concernent les litiges champêtres, alors que pour la période 1999-2000, ces mêmes litiges sont au nombre de 40 (53, 3%) sur un total de 75 affaires coutumières²³. Cette tendance à l'augmentation des litiges champêtres connus par le juge, encore observée pour l'année en cours, pourrait traduire plusieurs aspects qui peuvent tous être liés aux campagnes de sensibilisation et autres interventions de la COFO :

²³ Source : Rapports d'activités pour l'année 2001-2002 et pour 1999-2000 du juge chargé de l'arrondissement de Mirriah.

- il peut s'agir d'une prise de conscience des justiciables quant à l'intérêt de recourir à la justice pour trancher de manière définitive les conflits champêtres ;
- il peut s'agir de la non acceptation de la conciliation des chefs de cantons, comme ;
- il peut s'agir des conséquences des demandes de délivrance de titres fonciers dont la procédure requiert des publicités foncières qui peuvent engendrer de contestation de propriété.

➤ **Les interventions de facilitation de la COFO de Mirriah : une mission mal définie, des pratiques porteuses de risque** (situation observée au niveau de la COFO de Mirriah).

Par intervention de facilitation, il faut entendre **toute situation dans laquelle l'avis de la COFO ou de la COFOB a été sollicité, soit pour faciliter l'accès à un droit foncier, soit pour amener la paix sociale dans une localité.**

Il s'agit là de cas très variables. Dans certains, c'est la COFO elle-même qui engage une action qui se heurte à des obstacles dont la levée passe par une entente entre deux individus ou entre deux entités (villages, tribus, cantons ou groupements). Dans d'autres, il s'agit carrément de litiges fonciers entre communautés dont la COFO est saisie sans que cette dernière n'ait aucune intervention immédiate sur la ressource faisant l'objet de dissension. Ailleurs, c'est l'expertise de la COFO qui est sollicitée par l'administration sur une ressource où elle a eu à intervenir ou pour des questions où il y a emprise sur des propriétés, dans le cadre de la réalisation d'ouvrage collectif public ou d'installation privée.

De l'énumération des cas d'espèce on se rend facilement compte qu'il s'agit de situations souvent complexes où parfois il est difficile de déterminer si la COFO agit conformément à ses compétences ou sous l'emprise d'autres considérations.

En effet, selon l'article 120 de l'ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural, dans l'exercice de ses compétences consultatives, « l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à :

- la détermination du contenu de la mise en valeur des terres de l'arrondissement et de la commune ;
- la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées ».

Les différents cas d'interventions constatés au niveau de la COFO de Mirriah entrent difficilement dans l'énumération ci-dessus. Cependant les avis et l'expertise de la COFO s'avèrent utiles et nécessaires pour l'autorité administrative, la justice et aux citoyens eux-mêmes sur de nombreuses questions foncières où la COFO et ses démembrements disposent d'informations et de la documentation.

Qu'il s'agisse de demande de renseignements ou d'une expertise par des individus, des communautés ou l'administration, il est plus sécurisant pour la COFO de recevoir des demandes écrites auxquelles elle donnera suite par écrit.

- **La problématique de l'article 9 de l'OPCR,**
 - la propriété coutumière résulte de : « **l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective** »

Cette disposition ouvre la voie à des revendications de propriété, parfois contestables, car il n'y a pas de temps et de délai de prescription à opposer. Difficulté pour les autorités coutumières et administratives ainsi que pour les juges dans le règlement des différends. Question qui se pose avec acuité dans les zones où il y a des problèmes de terre, comme Matamèye, Magaria, Guidan Roumji, où ce sont des personnes installées au Nigéria depuis des générations qui viennent revendiquer des terres, souvent pour les revendre ensuite.

NB. L'Assemblée Nationale vient de voter la loi consacrant la prescription acquisitive, au bout de 30 ans d'exploitation continue par une même personne ou une même famille.

- **La problématique du statut juridique des ressources partagées : le cas des aires de pâturage**

Les aires de pâturages font l'objet de délimitation et de matérialisation en vue de leur inscription au dossier rural, en vertu de l'article 5 du décret n° 97-367 du 2 octobre 1997, aux termes duquel, « l'ensemble des ressources naturelles renouvelables en milieu rural sont susceptibles d'inscription au dossier rural ainsi que les transactions qui s'y rapportent ».

Le système de jachère et autres modes de rotation de l'usage des terres fait qu'à un moment donné une terre de culture devient aire de pâturage, parce qu'elle n'est pas exploitée, et qu'elle peut redevenir terre de culture. Dans les zones où les populations s'adonnent à l'agriculture et à l'élevage ce sont des pratiques assez répandues. On peut se demander si les aires de pâturage sont à considérer comme des réserves foncières et si c'est le cas appartenant à qui ?

Dans le cadre d'une politique de gestion rationnelle, prévoit-on que les aires de pâturage deviennent par la suite des champs et que les champs en jachère acquièrent le statut d'aire de pâturage ? Les problèmes de fond qu'on peut soulever ici c'est le caractère temporaire ou définitif d'un classement d'une ressource partagée et celui du droit de propriété sur la ressource.

- **La place des institutions du code rural dans le paysage institutionnel de la décentralisation**
- **La question de la répartition des compétences en matière de gestion du foncier entre la commune, le département et la région**

En dehors de la question du SAF, on ne voit pas clairement une délimitation des compétences des différents acteurs institutionnels en matière de gestion foncière. Là aussi, il faut relever l'absence d'orientation politique.

Autres axes de réflexion

En plus des questions émergentes ci-dessus évoquées, d'autres axes de réflexion peuvent être également tirés des débats. Il pourrait s'agir d'abord, et dans l'optique de la décentralisation, du SAF qui peut être considéré comme un des outils principaux de sécurisation des acteurs ruraux. A terme, l'objectif est de concevoir 8 Schémas d'Aménagement Foncier pour l'ensemble du pays. L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement Foncier, implique de la part des acteurs locaux, la mise en œuvre effective d'une Gestion Communautaire des Ressources Naturelles. Par conséquent, et au stade actuel de la mise en œuvre du SAF, certains aspects nécessitent un approfondissement sous forme d'enquêtes complémentaires ou d'étude d'impact telles que prévues par l'article 128 de l'OPOCR. Il pourrait s'agir éventuellement et entre autres de :

- **De l'articulation du SAF avec les autres outils de planification et /ou de contrôle de la gestion des ressources naturelles**

Ce processus de mise en œuvre du SAF doit tenir compte de l'existence de nombreux outils de planification et de gestion des ressources naturelles utilisés à l'échelle régionale ou locale. Une réflexion assez approfondie doit être menée afin de garantir leur cohérence.

- **Du contrôle des espaces communs et/ ou en partage**

Les instances foncières ont pour mission de contrôler les ressources partagées (les aires de pâturage, les mares permanentes ou semi-permanentes, les couloirs de passage etc.). En dépit de la tenue de plusieurs ateliers, notamment celui de Zinder qui a abordé la question, un effort considérable doit être mené pour diagnostiquer et faire l'état des ressources, procéder à une classification typologique selon la qualité des utilisateurs (Etat, collectivité ou privé), des ressources pouvant donner lieu à une appropriation individuelle ou collective etc.).

- **De la prise en compte des savoirs paysans dans l'élaboration du SAF :** Le foncier est totalement un fait social dont la gestion nécessite par déduction la prise en compte des facteurs socio-culturels, coutumes et pratiques locales.
- **De l'élaboration d'un lexique de base :** L'élaboration d'un lexique de base, le plus exhaustif possible, relatif à l'ensemble des concepts traditionnels et termes juridiques en rapport avec le foncier rural (contenu juridique, diverses interprétations données par les différents acteurs que sont les politiques, les bailleurs de fonds, les populations, les experts et les chercheurs), s'impose comme une nécessité incontournable.

A ces axes de réflexion, spécifiques au SAF, pourraient s'ajouter des thèmes spécifiques relatifs au foncier pastoral et susceptibles d'alimenter des débats dans le cadre d'un éventuel colloque international. Il pourrait s'agir des thèmes suivants :

- **La gestion et la prévention des conflits en zone pastorale**
- **Le terroir pastoral : mythe ou réalité incontournable?**
- **Code pastoral ou Charte pastorale : Pourquoi et comment ?**

Avec le Troisième Atelier National des COFO, un pas décisif semble avoir été exécuté par rapport aux ateliers précédents ; un nouveau sillon a été tracé avec l'espoir que le Code Rural, qui a eu le mérite d'anticiper sur le contexte actuel de la décentralisation, puisse y opérer sa mutation sans grands encombres.

L'approche nigérienne de l'élaboration et de la mise en œuvre du Code Rural est considérée comme digne d'intérêt au plan international. Les expériences des Commissions Foncières villageoises, cantonales et d'arrondissement sont aujourd'hui citées comme des exemples relativement réussis de prévention et de gestion des conflits ; elles sont rentrées dans les mœurs des populations qui y trouvent manifestement un certain intérêt en matière de sécurisation foncière et de gestion des ressources naturelles locales. C'est bien là la preuve de la pertinence de l'approche et de la volonté de tous les partenaires qui se sont engagés dans le processus de l'élaboration du Code Rural pour faire progresser les campagnes nigériennes dans la voie du développement. Le processus demeure cependant complexe, laborieux et délicat, compte tenu de la multiplicité des facteurs en cause et des intérêts en jeu. La démarche, quoique unanimement appréciée, peut être cependant améliorée davantage à condition que les recommandations faites par les différents ateliers soient prises en considération dans la mesure du possible et qu'un système efficace de suivi-évaluation puisse être mis en place.

5. COMMUNIQUE FINAL ET RECOMMANDATIONS DU TROISIEME ATELIER NATIONAL DES COFO

Du 4 au 6 mai 2004, s'est tenu au palais Congrès de Niamey, le Troisième Atelier National des Commissions Foncières (COFO) organisé par le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural.

Ont pris part à cet atelier :

- Les Présidents et Secrétaires permanents des Commissions Foncières d'arrondissements ;
- Les chefs traditionnels ;
- Les représentants des Commissions Foncières de base ;
- Les services centraux des ministères techniques impliqués dans la mise en œuvre du Code Rural ;
- Les représentants de la société civile ;
- Les représentants des Projets et des partenaires au Développement ;
- Un représentant du Secrétariat Exécutif du CILSS.

La cérémonie officielle d'ouverture a été présidée par Monsieur Abari Maï Moussa, Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural, en présence des membres du Gouvernement et de Monsieur le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN).

Trois allocutions ont été prononcées à cette occasion : celle de bienvenue du Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey, celle du Ministre des Ressources Animales, Vice-Président du Comité National du Code Rural, et l'allocution d'ouverture du Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural.

Dans son intervention, le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a fait part de sa préoccupation face aux besoins sans cesse croissants de terre induits par l'urbanisation accélérée d'une part, et d'autre part, par le fait des besoins des activités agricoles urbaines.

L'intervention du Ministre des Ressources Animales, au nom du Comité National du Code Rural, a mis l'accent sur le processus actuel de dégradation des ressources naturelles et les dangers qui en découlent si des dispositions adéquates ne sont pas prises. Il estime que beaucoup de concertations et de réunions se sont tenues sur la question sans que les choses aient véritablement changé, et qu'il est grand temps de passer à l'action.

Pour sa part, le Président du Comité National du Code Rural, après avoir fait la genèse et l'historique du Code Rural inspiré par la dégradation accélérée de l'environnement ainsi que les conclusions des débats et séminaires nationaux sur la question, a conclu à la nécessité d'avoir une politique volontariste de gestion rationnelle des ressources naturelles associant les principaux acteurs. La promulgation de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural (OPOCR), et des textes complémentaires, est une

réponse à ces préoccupations. Dans les dispositions institutionnelles ainsi imaginées, les Commissions Foncières constituent la cheville ouvrière du processus d'élaboration et de mise en œuvre du code Rural au Niger.

Pour conclure, le Ministre a invité les uns et les autres, notamment l'Etat, les partenaires au Développement et la société civile, à soutenir davantage le processus de mise en œuvre du Code Rural.

Après la cérémonie officielle d'ouverture, un Présidium de l'atelier a été mis en place. Il est composé comme suit :

- Présidente : Mme Maikoréma Zeïnabou, Conseiller au Cabinet du MDA;
- 4 rapporteurs issus des COFO de Zinder, Maradi, Tahoua, Dosso ;
- Un Rapporteur Général issu du SP/CRN, Dr. Ezin Abraham ;
- Un représentant des Associations pastorales ;
- Un représentant des Chefs traditionnels ;
- Un représentant de la Plate forme paysanne ;
- Une représentante des Associations féminines.

Après l'adoption de l'ordre du jour, les participants ont visionné un film réalisé par le SP/CR intitulé « Les COFO et la sécurisation foncière ». Le document relate les expériences pertinentes des COFO de Madaoua et Aguié et s'emploie à mettre en exergue la démarche participative et itérative qui est celle des COFO en général.

Le visionnement du film fut suivi de 4 interventions :

- **L'exposé du Secrétaire Permanent du Code Rural a porté surtout sur « Le bilan et les perspectives du Code Rural et le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural »** dans ses aspects juridiques et institutionnels. On retiendra qu'à la date du début séminaire, 29 COFO sur 36 ont été mises en place.
- **Les Communications des régions sur les bilans des COFO : Dosso, Tahoua, Tillabéri, Diffa, Maradi et Zinder** ont présenté le bilan de leurs activités dans les domaines ci-après : identification des ressources, matérialisation des infrastructures notamment les couloirs de passage, les aires de pâturage, les puits pastoraux, les mares, la délivrance des actes de transactions foncières, les activités de formation et d'information (voyage d'études). Les débats qui s'en sont suivis ont surtout relevé l'impossibilité de faire des comparaisons d'avec la situation de 2002 dans le but d'apprécier les progrès réalisés depuis le dernier atelier.

A la reprise des travaux dans l'après midi, les participants ont suivi trois communications :

- La première sur « **Le foncier et la décentralisation** » par *Alhassane Younfa* et P. Sauter. Il s'agit du résultat d'une étude commandée par le SPCR, financée par la Coopération française et exécutée par DED. L'étude passe en revue le processus de la décentralisation actuellement en cours au Niger, le paysage administratif (existant et celui à venir), les conséquences de la mise

en œuvre de la décentralisation sur le processus, et conclut par des suggestions et des recommandations.

- La deuxième communication a été présentée par *Mr. P. Martel* de la Coopération Suisse. Il porte sur « **Le processus d'élaboration de textes complémentaires sur le pastoralisme (Code Pastoral)** ». La communication a porté sur les points suivants : historique du processus, principe d'acceptation du processus, termes de référence de l'étude incluant un débat au sein de la société civile, l'état d'avancement, atouts et faiblesses du processus, et leçons à tirer. On constate que le processus d'élaboration du Code pastoral rencontre des difficultés dont le point d'achoppement principal est constitué par le recrutement ou l'affectation des personnes chargées de la réalisation de l'étude.
- La troisième communication est celle du représentant du Secrétariat Exécutif du CILSS, *Mr. Mahamane Dédéou Touré*. L'intervention a porté sur « **Le Processus de Praïa + 9** », et plus particulièrement sur les aspects concernant le contexte, les caractéristiques, les perspectives et les recommandations. Dans ce processus il faut relever la tenue à Bamako du 17 au 21 novembre 2003 d'un forum sur « le foncier Rural et le développement durable au Sahel et en Afrique de l'Ouest ». Le Forum a noté que les politiques, les législations et les institutions en place dans la plupart des Etats concernés ne permettent pas de répondre efficacement à l'ensemble des problèmes urgents de développement rural, en particulier ceux liés aux questions foncières. Le forum a par conséquent formulé des recommandations spécifiques relatives à ces questions foncières, et concernant en particulier la prise de dispositions politiques, législatives, réglementaires et institutionnelles appropriées.

Toutes ces communications ont fait l'objet de larges échanges de points de vue.

La deuxième journée a été consacrée aux travaux en Commissions. Quatre commissions ont été mises en place pour approfondir la réflexion sur les thèmes suivants :

- **Commission n° 1** : Environnement juridique ;
- **Commission n° 2** : Mécanismes institutionnels ;
- **Commission n° 3** : Foncier et pastoralisme ;
- **Commission n° 4** : Foncier et aménagement.

La présentation des résultats des travaux des Commissions en plénière a suscité des échanges fructueux entre les participants et a permis à l'atelier de formuler des recommandations.

Par ailleurs, une motion de remerciements a été adressée aux partenaires au Développement qui accompagnent l'Etat du Niger dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural.

Fait à Niamey, le 06 mai 200

L'atelier

Recommandations générales de l'atelier

1. Faire du lobbying à tous les niveaux pour avancer dans l'adoption des textes en souffrance et ainsi redynamiser l'élaboration de nouveaux textes indispensables dans le contexte de la décentralisation.
2. Continuer à impliquer tous les acteurs nigériens et trouver des solutions rapides aux points de blocage pour une avancée certaine dans l'élaboration du Code Pastoral.
3. Proposer l'élévation du statut du Secrétariat Permanent du code Rural au rang de Haut Commissariat pour obtenir ainsi une meilleure prise en compte du Code Rural et de la GRN par tous les acteurs et Ministères concernés.
4. Mettre en place rapidement sous l'égide du HCRAD un cadre de concertation impliquant tous les partenaires pour définir ensemble le mécanisme de financement pour le fonctionnement des COFO des futures communes.
5. Intégrer les Schémas d'Aménagement Foncier (qu'ils soient communaux, départementaux ou régionaux) dans la conception et l'élaboration des Plans Communaux de Développement, des Schémas d'Aménagement du Territoire et de tout autre schéma établi sur le territoire de la République du Niger.

6. ANNEXES

ANNEXE 6.1.

Synthèse de la 1^{ère} journée des travaux du 3^e atelier national des Commissions Foncières

Le mardi 4 mai 2004 s'est tenu à Niamey dans la grande salle de Conférence du Palais des Congrès de Niamey, le Troisième Atelier national des Commissions Foncières (COFO). La cérémonie officielle d'ouverture a été marquée par trois allocutions.

La première fut celle du Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN). Dans son discours, le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey s'est dit tout d'abord réjoui de l'honneur qu'on lui fait de recevoir dans son entité administrative ce Troisième atelier. Il a ensuite souhaité la bienvenue à tous les participants avant d'exprimer sa préoccupation face aux besoins toujours croissants de terres du fait de l'urbanisation d'une part, pour les besoins des activités agricoles d'autre part.

La deuxième allocution fut prononcée par le Ministre des Ressources Animales au nom du Comité National du Code Rural. Dans son intervention, improvisée, le Ministre des ressources animales a mis l'accent sur le processus actuel de dégradation des ressources animales et le danger encouru si on ne prend garde de laisser en héritage un écosystème dégradé aux générations à venir. Le Ministre s'est ensuite exprimé relativement à un aspect qu'il a estimé important, celui de la transhumance trans-frontalière avec la sortie importante de devises que cela représente pour notre pays. Il a pour finir appelé les uns et les autres à passer enfin à l'action. Trop de débats, trop d'ateliers se sont tenus jusque là sur la question de la gestion des ressources naturelles pour qu'enfin on s'arrête et qu'on passe véritablement à l'action.

La troisième allocution fut celle du Ministre de Développement Agricole. Dans son intervention, également improvisée, le Ministre a d'abord fait la genèse du processus d'élaboration du Code Rural en passant en revue les différentes réunions et rencontres qui ont conduit dans les années 80 à la mise en place en 1986 d'un Comité ad-hoc qui est devenu par la suite, en 1989, le Comité National du Code Rural doté d'un Secrétariat permanent. Il a ensuite évoqué le travail réalisé depuis la mise en place de ce Comité avec notamment l'élaboration et l'adoption de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 Portant Principes d'Orientations du Code Rural, l'adoption de plusieurs textes en complément à cette Ordonnance, la mise en place de structures spécifiques en vue de la conduite du dit processus en particulier les Commissions Foncières qui en constituent, a-t-il dit, la véritable cheville ouvrière. Parti de deux Commissions foncières pilotes en 1994, le processus en est aujourd'hui à sa 29^e Commission Foncière a dit le Ministre du Développement Agricole avant d'inviter les uns et les autres, notamment l'Etat et les partenaires au Développement, à s'engager encore davantage pour le parachèvement du processus du Code Rural.

Après ces trois allocutions, une pause fut observée afin de permettre aux invités de se retirer.

Après la pause, les travaux reprirent avec la mise en place d'un Présidium de l'atelier. Une proposition de bureau est faite par le Secrétaire Permanent du Code Rural. Cette proposition donne la composition ci après :

- Présidente : la représentante du Ministère du Développement Agricole.

➤ Membres :

- Rapporteur général : un représentant du Secrétariat Permanent du Code Rural, Dr. Ezin Abraham ;
- Rapporteurs-adjoints et cumulativement rapporteurs de chacune des quatre Commissions de travail programmées : Quatre Secrétaires permanents des COFO.
- Un représentant par structure associative à savoir en particulier la Chefferie traditionnelle, les ONG, les Associations Féminines, les Associations d'Agriculteurs, les Associations d'Éleveurs, le Représentant de la Plate-forme paysanne.

La proposition de Bureau est acceptée. La Présidence est assurée par Madame Maïkoréma Zeïnabou, Conseillère technique du Ministre du Développement Agricole.

La proposition d'ordre du jour de l'atelier ayant été adoptée, les travaux de l'atelier démarrent par la projection d'un film qui retrace l'expérience de deux Commissions Foncières, celle de Madaoua et celle d'Aguié. L'objectif du film est de mettre en exergue le travail de la Commission Foncière en matière de sécurisation foncière et aussi les voies et moyens pour pérenniser les Commissions Foncières à travers les COFO de Base.

Le visionnement du film a été suivi de l'intervention du Secrétaire Permanent du Code Rural. Celui-ci a axé son intervention sur trois aspects :

1. Les aspects Juridiques du Code Rural ;
2. Les aspects Institutionnels ;
3. Les perspectives.

S'agissant du premier aspect, le Secrétaire Permanent du Code Rural a d'abord fait l'historique de la Commission Foncière au Niger de 1986 à 1993 avant d'évoquer l'Ordonnance n° 93-015 du 2 Mars 1993 Portant Principes d'Orientation du Code Rural qui constitue le cadre de référence du processus d'élaboration du Code Rural au Niger, les textes complémentaires adoptés, ceux en cours d'adoption ou en élaboration.

Sur les aspects Institutionnels, le Secrétaire Permanent a parlé des différentes structures mises en place ainsi que des missions qui leur sont dévolues. Il indique que six régions sur les huit que compte le pays ont été couvertes par la mise en place de 29 Commissions Foncières d'Arrondissement tandis que 1500 villages et tribus administratifs sur 12.000 ont été dotés de Commissions foncières de Base.

Concernant les perspectives, le Secrétaire Permanent a insisté sur :

- le renforcement du cadre juridique,
- le parachèvement de la mise en place des COFO,
- le renforcement de leurs capacités,
- l'accompagnement du processus de décentralisation,
- la conduite d'une opération pilote au niveau de la CUN,
- le schéma d'Aménagement Foncier.

Après l'intervention du Secrétaire Permanent, les synthèses régionales des Commissions Foncières d'Arrondissement furent présentées dans l'ordre chronologique suivant : Dosso, Tahoua, Tillabéry, Diffa, Maradi, Zinder. Ces présentations ont été faites sur la base d'un canevas élaboré par le Secrétaire Permanent du Code Rural et abordant des sujets comme l'identification des Ressources Naturelles, leur matérialisation et la délivrance des actes de transactions foncières.

Des débats qui ont suivi les différentes présentations, il ressort que, dans la recherche d'une meilleure capitalisation des activités des COFO, un certain nombre d'actions ou de dispositions devraient être entreprises. Elles concernent :

1. L'évaluation de l'incidence des conflits;
2. Les rapprochements à faire avec les situations existantes lors de la tenue du deuxième atelier aux fins de comparaison pour mieux apprécier le travail fait dans l'intervalle ;
3. Les problèmes des COFO ;
4. Une synthèse des réalisations des COFO;
5. La question préoccupante de la pérennisation des COFO ;
6. La question de l'institutionnalisation des ateliers des COFO ;
7. L'établissement d'un agenda en vue de l'adoption des textes complémentaires et leur prise en compte en tant que priorité nationale ;
8. Une recommandation spéciale concernant les textes complémentaires ;
9. L'évaluation des recommandations du 2^e atelier ;
10. Le recensement des ressources artificielles au même titre que les ressources naturelles.

La pause de la mi-journée a été précédée par l'intervention du Secrétaire Permanent du Code Rural qui a apporté des éléments de réponse aux principales interrogations suscitées par les débats et relatives au fonctionnement du service.

A la reprise des travaux dans l'après-midi, les participants ont suivi la présentation de trois communications sur le thème du foncier et les questions émergentes :

- « **Décentralisation et Foncier, instance de mise en œuvre du code rural** » présentée par *MM. Alhasane Younfa et Patrick Sauter*. Cette communication rentre dans le cadre d'une étude commanditée par le SP/CR.
- « **Le processus d'élaboration des textes complémentaires au Code rural sur l'élevage et le pastoralisme** » par *Mr. Philippe Martel* du Bureau de la Coopération Suisse (BUCO). Cette communication avait pour but d'informer les participants sur l'état d'avancement du processus d'élaboration d'un Code Pastoral.

- « **Foncier rural et Développement Durable, Praia +9** » par *Mr Mahamane Déou Touré*, représentant du Secrétariat Exécutif du CILSS

La présentation des communications fut suivie d'un débat qui clôt les travaux de cette première journée, et au cours duquel les questions suivantes ont émergé :

1. l'articulation des COFO avec le schéma de la décentralisation,
2. les rapports hiérarchiques entre les différentes structures du Code Rural,
3. le sort incertain réservé aux Sous-Préfets, Présidents des COFO, qualifiés de « virtuels » par certains, dans le schéma de la décentralisation,
4. les problèmes de financement des COFO,
5. le cas complexe de la gestion des ressources partagées,
6. le statut de Secrétaire Permanent du Code Rural et son positionnement dans la structure administrative,
7. la gestion des programmes inter- régionaux de gestion des ressources naturelles comme « ECOPAS » qui touche trois pays (Bénin, Burkina Faso, Niger),
8. l'inscription de la transhumance dans la dynamique des programmes inter-régionaux de gestion des ressources naturelles,
9. l'harmonisation des différents textes au niveau sous-régional.

ANNEXE 6.2.

Bilan de la mise en œuvre des recommandations du 2^{ème} Atelier National des Commissions Foncières

Commission	Recommandations	Etat de mise en œuvre
I Dossier Rural et Sécurisation Foncière	1- Initier le décret fixant le montant de la taxe au titre d'enregistrement des droits au dossier rural perçue par les autorités conformément aux textes en vigueur	L'expérience suit son cours
	2- Prendre toutes les dispositions pour la couverture du territoire national en commission foncière	8 cofo de 2002 à 2004
	3- Harmoniser les compositions des commissions foncières relais et de base avec celle des arrondissements et communes. La présidence des COFOB et COFOR doivent être assurées par les chefs coutumiers représentant les autorités administratives à ce niveau.	Processus en cours
	4- Harmoniser les dispositions des articles 134 de principes d'orientation du Code Rural relative à la valeur juridique de l'attestation d'enregistrement et celles de l'article 28 du décret 97-367/PRN/MAG/EL du 20 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscriptions des droits foncier au dossier rural.	Processus en cours avec la relecture
	5- Compte tenu du fait que l'enregistrement des droits fonciers au dossier rural est facultatif l'atelier recommande une intensification de la sensibilisation des populations sur l'importance de cette opération.	Processus en cours
	6- Compte tenu de la décentralisation engagée par notre pays l'atelier recommande une harmonisation de tous les textes qui régissent la gestion du foncier aussi bien rural qu'urbain.	Expérience pilote avec le projet PSEAU

Commission	Recommandations	Etat de mise en œuvre
<p>II Schéma d'Aménagement Foncier et Questions pastorales</p>	<p>1- Mettre en place, partout où les conditions s'y prêtent, des Secrétariats permanents départementaux pour prendre effectivement en charge le processus du code rural, notamment l'élaboration des SAF</p>	<p>Processus en cours avec notamment l'étude réalisée par DED</p>
	<p>2- L'organisation par le SPCNCR, en concertation avec les partenaires au développement d'un atelier national en vue d'enrichissement et de validation du projet de guide méthodologique sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier avant sa mise en œuvre</p>	<p>Pas encore</p>
	<p>3- Le parachèvement de la mise en place des COFO d'arrondissement et le renforcement de leurs capacités opérationnelles.</p>	<p>Même remarque que recommandation 2 de la Commission II</p>
	<p>4- L'établissement au départ du processus d'élaboration de chaque SAF d'une situation de référence concernant l'ensemble des ressources naturelles de la zone considérée</p>	<p>Réflexions en cours avec les formations MARP</p>
	<p>5- La mise en place d'un mécanisme de suivi d'impact permettant d'évoluer la dynamique évolutive de ces ressources</p>	<p>Pas encore</p>
	<p>6- La mise en place au niveau du SP/CNCR, d'un système d'informations et de documentations foncières multi-usages. Le renforcement et le suivi du partenariat Etat du Niger et DANIDA pour l'aboutissement du dossier du projet proposé à ce sujet par le SP/CN/CR, ainsi que l'implication d'autres partenaires à la démarche.</p>	<p>Le projet n'a finalement pas abouti</p>

	7- L'élaboration du code pastoral qui viendrait compléter les textes en vigueur, notamment celles contenues dans l'ordonnance 93-015 du 2 Mars 1993, portant principes d'orientation du code rural. Ce processus pourrait prendre en compte la délicate question de la limite nord des cultures.	Processus en cours
	8- La poursuite des réflexions sur la recherche d'une meilleure articulation entre le SAF en tant qu'outil d'organisation de gestion et de planification des ressources naturelles rurales et l'élaboration du schéma Directeur d'Aménagement Pastoral.	Objet de l'étude menée par DED prise en charge par le présent Atelier
	9- La tenue d'un atelier national d'appropriation et de validation de l'étude d'harmonisation du cadre juridique en matière de GRN.	Pas encore
	10- La recherche d'un recentrage et d'un meilleur ancrage des institutions de l'Etat chargées de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de GRN	Réflexion en cours avec le processus de la décentralisation, objet de l'étude conduite par DED
	11- La mise en place dans les meilleurs délais, des processus d'élaboration des schémas prévus par les textes en vigueur en faisant en sorte que ce processus tienne compte de la complémentarité des différents schémas.	Pas encore ; Dossier à gérer en rapport avec la DGAT du ME/AT dans le cadre de la Cellule Consultative Interministérielle

Commission	Recommandations	Etat de mise en œuvre
III Organisation institutionnelle et Décentralisation	1- Revisiter les textes en vigueur afin de permettre l'application des dispositions relatives au quota concernant la présence des femmes dans les commissions foncières	Pas encore
	2 - Prendre rapidement l'arrêté portant sur les modalités de fonctionnement des COFO conformément aux textes en vigueur.	Pas encore
	3- Sensibiliser davantage les autorités à divers échelons sur les textes régissant le code rural.	Processus en cours
	4- Relire les principes directeurs du code rural en vue d'insérer les COFOB et les COFOR dans le dispositif institutionnel du code rural.	Processus en cours
	5- Définir les missions, les compositions, les modes de fonctionnement et les compétences géographiques des ces COFOB et COFOR.	Pas encore ; A prendre en charge avec la décentralisation
	6- Considérer les COFOCOM comme des structures techniques spécialisées au service des organes délibérants des collectivités seules responsables de prise de décision en matière du domaine foncier.	Dépend du positionnement de l'Etat vis à vis de la question foncière
	7- Pour préserver l'efficacité, la permanence et l'obligation des résultats les conseils communaux doivent avoir la latitude de recruter leur secrétaire permanent.	Possible avec la mise en œuvre du processus de transfert de compétences
	8- Donner plus de moyens matériels et financiers aux secrétariats permanents régionaux et départementaux afin de leur permettre de mieux accomplir leurs missions.	Réflexion en cours

Commission	Recommandations	Etat de mise en œuvre
<p align="center">IV</p> <p>Mesures d'accompagnement</p>	<p>1. Vu le rôle capital que peuvent jouer les organisations de la société civile, notamment les associations de défense des droits de l'homme, les associations féminines, les associations d'éleveurs.... dans la mise en œuvre des activités des commissions foncières, la commission recommande : aux COFO, une meilleure information et sensibilisation de ces acteurs en vue d'une amélioration de la qualité de leur représentativité.</p>	<p>Processus en cours</p>
	<p>2. Vu le rôle moteur que joue le secrétaire permanent dans la conduite des activités des commissions foncières, l'atelier recommande au Secrétariat permanent du CNCR de poursuivre les efforts visant à rendre effectivement permanents tous les Secrétaires permanents des COFO tout en les dotant des moyens conséquents et nécessaires à l'accomplissement de leurs missions</p>	<p>Tous les 29 SP sont aujourd'hui permanents, à l'exception d'un seul</p>
	<p>3. Vu la réticence, voire le double jeu de certains chefs coutumiers dans la mise en œuvre des activités des COFO, l'atelier recommande à l'Association des Chefs Traditionnels du Niger de s'impliquer davantage dans le processus du CR en sensibilisant les autorités coutumières à assumer un rôle plus positif au sein des COFO</p>	<p>Processus en cours</p>
	<p>4. Le secrétariat du code rural doit déterminer et uniformiser les maxima et les Minima des coûts des transactions foncières</p>	<p>Pas encore. Laisser courir l'expérience individuelle des cofo</p>
	<p>5. Institutionnaliser un fonds sur le foncier rural.</p>	<p>Pas encore</p>

	Recommandation Spéciale	Etat de mise en œuvre
	Recommandation spéciale sur la gestion de la zone de AI NOMA Les autorités administratives et coutumières de Say doivent prendre toutes les dispositions nécessaires devant permettre la mise à jour et/ou le retrait des contrats d'exploitation des terres de la zone AI NOMA.	Une étude est en voie de démarrer afin de clarifier le statut des exploitants de la réserve AINOMA

ANNEXE 6.3. Listes des participants

Troisième Atelier National des Commissions Foncières ; Niamey du 4 au 6 mai 2004

Commission N°1: Code Rural et Environnement juridique

Liste des participants

n° d'ordre	NOM & PRENOMS	STRUCTURE
1	Moussa Yacouba	SP/CNCR
2	Abarchi Gaya	COFO Mirriah
3	Moussa Doubou	Chefferie traditionnelle Doutchi
4	Yahaya Louche	Chef de canton de Bandé
5	Alio Daouda	Ministère Justice
6	Sani Argi	SP/COFO Matamèye
7	Garba Hamidou Kalidou	SP/CR
8	Harouna Abdou	SP/CR
9	Maki Garba	SP/CR
10	Mahamadou Adamou	SP/COFO Kollo
11	Boubacar Grema	COFO Mainé
12	Abdoul Aziz Cisse	Say
13	Zeinabou El Hadji	Tchintabaraden
14	Mme Mamane Fati Tourawa	Matamèye
15	Mme Bachir Hadjara Askia	SP/CR
16	Mme Hamani Rakiatou	SP/CR
17	Mme Eliane Allagbada	Facilitateur
18	Souleymane Yahaya	Chef de Canton Guidimouni
19	Amirou Albade	Chef de Canton Tagazar
20	Natitia M. Cazalica	Assemblée Nationale.
21	Abdolaye L. Zerma	MUH/DFP
22	Aladoua Saadou	Expert-Juriste

Troisième Atelier National des Commissions Foncières ; Niamey, du 4 au 6 mai 2004

Commission N°2: Les mécanismes institutionnels

Liste des participants

n° d'ordre	NOM & PRENOMS	STRUCTURE
1	Banoufe Barke	COFO/Dosso
2	Iliassou Na –Maganga	P.A/COFO Tanout
3	Hama Aboubacar	SP/CR
4	Na Andi Mamane Tahir	DFPP/MHE/LCD
5	Yaye Manor	SE/CNEDD
6	Amirou Allassane Albade	Association. Chefs Traditionnels
7	Kaman Kaman Mohamand	SP/COFO/Téra
8	Boubacar Sambo	FNEN DADDO
9	Mamane Amadou	SP/COFO/Gouré
10	Gamatie Boubacar	DANIDA-NIGER
11	Djibrilla Malam Kalla	SP/COFO/Diffa
12	Maroussa Maman Laouali	SP/COFO/Aguié
13	Helene Pasquier	PDE/Karkara APVP Diffa
14	Mme Roufai Hadiara	GENOVICO/KARKARA
15	Abdoulaye Mohamadou	INRAN/LASDEL
16	Mme Oumaria Mataram	Membre COFO/Mayahi
17	Moussa Haoua Aboubacar	ECOPAS
18	Amadou Bachir	CRAC-SOS Sahel
19	Aïchatou Garba	COFO/Tahoua
20	Oumaria Nassirou	SP/COFO/Doutchi
21	Alio Namata	CARE/Konni
22	Sadda Laouali	COFO/Madarounfa
23	Maman Rabiou Illa	COFO/Tessaoua
24	Rol Reiland	Commission Européenne
25	Alain Bertrand	CIRAD AT au PAFN
26	Abdoul Karim Mamalo	SP/CR
27	Magagi Laouan	PADL Zinder
28	Boubacar Abdoulaye	SP/COFO/Konni
29	Gado Maouna	DAC/POR/MDA
30	Malam Kandine Adam	FSEJ/UAM Niamey
31	Hamidou Laïlaba	Personne ressource
32	Moustapha Diallo	CARE NIGER
33	Ibrahim Alkali	SP/COFO/Say
34	Harou Abdou Salam	SP/CR
35	Kiari Arifa Maman Tar	SP/R
36	Kanembou Lawandi	SP/CR
37	Abdou Bokar	SP/CR
38	Jean-Michel Bretel	SP/CR, AT. Coop. France

Troisième Atelier National des Commissions Foncières ; Niamey, du 4 au 6 mai 2004

Commission N°3 : Code Rural et Foncier pastoral

Liste des participants

n° d'ordre	NOM & PRENOMS	STRUCTURE
1	Abdou Elh Fakando	COFO/Madaoua
2	Siddeck Tambari	Chef Groupement Madaoua
3	Abdou Beidou	Chef canton Birni N'Gaouré
4	Abdoul Malik Mohamed	Représentant Eleveurs Bouza
5	Oumar Ousmane	S/P COFO N'Guigmi
6	Aissatou Abdou	Coopération Suisse
7	Maman Nafiou Oumarou	AFRICA'70/Zinder
8	Abdou Chaibou	COFO /Tanout
9	Langouma Aka	SP/COFO /Tanout
10	Almansour Silimane	
11	Aboubacar Alkassoum	SP/Cofo Keita
12	Djimraou Aboubacar	CARE /Diffa
13	Issoufou Souleymane	SP/COFO/Gaya
14	Moussa Yahaya Aissata	SP/CR
15	Abdou Yahaya Omar	SP/CR
16	Boubacar Ouali	SP/CR
17	Boube Kampeize	REP.S-C
18	Knud Schneider	LUCOP-Ti
19	Samro Ahmed	Projet d'Appui à la COFO Tanout
20	Illiassou Na Maganga	Projet d'Appui à la COFO Tanout
21	Safia Maman	SP/CR
22	Pinguet Olivier	MRA AT Coopération Française
23	Assane Madougou	S/P COFO Dakoro
24	Ahmadou Assoni	COFO Abalak
25	Moussa Haoua	SP/CR
26	Mme Sanda Kelzou Mado	SP/CR
27	Mr . Hamidou A. Sidikou	Facilitateur
28	Ibro Adamou	S/P COFO Tchinta
29	Elh. Boukar Ousmane	Cabinet Premier Ministre
30	Idi Adamou Mahaman Sani	CNDS
31	Laouali Bahari	CAPAN
32	Salamatou Dodo	SUTEF
33	Abdou Neino	AREN
34	Roua Oumarou	AGROPAST
35	Djibrilla Rani	AFVP
36	Sabi Adamou	Personne Ressource
37	Moussa Inga	DAERA/MDA
38	Maman Labbo	SUPRA
39	Oumarou Maman A Toure	MI/D/DGAPJ
40	Darman Lawan	CARE/ISAN/Konni
41	Dr Ezin Abraham	SP/CR
42	Pilippe Martel	Coopération Suisse

Troisième Atelier National des Commissions Foncières ; Niamey, du 4 au 6 mai 2004

Commission N°4 : Foncier Rural et Aménagement du Territoire

Liste des participants

n° d'ordre	NOM & PRENOMS	STRUCTURE
1	Oumaria Tidjani	S/P COFO/ Mayayi
2	Niandou Mounkaila	SPA COFO Téra
3	Barre Amadou Cheffou	PAGRN/Maïné
4	Issa Sadou	SNV/NIGER
5	Wehr Mediger	CT/LUCOP/TI
6	Amani Issoufou	ONG EAU VIVE
7	Yacouba Mahaman Bachir	PROJET ASAPI/Zinder
8	Ayouba Abdou	SP/COFO/Abalak
9	Boureima Abdou Beidi	NOTABLE/Birni N'Gaouré
10	Mme Garba Mariama	COFO/Gaya
11	Kadri Asoumane	SPCR
12	Garba Bawa	SP/Boboye
13	Issaka Alou	COFO/TA
14	Yahaya Bouni	PMET Tahoua
15	Salifou Ousmane	Code Rural
16	Mani Saley	SP/COFO/Illéla
17	Malam Bello Hamissou	SP/COFO Bouza
18	Ibrahim Mahamadou	PAFN
19	Guy Roulette	PAFN
20	Frederic Poudevigne	PSEAU/SCAC
21	Abdou Amadou	PSEAU/SCAC
22	Agali Assalack	COFO/Keïta
23	Karsani Bachirou	ASC DAT
24	Alassane Saidou	REP/Sous Préfet Maïné
25	Boucar Djambouto	SP/COFO/Maïné
26	Elh Hadji Kadri Oumarou	Chef de Canton Illéla
27	Elh Abdoul Karim	Chef de Canton Déoulé
28	Mahamane Dedeou Toure	Représentant Secrétaire Exécutif CILSS Ouaga
29	Nouhou Salaou	SP /COFO / Guidan Roumji
30	Amadou Mamane Sani	SPCR
31	Elh Abdou Beidi	Chef de Canton Birni N' Gaouré
32	Kadade Dan Sofowa	COFO/Konni
33	Salifou Ousmane	SPCR
34	Boureima Alpha Gado	Facilitateur
35	Goulibaly Semba Moussa	CT/MDC
36	Abdou Moumouni Moussa	DRE/MHELLD
37	Gousmane Moussa	SG/CNEDD
38	Malam Barka	BEN /ANDDH
39	Maazou Tidjani	SNAAN
40	Idé Amadou	MI/D/DF
41	Tahirou Adamou	AJN
42	Boureima Idrissa	DE/MHE/UD
43	Erambel Mohamed	ONG DAOUD
44	Moussa Halilou	Plate Forme des Jeunes
45	Daoumela Souleymane	FSEJ/UAMD
46	Ibrahim Adamou	DG/AT
47	Diawara Irène Méon	CT/MDA
48	Ibrahim Magagi	CONACILSS Niger Niamey
49	Patrick Sauter	DED

ANNEXE 6.4.
**Liste des communications présentées en plénière et dans les
commissions thématiques**

(NB : La liste a été établie selon l'ordre dans lequel les communications ont été présentées)

- **Communications présentées en plénière :**
 1. Secrétariat Permanent du Code Rural : **Bilan et perspectives du Code Rural du Niger.**
 2. *Alhassane Younfa et Patrick Sauter* (DED) : **Le foncier et la décentralisation. Instances de mise en œuvre du Code Rural**
 3. Communications des Régions sur **les activités des Commissions Foncières.**
 4. *Philippe Martel* (BUCO) : **Le processus d'élaboration des textes complémentaires sur le pastoralisme.**
 5. *Mahamane D. Touré* (CILSS) : **Forum Praia +9. Foncier rural et développement durable au Sahel et en Afrique de l'Ouest.**

- **Communications présentées dans les Commissions thématiques :**
 - **Commission n°1**
 6. *Natitia Cazalica* (Assemblée Nationale) : **Processus d'élaboration et d'adoption d'une loi.**
 7. *Saadou Aladoua* (SAMAN) : **L'environnement juridique du Code Rural vu par les magistrats.**

 - **Commission n°2**
 8. *Sabou Ibrahim* (Aménagiste) : **Démarche de mise en place et de renforcement des capacités des COFO.**
 9. *Laouan Magagi* (Coordonnateur Projet PADL Zinder) : **Les expériences pilotes dans l'encadrement des Commissions Foncières.**
 10. *Laïlaba Hamidou* (Consultant) : **La contribution des ressources naturelles dans le cadre de la formation du PIB communal.**
 11. *Amadou Bachir* (SOS Sahel GB/ Zinder) : **Les perceptions des rôles de la COFO par ses partenaires.**
 12. *Moustapaha Diallo* (CARE Niger) : **Les expériences des Projets de CARE International au Niger, à Baban Raffi (Madarounfa), Guidan Roumji et SCVM (Dakoro).**

 - **Commission n°3**
 13. *Krud Schneider* (Lucop Ti.) : **Décentralisation, communalisation et prise en compte des intérêts des éleveurs.**
 14. *Aboubakar Djimraou* (CARE Niger/ CARE Danemark) : **Foncier pastoral, COFO et dynamiques communautaires de GRN dans la zone d'intervention du programme pastoral Diffa de CARE Danemark au Niger.**
 15. Secrétariat Permanent du Code Rural : **Code Rural et foncier pastoral.**

 - **Commission n°4**
 16. *Patrick Sauter* (DED), *Alhassane Younfa* : **Les Schémas d'Aménagement Foncier.**
 17. *Knud Schneider* (LUCOP Ti.) : **Planification communale et développement foncier.**
 18. *Issa Saadou* (SNV) : **L'analyse stratégique de l'environnement et de la GRN en vue de l'élaboration du SAF.**
 19. *Ibrahim Adamou* (DGAT/MEAT) : **L'Aménagement du Territoire au Niger : état de la question**

ANNEXE 6.5.
Termes de Référence de l'Atelier

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

***TERMES DE REFERENCE
Troisième Atelier National des Commissions
Foncières***

Niamey, du 4 au 6 Mai 2004

Janvier 2004

1. Contexte et Justification

Dès le début des années 80, la situation préoccupante des ressources naturelles rurales caractérisée par une dégradation inquiétante, a fait l'objet de plusieurs débats et séminaires nationaux qui ont permis de relever:

1. l'appauvrissement du capital terre et la diminution ou la disparition pure et simple de la jachère;
2. la rareté des superficies cultivables;
3. la remontée des cultures vers les terres pastorales du nord et la diminution conséquente des espaces pastoraux;
4. l'insécurité foncière et les risques de conflits.

D'où la nécessité pour les autorités de doter le pays d'un cadre permanent de réflexion et d'action en vue d'une gestion durable et sécurisée des Ressources Naturelles.

L'engagement des autorités s'est concrétisé le 29 mai 1986 par la mise en place d'un comité ad hoc chargé de l'élaboration d'un Code Rural. Le comité ad hoc sera érigé en Comité National du Code Rural en 1989 avec pour mandat :

- de conduire une réflexion d'ensemble sur les systèmes de gestion de l'espace rural dans le cadre d'un développement global et harmonieux ;
- de proposer un projet de réglementation de la gestion et des modalités d'accès à la terre en vue de la sauvegarde de l'équilibre écologique et d'une rentabilisation des investissements.

Le premier texte de loi portant principes d'orientation du Code Rural a été adopté le 2 Mars 1993, comme cadre juridique de référence en matière de gestion des ressources naturelles et d'organisation du monde rural.

Depuis lors, le Secrétariat Permanent du Code Rural (SPCR) a lancé plusieurs chantiers de réflexion et de réglementations adaptées sur les systèmes de gestion de l'espace rural ainsi que sur les modalités de gestion et d'accès et de gestion à la terre. Plusieurs projets de lois et de décrets d'application sont encore aujourd'hui en préparation venant ainsi préciser, confirmer et compléter le Code Rural.

Parallèlement comme le préconisait le Code Rural dans son article 117, des commissions foncières se sont progressivement mises en place au niveau des arrondissements (Cofa) et aux niveaux des communes (cofocm) et des villages (Cofob).

Ces commissions foncières constituent dans le dispositif institutionnel du Code Rural, les principales instances chargées de la mise en œuvre pratique des dispositions prévues par ladite loi. Elles sont les véritables chevilles ouvrières, chargées de la prévention des conflits, de la popularisation du Code rural et jouent un rôle déterminant dans le laborieux processus d'élaboration des textes complémentaires du code rural.

Alors que durant les sept premières années d'existence de l'Ordonnance, seulement neuf (9) commissions foncières d'arrondissement avaient vu le jour, ces

trois dernières années pas moins de 19 commissions ont été mises en place, ce qui du reste vient confirmer le rôle reconnu ainsi que la pertinence de ces institutions. Plusieurs départements sont aujourd'hui couverts en totalité et notre objectif est d'avoir, d'ici la fin de l'année 2005, l'intégralité des Cofo d'arrondissement installées dans le pays.

Tous les deux ans le Secrétariat Permanent du Code Rural organise des journées de réflexion et d'échanges lors d'un atelier national des Cofo. Dans cette optique deux ateliers ont déjà eu lieu dont la 1^{ère} en l'an 2000 à Zinder avec 11 Cofo présentes et la 2^{nde} en 2002 à Niamey avec 21 Cofo.

Ces journées sont l'occasion d'échanges entre les Cofo elles-mêmes mais aussi permettent une redescente et une remontée, en un mot un brassage d'informations entre le niveau national et les échelons locaux (SPCR et Cofos de base) ainsi qu'avec les nombreux partenaires du foncier que sont : les organisations de producteurs, les ONG, les Associations, les projets, les Bailleurs de Fonds, les réseaux informels de réflexion, etc.

2. Objectifs des journées

Les expériences concluantes des deux ateliers cités plus haut ont mis en évidence le caractère pertinent des journées d'échanges, d'information et de sensibilisation.

Certains que le processus du Code Rural est un travail long et complexe, il nous paraît aujourd'hui nécessaire de donner encore plus de dynamisme à ce processus. L'occasion nous est donnée en 2004, à la suite du Forum Praïa + 9 (Bamako – 17 au 21 novembre 2003 – « Forum Régional sur le Foncier Rural et le Développement Rural en Afrique de l'Ouest et au Sahel »), de partager l'expérience du Niger en donnant à cette manifestation un caractère sous-régional c'est-à-dire en échangeant avec certains de nos pays voisins du CILSS, de la CEDEAO et de l'UEMOA sur cette thématique foncière.

Les différents échanges, formels ou informels, que le Secrétariat Permanent du Code Rural a pu avoir avec les pays de l'Afrique de l'Ouest confirment le besoin de chacun d'entre eux d'échanger aujourd'hui dans un cadre formel des avancées réalisées dans le domaine de la prise en compte du foncier.

Ces échanges / discussions entre différents pays (Niger, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Bénin, Togo, Tchad, et éventuellement Mauritanie) permettraient d'avoir des aperçus de politiques éprouvées par ailleurs, et de favoriser l'établissement de cadres conceptuels permettant d'améliorer la pertinence des actions, de faire le point de l'état d'avancement des travaux dans les différents pays et de contribuer ainsi à l'élaboration et/ou la mise en place plus rapide des politiques foncières.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'organisation de ces journées s'articulent autour de 5 points :

- Le processus du Code Rural du Niger est exposé et ses avancées décrites
- Des contacts sont pris entre responsables des politiques agricoles et/ou foncières, décideurs, chercheurs, bailleurs de fonds, agents des projets, ONG

et autres opérateurs permettant des échanges de points de vue et un dispositif d'échange envisagé.

- Un système d'échanges d'expériences est instauré afin d'assurer un suivi régulier et une appréciation de l'impact des différentes interventions sur le terrain.
- Un document faisant un état des lieux comparatif des expériences en cours dans chacun des pays de la sous-région est élaboré et largement diffusé.
- Des voyages d'études spécifiques tant au niveau des décideurs que des opérateurs terrain que sont les Cofos sont envisagés.

A la fin de l'atelier, il est attendu, tenant compte des expériences des autres pays et des contributions des experts et chercheurs, des recommandations pertinentes dans le cadre du renforcement du processus du code rural et de l'amélioration des performances des commissions foncières.

Un rapport général présentera la synthèse globale des travaux de l'atelier.

4. Date et lieu de la rencontre

Ces rencontres auront lieu du 4 au 6 Mai 2004 dans les locaux du Palais de Congrès de Niamey.

5. Méthodologie de travail et programme prévisionnel de la rencontre

5.1 Durée de la rencontre

L'atelier se déroulera sur trois (3) jours.

5.2 Déroulement des journées

La première journée sera consacrée aux travaux en plénière pour écouter et discuter les communications des conférenciers. La deuxième journée sera réservée aux travaux en commissions.

Au cours de la troisième et dernière journée, les participants se retrouveront en plénière pour écouter et amender la restitution des travaux en commissions ainsi que le communiqué final de l'atelier.

5.3 Les communications en plénière

Les communications et les débats qui s'en suivront tenteront de s'appesantir sur l'expérience du Niger et de certains pays de la sous région. Il sera enregistré deux (2) types de communications :

- Les conférenciers de chacun des pays présenteront une première intervention qui prendra en compte:
 1. l'état du cadre juridique et institutionnel (dans le pays) en matière de GRN et du foncier;
 2. les mécanismes d'adoption et de diffusion des textes législatifs et réglementaires;
 3. la prise en compte du foncier dans les actions et projets de développement rural;
 4. les points spécifiques (foncier et décentralisation, foncier et ressources pastorales, foncier et régime fiscal etc...)

5. les perspectives;

- Les conférenciers prépareront également une communication rapide sur un thème de leur choix dont l'expérience s'inscrit dans la problématique de gestion du foncier en Afrique.

Une esquisse de bilan de mise en œuvre du code rural sera établie.

Ces travaux en plénière seront dirigés par un présidium composé de trois participants :

- un président / facilitateur
- un rapporteur
- un rapporteur adjoint

5.4 Les commissions thématiques

Il est prévu la mise en place de cinq (5) commissions, chacune devant être animée par un expert / facilitateur thématique. Il sera désigné également pour chacune des cinq commissions un rapporteur et un rapporteur adjoint.

Les thèmes majeurs retenus sont :

- Commission 1 : le code rural et l'environnement juridique de la gestion des Ressources naturelles
- Commission 2 : les mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la politique foncière et du code rural
- Commission 3 : le code rural et le foncier pastoral;
- Commission 4: le foncier rural et la décentralisation
- Commission 5 : le foncier rural et l'aménagement du territoire (cas des Schémas d'Aménagement Foncier, Schémas d'Aménagement du Territoire...)

A la fin de ses travaux, chaque commission disposera de vingt (20) mn pour présenter en plénière de l'atelier le rapport de ses travaux. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

5.5. Mission des facilitateurs

Les facilitateurs seront des experts reconnus chacun pour ses compétences dans le domaine thématique. Ils seront responsables de la conduite générale des tables rondes. Ils assisteront discrètement le présidium aussi bien dans la conduite des travaux en plénière que dans l'élaboration et la présentation de la synthèse générale.

5.6. « Médiatisation »

Les médias nationaux privés et publics seront mis à contribution pour assurer une large communication des débats. Des conférences-débats radiotélévisées donnant la parole aux producteurs, aux techniciens, aux représentants de l'administration, aux chefs coutumiers, aux projets et ONG seront organisées en français et en langues nationales à l'intention du grand public.

5.6 Programme prévisionnel

➤ Jour 1

- **Matinée**

- 09 h 00 - 10 h 00: Ouverture officielle
- 10 h 00 - 10 h 30: Pause Café
- 10 h 30 - 12 h 30: Communications Niger –
Débat sur les communications du Niger
- 12 h 30 : Pause déjeuner

- **Après-midi**

- 15 h 30 - 17 h 30: Communications des pays invités
Débats sur les communications des pays
- 17 h 30 - 18 h 00: Pause Café
- 18 h 00 - 18 h 30: Exposés introductifs des thèmes des
commissions / Organisation des
commissions du 2^{ème} jour
- 18 h 30 : Fin de la 1^{ère} journée

➤ Jour 2

- **Matinée**

- 09 h 00 - 12 h 30: Travail en commissions
- 12 h 30 : Pause déjeuner

- **Après-midi**

- 15 h 30 - 18 h 30: Travail en commissions

- **Soirée**

- 19 h 00 -20 h 30 : Conférence – débat – projection d'un film
- 20 h 30 : Réception sur place

➤ Jour 3

- **Matinée**

- 08 h 30 - 10 h 00: Restitution des travaux des commissions 1 &
2
- 10 h 00 - 10 h 30: Pause
- 10 h 30 - 12 h 00: Restitution des travaux des commissions 3 &
4
- 12 h 00 - 13 h 00: Restitution des travaux de la commission 5
- 13 h 00 : Pause déjeuner

- **Après-midi**

- 15 h 30 - 19 h 00 : Conférences - débat sur les
perspectives et
les enjeux sous-régionaux
Communications institutions sous-régionales
Communications Bailleurs de Fonds
Adoption Communiqué Final
et Recommandations

- **Soirée**

- 19 h 00 : Fin de l'atelier et réception

ANNEXE 6.6.
Termes de Référence des travaux en Commissions

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

**TROISIEME ATELIER NATIONAL DES COFO
Niamey, du 4 au 6 Mai 2004**

**TERMES DE REFERENCE
DES TRAVAUX EN COMMISSIONS**

Avril 2004

1. Contexte et justificatif des travaux en commissions

Un des points forts de l'atelier national des COFO est le travail en commissions qui constitue la charnière entre une première session plénière introductive et une deuxième session plénière conclusive.

1.1 Méthodologie de travail en commissions

L'atelier se déroulera à Niamey pendant trois (3) jours. La première journée sera consacrée aux travaux en plénière pour écouter les exposés des cofo. La deuxième journée sera réservée aux travaux en commissions. Au cours de la troisième et dernière journée, les participants se retrouveront en plénière pour écouter la restitution des travaux en commissions le matin et valider le communiqué final ainsi que le rapport général de l'atelier l'après-midi.

A la fin de ses travaux, chaque commission disposera de vingt (20) mn pour présenter en plénière du 3^{ème} jour de l'atelier le rapport de ses travaux. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que le relevé des observations et recommandations de la commission.

1.2. Organisation des travaux en commissions

Les travaux en commissions pourront être dirigés par un bureau de trois membres dont : (i) un président, (ii) un rapporteur et (iii) un rapporteur adjoint

Pour une bonne articulation des travaux entre les plénières et les commissions, les cinq rapporteurs adjoints des plénières seront les rapporteurs chacun d'une commission.

1.3. Mission des facilitateurs des commissions

Le facilitateur sera un expert reconnu pour ses compétences dans le domaine thématique. Il sera responsable de la supervision des travaux de la commission. Il assistera les rapporteurs du présidium dans l'élaboration et la présentation de la synthèse générale et des actes de l'atelier.

Les cinq experts retenus travailleront en équipe dans un comité scientifique sous la supervision d'un président.

L'expert en charge d'une commission sera particulièrement chargé :

- de préparer et présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct sur le thème;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission ;
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de participer aux réflexions menées au sein du Comité Scientifique sous la supervision de son président ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documents finaux de l'Atelier dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

- Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

2. Présentation des commissions

Il sera mis en place cinq (5) commissions, chacune devant être animée par un facilitateur. Il sera désigné également pour chacune des cinq commissions un rapporteur et un rapporteur adjoint.

Les thèmes majeurs retenus sont :

- Commission 1 : le code rural et l'environnement juridique de la gestion des Ressources naturelles
- Commission 2 : les mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la politique foncière et du code rural
- Commission 3 : le code rural et le foncier pastoral;
- Commission 4: le foncier rural et la décentralisation
- Commission 5 : le foncier rural et l'aménagement du territoire (cas des Schémas d'Aménagement Foncier, Schémas d'Aménagement du territoire...)

2.1. Commission I : Environnement juridique

2.1.1. Introduction

Au vu du foisonnement et de la complexité du cadre juridique en matière de GRN, l'atelier essayera de faire l'état du cadre juridique et institutionnel (dans le pays) en matière de GRN et du foncier. Il sera aussi question d'apprécier les mécanismes d'adoption et de diffusion des textes législatifs et réglementaires.

2.1.2. Résultats attendus

- une appréciation sur le cadre juridique existant en prenant en compte les dispositions du Code Rural ;
- une appréciation et des recommandations sur l'harmonisation du cadre juridique;
- des réflexions et recommandations quant aux mécanismes d'élaboration, d'adoption et de diffusion des textes ;
- les mécanismes d'adoption des textes feront l'objet d'une appréciation particulière de la commission ;
- les aspects économiques de la production en relation avec le foncier sont discutés dans la perspective d'un développement durable.

La commission tentera de rechercher une certaine harmonie dans le dispositif en explorant les niveaux d'articulation existant entre les différents maillons.

2.2. Commission II : Mécanismes institutionnels

2.2.1. Introduction

C'est l'ordonnance 93-015 du 2 Mars 1993 portant principes d'orientation du code rural et le décret 97-008/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des institutions chargées de

l'application des principes d'orientation du code rural qui organisent le dispositif institutionnel du code rural.

2.2.2. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation sur la composition et le fonctionnement des commissions foncières d'arrondissement ;
- une appréciation et des recommandations sur la composition et le fonctionnement des commissions foncières de base;
- des réflexions et recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des futures commissions communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays ;
- des recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux au vu de la mission à eux dévolue de veiller à la coordination et à la supervision des activités des commissions foncières départementales et la responsabilité qui est la leur dans le processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier.

La commission tentera de rechercher une certaine harmonie dans le dispositif en explorant les niveaux d'articulation existant entre les différents maillons.

2.3. Commission III : Foncier pastoral

2.3.1. Introduction

Du fait de l'importance indéniable de l'élevage en général au Niger et particulièrement de l'élevage pastoral, le dispositif juridique et institutionnel du Code rural doit prévoir une place plus importante au pastoralisme alors que vient de s'engager un processus dit d'élaboration des textes sur le pastoralisme.

2.3.2. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation du cadre juridique du Code Rural notamment dans les dispositions existantes relatives au pastoralisme ;
- une appréciation sur la composition et le fonctionnement des commissions foncières de base, en zones agricoles et en zones pastorales en mettant en exergue la prise en compte des intérêts des éleveurs, notamment ceux des pasteurs;
- des réflexions et recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des futures commissions foncières communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays.
- des recommandations sur le processus en cours sur l'élaboration des textes relatifs au pastoralisme.

2.4. Commission IV : Foncier rural et décentralisation

2.4.1. Introduction

Avec le processus en cours sur la décentralisation, beaucoup de questions se posent quant à la nécessité de rechercher une articulation positive entre le dispositif du Code rural et le nouveau paysage institutionnel qui sera issu de la décentralisation. En plus des questions importantes se posent quant au transfert de

compétences et de ressources, notamment naturelles, de l'Etat aux futures collectivités décentralisées.

2.4.2. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation du cadre juridique du Code Rural ainsi que celui prévu dans le cadre de la décentralisation, notamment en ce qui concerne les aspects institutionnels et ceux liés au transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités ;
- une appréciation sur la composition et le fonctionnement des institutions actuelles du Code Rural au regard de l'avènement de nouveaux acteurs issus de la décentralisation;
- des réflexions sur le foncier pastoral et la décentralisation ;
- les aspects économiques de la production en relation avec le foncier sont discutés dans la perspective d'un développement durable.
- des réflexions et recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des futures commissions communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays.

2.5. Commission V : Foncier rural et Aménagement du territoire

2.5.1. Introduction

Les dispositions de l'article 127 de l'ordonnance 93-015 portant principes d'orientation du Code Rural instituent dans chaque département du Niger un document cadre dénommé « Schéma d'Aménagement Foncier » (SAF) dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent.

Le SAF est élaboré par le Secrétariat Permanent Départemental en liaison avec les collectivités locales et les secrétariat permanents municipaux ou d'arrondissement du Code Rural.

Parallèlement d'autres instruments d'aménagement du territoire sont préconisés au niveau national et aux différents niveaux décentralisés.

2.5.2. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation des dispositions du Code Rural au regard de la mission du SAF ainsi que celle des institutions prévues pour l'élaborer ;
- une analyse critique des différents instruments prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire au Niger;
- une appréciation des rôles des différents acteurs dans le processus d'élaboration du SAF ;
- les aspects économiques de la production en relation avec le foncier sont discutés dans la perspective d'un développement durable ;
- des réflexions et recommandations sur les éventuelles articulations ou harmonisations juridiques et institutionnelles à chercher avec les autres instruments foncier pastoral et la décentralisation.

**ANNEXE 6.7.
Etats des réalisations des COFO**

Région de...	DIFFA	DIFFA	DIFFA
COMMISSION FONCIERE DE	MAINE	DIFFA	N'GUIGMI
Superficie de l'arrondissement en Km ²	15 000	7 000	118 000
Nombre de cantons	2	3	1
Nombre de groupements	6	1	14
Nombre de villages administratifs	301	256	157
Nombre de tribus	270	101	
Populations totales	135 901	142 522	38 700
Date création de la cofo	1994	2004	2002
Nom du Secrétaire Permanent	Boucar Djamatoma	Djibrilla Malam Kalla	Oumar Ousmane
Profil du Secrétaire Permanent	Alphabétisation	Agriculture	Enseignement
Retraité Oui / Non	non	oui	oui
1. Renforcement des capacités de la cofo			
1.1 Formations			
Nbre de formations reçues	1	1	1
Nbre de participants		21	42
1.2 Voyages d'études			
Nbre de voyages d'étude réalisés	2		1
Lieu			
Nbre de participants	4		22
1.3 Missions de supervisions			
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0		0
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo			
2.1 Sessions			
Nbre de sessions ordinaires tenues	7		0
Nbre de sessions extraordinaires tenues			
Nbre de Fora			
3. Missions de contrôle de mise en valeur			
3.1 Missions			
Nbre de missions organisées			2
3.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés			
Nbre de personnes touchées			125
3.3 Nature			
3.3.1 Ressources foncières			
Nbre de champs			
Ha de champ			
3.3.2 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturages			
Ha d'aires de pâturages			
Nbre de couloirs			
Km de couloirs			
3.3.3 Ressources forestières			
Nbre de Forêt			
Ha de Forêt			
3.3.4 Ressources hydrauliques			
Nbre de points d'eau			
ha de points d'eau			
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau....)			
Préciser la nature de la ressource			
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural			
4.1 Missions			
Nbre de missions organisées			0
4.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés			0
Nbre de personnes touchées			-
5. Missions de sensibilisation des populations			
5.1 Missions			
Nbre de missions organisées			3
5.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés			15
Nbre de personnes touchées			250
6. Cofo communales			
6.1 Mise en place des Cofo communales			
Nbre de cofocom créées			0
Nbre de villages touchés par les cofocom			0
6.2 Renforcement des capacités des cofocom			
Nbre de formations reçues			0
Nbre de participants			0
Nbre de voyages d'étude réalisés			0
Nbre de participants			0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues			0

Région de...	DIFFA	DIFFA	DIFFA
COMMISSION FONCIERE DE	MAINE	DIFFA	N'GUIGMI
7. Cofo de base et Cofo relai			
7.1 Mise en place des Cofo de base			
Nbre de cofob créées			0
Nbre de villages touchés par les Cofob			0
7.2 Renforcement des capacités des Cofob			
Nbre de formations reçues			0
Nbre de participants			0
Nbre de voyages d'étude réalisés			0
Nbre de participants			0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues			0
7.3 Mise en place des Cofo relai			
Nbre de cofor créées			
Nbre de villages touchés par les Cofor			
7.4 Renforcement des capacités des Cofor			
Nbre de formations reçues			
Nbre de participants			
Nbre de voyages d'étude réalisés			
Nbre de participants			
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues			
8. Identification des ressources communes			
8.1 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturage identifiées			0
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées			-
Nbre de couloirs de passage identifiés			0
Nbre de km de couloirs de passage identifiés			-
8.2. Ressources forestières			
Nbre de forêts identifiées			0
Nbre d'ha de forêts identifiées			-
8.3. Ressources hydrauliques			
Nbre de puits pastoraux identifiés			0
Nbre de forages pastoraux identifiés			0
Nbre de mares			0
Nbre d'ha de mares identifiées			0
8.4. Autres			
Nature			
Ha			
Km			
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes			
9.1 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturage			0
Nbre d'ha d'aires de pâturage			-
Nbre de couloirs de passage			0
Nbre de km de couloirs de passage			-
9.2. Ressources forestières			
Nbre de forêts			0
Nbre d'ha de forêts identifiées			-
9.3. Ressources hydrauliques			
Nbre de puits pastoraux			0
Nbre de forages			0
Nbre de mares			0
Superficie des mares			-
10. Attribution de nouvelles terres de cultures			
Nbre de champs attribués			0
Nbre d'ha de champs attribués			0
Nbre de personnes concernées			0
11. Etablissement de titres fonciers			
Nbre de demandes reçues			0
Nbre de titres délivrés			0
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)			
Nbre de demandes de DUP			0
Nbre d'attestations de DUP délivrées			0
13. Etablissement de titres de concessions rurales			
Nbre de demandes de concessions rurales reçues			0
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées			0
14. Etablissement d'actes de transactions foncières			
Nbre d'attestations de détention coutumière			0
Nbre d'attestations de vente			0
Nbre d'attestations de donation			0
Nbre de contrats de gage			0
Nbre de contrats de prêt			0
Nbre de contrats de location			0
15. Gestion des conflits fonciers			
15.1 Conflits déclarés			
Nbre de conflits fonciers déclarés			0
Agriculteurs - Agriculteurs			0
Agriculteurs - Eleveurs			0
Eleveurs - Eleveurs			0
15.2 Conflits conciliés			
Nbre de conflits fonciers conciliés			0
Agriculteurs - Agriculteurs			0
Agriculteurs - Eleveurs			0
Eleveurs - Eleveurs			0
15.3 Procés verbaux			
Nbre de PV de conciliation établis			0

Région de...	DIFFA	DIFFA	DIFFA
COMMISSION FONCIERE DE	MAINE	DIFFA	N'GUIGMI
16. Situation du local servant de bureau à la cofo			
Disponibilité	Oui	Oui	Non
Date de réception		2004	
Nombre pièces	2	1	
Etat	Passable	Passable	
17. Matériels			
17.1 Bureautique			
Bureau	2		2
Desk informatique	1		1
Machine à écrire	1		0
Photocopieur	1		0
Téléphone	0		0
E.mail	0		0
Fax	0		0
17.2 Autres matériels			
Théodolite	0		0
GPS	0		0
Boussole	0		0
18. Personnels			
18.1 Secrétaire d'appui			
Disponibilité	Oui	Non	Non
Date de mise à disposition	1994		0
18.2 Chauffeur			
Disponibilité	Non	Non	Non
Date de mise à disposition			
19. Véhicule			
Disponibilité	Non		0
Etat moteur			0
Km au compteur			-
20. Partenaires d'appui			
A l'installation de la Cofo	DANIDA	CARE NR 053	PADL
En cours	PDE PAGR		
En perspective	ANPIP PAFN	ANPIP PAPAK PAC PADEL	CARE
21. Moyens financiers			
21.1 Apport de l'Etat			
En 2002			
En 2003			
En 2004			
21.2 Apport de la Collectivité			
En 2002	798 888		
En 2003	798 888		
En 2004			
21.3 Apport de Projet(s)			
En 2002			3 600 000
En 2003	432 460		
En 2004	2 235 160		
21.3 Total annuel			
En 2002	798 888	-	3 600 000
En 2003	1 231 348	-	-
En 2004	2 235 160	-	-

Région de...	DOSSO	DOSSO	DOSSO	DOSSO
COMMISSION FONCIERE DE	BOBOYE	DOSSO	DOUTCHI	GAYA
Superficie de l'arrondissement en Km ²	4 423	8 587	11 936	4 044
Nombre de cantons	3	1 Province	3	6
Nombre de groupements	-	-	3	-
Nombre de villages administratifs	312	412	247	275
Nombre de tribus		2	33	40
Populations totales	336 056	352 413	482 882	247 127
Date création de la cofo	1997	1999	2000	1996
Nom du Secrétaire Permanent	Garba Bawa	Banourfé Barké	Oumaria Mamane Nassirou	Issoufou Souleymane
Profil du Secrétaire Permanent	Génie Rural	Forestier	Génie Rural	Génie Rural
Retraité Oui / Non	non	oui	non	non
1. Renforcement des capacités de la cofo				
1.1 Formations				
Nbre de formations reçues	1	1	1	4
Nbre de participants	23	14	22	56
1.2 Voyages d'études				
Nbre de voyages d'étude réalisés	2	1	3	3
Lieu	Mirriah Gaya	Madaoua		
Nbre de participants	23	14	8	44
1.3 Missions de supervisions				
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	2	2	1	1
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo				
2.1 Sessions				
Nbre de sessions ordinaires tenues	10	4	4	2
Nbre de sessions extraordinaires tenues				
Nbre de Fora		3		
3. Missions de contrôle de mise en valeur				
3.1 Missions				
Nbre de missions organisées		2	4	9
3.2 Bénéficiaires				
Nbre de villages touchés	0	3	16	14
Nbre de personnes touchées	0	1 050		2 000
3.3 Nature				
3.3.1 Ressources foncières				
Nbre de champs				
Ha de champ				500
3.3.2 Ressources pastorales				
Nbre d'aires de pâturages				
Ha d'aires de pâturages				
Nbre de couloirs			4	
Km de couloirs			40	15
3.3.3 Ressources forestières				
Nbre de Forêt		1		
Ha de Forêt		68 875		30
3.3.4 Ressources hydrauliques				
Nbre de points d'eau				
ha de points d'eau				
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau....)	0			
Préciser la nature de la ressource	0			
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural				
4.1 Missions				
Nbre de missions organisées	1	4	7	5
4.2 Bénéficiaires				
Nbre de villages touchés	312	149	150	275
Nbre de personnes touchées	1 560	14 336	12 000	285 450
5. Missions de sensibilisation des populations				
5.1 Missions				
Nbre de missions organisées	3	3	0	5
5.2 Bénéficiaires				
Nbre de villages touchés	312	23	0	30
Nbre de personnes touchées	3 120	1 088	-	10 000
6. Cofo communales				
6.1 Mise en place des Cofo communales				
Nbre de cofocom créées	0	0	0	9
Nbre de villages touchés par les cofocom	0	0	0	9
6.2 Renforcement des capacités des cofocom				
Nbre de formations reçues	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	0	0	0

Région de...	DOSSO	DOSSO	DOSSO	DOSSO
COMMISSION FONCIERE DE	BOBOYE	DOSSO	DOUTCHI	GAYA
7. Cofo de base et Cofo relai				
7.1 Mise en place des Cofo de base				
Nbre de cofob créées	74		9	30
Nbre de villages touchés par les Cofob	74		9	30
7.2 Renforcement des capacités des Cofob				
Nbre de formations reçues	1		3	1
Nbre de participants	27		50	150
Nbre de voyages d'étude réalisés	0		0	1
Nbre de participants	0		0	18
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0		0	1
7.3 Mise en place des Cofo relai				
Nbre de cofor créées	4	10		
Nbre de villages touchés par les Cofor	312	412		
7.4 Renforcement des capacités des Cofor				
Nbre de formations reçues		1		
Nbre de participants		40		
Nbre de voyages d'étude réalisés				
Nbre de participants				
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues		2		
8. Identification des ressources communes				
8.1 Ressources pastorales				
Nbre d'aires de pâturage identifiées	10	12	2	30
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	6 052	234 134	2 400	4 000
Nbre de couloirs de passage identifiés	54	35	11	78
Nbre de km de couloirs de passage identifiés	204	1 074	354	225
8.2. Ressources forestières				
Nbre de forêts identifiées		3		3
Nbre d'ha de forêts identifiées		86 000		14 006
8.3. Ressources hydrauliques				
Nbre de puits pastoraux identifiés	21	13		20
Nbre de forages pastoraux identifiés		2		0
Nbre de mares	68	28		91
Nbre d'ha de mares identifiées				3
8.4. Autres				
Nature				
Ha				
Km				
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes				
9.1 Ressources pastorales				
Nbre d'aires de pâturage	1		2	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage	980		1 300	30 000
Nbre de couloirs de passage	8	18	9	21
Nbre de km de couloirs de passage	204	290	170	215
9.2. Ressources forestières				
Nbre de forêts	0	1	0	4
Nbre d'ha de forêts identifiées	-	68 875	-	20 000
9.3. Ressources hydrauliques				
Nbre de puits pastoraux	0	0	0	0
Nbre de forages	0	0	0	0
Nbre de mares	2	0	0	0
Superficie des mares		-	-	-
10. Attribution de nouvelles terres de cultures				
Nbre de champs attribués	0	0	0	0
Nbre d'ha de champs attribués	0	0	0	0
Nbre de personnes concernées	0	0	0	0
11. Etablissement de titres fonciers				
Nbre de demandes reçues	103	2	3	150
Nbre de titres délivrés	92	0	3	102
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)				
Nbre de demandes de DUP	0	0	0	0
Nbre d'attestations de DUP délivrées	0	0	0	0
13. Etablissement de titres de concessions rurales				
Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	0	0	0
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0	0	0
14. Etablissement d'actes de transactions foncières				
Nbre d'attestations de détention coutumière	66	8	4	3
Nbre d'attestations de vente	22	33	16	80
Nbre d'attestations de donation	3	1	0	30
Nbre de contrats de gage	2	7	0	0
Nbre de contrats de prêt	1	1	0	5
Nbre de contrats de location	0	0	0	0
15. Gestion des conflits fonciers				
15.1 Conflits déclarés				
Nbre de conflits fonciers déclarés	65	13	0	5
Agriculteurs - Agriculteurs	0	12	0	3
Agriculteurs - Eleveurs	65	1	0	2
Eleveurs - Eleveurs	0	0	0	0
15.2 Conflits conciliés				
Nbre de conflits fonciers conciliés	0	4	0	0
Agriculteurs - Agriculteurs	0	4	0	0
Agriculteurs - Eleveurs	0	0	0	0
Eleveurs - Eleveurs	0	0	0	0
15.3 Procés verbaux				
Nbre de PV de conciliation établis	0	4	0	0

Région de...	DOSSO	DOSSO	DOSSO	DOSSO
COMMISSION FONCIERE DE	BOBOYE	DOSSO	DOUTCHI	GAYA
16. Situation du local servant de bureau à la cofo				
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui
Date de réception	2001	2004	2002	1996
Nombre pièces	2	4	3	4
Etat	Passable	Neuf	Bon	Bon
17. Matériels				
17.1 Bureautique				
Bureau	2	2	1	1
Desk informatique	1	1	1	1
Machine à écrire	0	0	0	1
Photocopieur	0	0	0	0
Téléphone	0	1	0	0
E.mail	0	0	0	0
Fax	0	0	0	0
17.2 Autres matériels				
Théodolite	0	0	0	0
GPS	0	2	0	1
Boussole	0	0	0	3
18. Personnels				
18.1 Secrétaire d'appui				
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	0
Date de mise à disposition	2001	1999	2001	0
18.2 Chauffeur				
Disponibilité	Non	Oui	Non	Oui
Date de mise à disposition		1999		2003
19. Véhicule				
Disponibilité	Non	Oui	Non	Oui
Etat moteur		Bon		Mauvais
Km au compteur		199 655		
20. Partenaires d'appui				
A l'installation de la Cofo	PGRN	PGRN	PGRN	Projet Gatawani PAIGLR
En cours				
	ECOPAS	PADEL Gaya	PADEL	PREDEC
En perspective				
	ANPIP PAC	PAFN ANPIP	ANPIP PAC	ANPIP PAC
21. Moyens financiers				
21.1 Apport de l'Etat				
En 2002	300 000	850 000	100 000	100 000
En 2003	-	-	-	-
En 2004	-	-	-	-
21.2 Apport de la Collectivité				
En 2002	3 717 000	1 503 600	2 400 000	4 000 000
En 2003	1 304 000	1 503 600	-	3 020 070
En 2004	380 000	501 200	-	-
21.3 Apport de Projet(s)				
En 2002	18 000 000	10 500 000		600 000
En 2003	1 000 000	2 600 000		-
En 2004	295 000	11 792 200	14 000 000	-
21.3 Total annuel				
En 2002	22 017 000	12 853 600	2 500 000	4 700 000
En 2003	2 304 000	4 103 600	-	3 020 070
En 2004	675 000	12 293 400	14 000 000	-

Région de...	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI
COMMISSION FONCIERE DE	AGUIE	DAKORO	GUIDAN ROUMJI	MADAROUNFA	MAYAHI	TESSAOUA
Superficie de l'arrondissement en Km ²	2 800	17 670	4 700	3 500	6 500	8 000
Nombre de cantons	2	4	5	5	2	3
Nombre de groupements	2	4	1	2	2	2
Nombre de villages administratifs	183	914	336	256	326	264
Nombre de tribus	37	113	16	111	21	264
Populations totales	273 926	429 975	355 680	312 111	326 682	373 455
Date création de la cofo	2000	2002	2001	2001	2000	1997
Nom du Secrétaire Permanent	Maroussa Laouali	Assane Madougou	Nouhou Salaou	Saadda Lawali	Oumaria Tidjani	Mamane Rabiou Illa
Profil du Secrétaire Permanent	Hydraulique	Enseignement	Agriculture	Agriculture	Forestier	Elevage
Retraité Oui / Non	non	non	non	non	non	non
1. Renforcement des capacités de la cofo						
1.1 Formations						
Nbre de formations reçues	3	4	1	20	2	1
Nbre de participants	44	30	22	8	22	23
1.2 Voyages d'études						
Nbre de voyages d'étude réalisés	2	3	1	1	1	2
Lieu					Mirriah	
Nbre de participants	23	36	23	10	18	8
1.3 Missions de supervisions						
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	4	2	0	12	0	1
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo						
2.1 Sessions						
Nbre de sessions ordinaires tenues	7	3	3	4	2	3
Nbre de sessions extraordinaires tenues						
Nbre de Fora						
3. Missions de contrôle de mise en valeur						
3.1 Missions						
Nbre de missions organisées	25	30	18	15	3	1
3.2 Bénéficiaires						
Nbre de villages touchés	168	611	52	85	6	24
Nbre de personnes touchées	2520	285 903	187	1700	500	25 000
3.3 Nature						
3.3.1 Ressources foncières						
Nbre de champs						
Ha de champ						
3.3.2 Ressources pastorales						
Nbre d'aires de pâturages						
Ha d'aires de pâturages		157	157		65	
Nbre de couloirs						
Km de couloirs	100	950	80	154	50	140
3.3.3 Ressources forestières						
Nbre de Forêt						
Ha de Forêt						5 466
3.3.4 Ressources hydrauliques						
Nbre de points d'eau						
ha de points d'eau						
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau...)						
Préciser la nature de la ressource						
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural						
4.1 Missions						
Nbre de missions organisées	16	27	3	0	5	17
4.2 Bénéficiaires						
Nbre de villages touchés	158	393	53	0	5	72
Nbre de personnes touchées	984	183 349	1 077	-	892	50 000
5. Missions de sensibilisation des populations						
5.1 Missions						
Nbre de missions organisées	26	27	8	17	6	17
5.2 Bénéficiaires						
Nbre de villages touchés	130	393	68	73	70	110
Nbre de personnes touchées	4 037	183 349	1 654	1 460	1 024	50 000
6. Cofo communales						
6.1 Mise en place des Cofo communales						
Nbre de cofocom créées	0	0	0	0	8	0
Nbre de villages touchés par les cofocom	0	0	0	0	326	0
6.2 Renforcement des capacités des cofocom						
Nbre de formations reçues	0	0	0	0	2	0
Nbre de participants	0	0	0	0	56	0
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	0	0	0	2	0

Région de...	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI
COMMISSION FONCIERE DE	AGUIE	DAKORO	GUIDAN ROUMJI	MADAROUNFA	MAYAHI	TESSAOUA
7. Cofo de base et Cofo relai						
7.1 Mise en place des Cofo de base						
Nbre de cofob créées	10	38	11	78	0	30
Nbre de villages touchés par les Cofob	10	107	14	296	0	96
7.2 Renforcement des capacités des Cofob						
Nbre de formations reçues	1	1	1	0	0	1
Nbre de participants	80	679	88	0	0	210
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	40	1	1	2	0	3
7.3 Mise en place des Cofo relai						
Nbre de cofor créées					0	
Nbre de villages touchés par les Cofor					0	
7.4 Renforcement des capacités des Cofor						
Nbre de formations reçues					0	
Nbre de participants					0	
Nbre de voyages d'étude réalisés					0	
Nbre de participants					0	
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues						
8. Identification des ressources communes						
8.1 Ressources pastorales						
Nbre d'aires de pâturage identifiées	8	50	25	18	20	12
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	525		95	-	15 000	10 000
Nbre de couloirs de passage identifiés	60	39	14	23	25	23
Nbre de km de couloirs de passage identifiés	751	950	85	153	103	140
8.2. Ressources forestières						
Nbre de forêts identifiées	3	2	0	5	0	1
Nbre d'ha de forêts identifiées	14 330	76 046	-	45 255	-	960
8.3. Ressources hydrauliques						
Nbre de puits pastoraux identifiés	2	20	6	7	4	3
Nbre de forages pastoraux identifiés	0	30	0	0	0	0
Nbre de mares	17	75	0	5	400	14
Nbre d'ha de mares identifiées					0	24
8.4. Autres						
Nature		4 Gomeraias				
Ha		841				
Km						
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes						
9.1 Ressources pastorales						
Nbre d'aires de pâturage	4	50	4	13	9	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage	400		250	-	950	4 506
Nbre de couloirs de passage	32	10	2	22	20	3
Nbre de km de couloirs de passage	651	670	45	113	76	95
9.2. Ressources forestières						
Nbre de forêts	3	6	0	2	0	1
Nbre d'ha de forêts identifiées	14 330	76 728	-	-	-	960
9.3. Ressources hydrauliques						
Nbre de puits pastoraux	0	20	0	3	0	3
Nbre de forages	0	30	0	0	0	0
Nbre de mares	0		0	2	0	0
Superficie des mares					-	-
10. Attribution de nouvelles terres de cultures						
Nbre de champs attribués	0	0	1	0	0	0
Nbre d'ha de champs attribués	0	0	8	0	0	0
Nbre de personnes concernées	0	0	1	0	0	0
11. Etablissement de titres fonciers						
Nbre de demandes reçues	127	0	5	9	20	5
Nbre de titres délivrés	127	0	0	6	0	0
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)						
Nbre de demandes de DUP	0	2	0	0	8	0
Nbre d'attestations de DUP délivrées	0	0	0	0	0	0
13. Etablissement de titres de concessions rurales						
Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	1	1	0	0	0
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	1	0	0	0	0
14. Etablissement d'actes de transactions foncières						
Nbre d'attestations de détention coutumière	6	16	10	0	14	0
Nbre d'attestations de vente	79	95	143	2	107	22
Nbre d'attestations de donation	0	2	5	0	20	3
Nbre de contrats de gage	6	4	36	0	29	1
Nbre de contrats de prêt	0	1	2	0	2	1
Nbre de contrats de location	4	0	5	0	0	0
15. Gestion des conflits fonciers						
15.1 Conflits déclarés						
Nbre de conflits fonciers déclarés	28	54	67	39	17	13
Agriculteurs - Agriculteurs	17	42	46	8	5	4
Agriculteurs - Eleveurs	11	8	17	30	12	9
Eleveurs - Eleveurs	0	4	4	1	0	0
15.2 Conflits conciliés						
Nbre de conflits fonciers conciliés	18	54	29	39	17	10
Agriculteurs - Agriculteurs	0	42	22	8	5	1
Agriculteurs - Eleveurs	0	8	4	30	12	9
Eleveurs - Eleveurs	0	4	3	1	0	0
15.3 Procès verbaux						
Nbre de PV de conciliation établis	18	54	29	39	17	10

Région de...	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI	MARADI
COMMISSION FONCIERE DE	AGUIE	DAKORO	GUIDAN ROUMJI	MADAROUNFA	MAYAHI	TESSAOUA
16. Situation du local servant de bureau à la cofo						
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Date de réception	2004	2002	2001	2001	2000	1997
Nombre pièces	1	2	2	2	1	2
Etat	Passable	Mauvais	Moyen	Passable	Passable	Mauvais
17. Matériels						
17.1 Bureautique						
Bureau	1	1	0	0	2	2
Desk informatique	1	1	0	1	1	1
Machine à écrire	0	0	0	0	0	0
Photocopieur	0	0	0	0	0	0
Téléphone	0	0	0	0	1	0
E.mail	0	0	0	0	0	0
Fax	0	0	0	0	0	0
17.2 Autres matériels						
Théodolite	1	0	0	0	0	0
GPS	0	0	0	1	2	1
Boussole	1	0	4	0	0	0
18. Personnels						
18.1 Secrétaire d'appui						
Disponibilité	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Date de mise à disposition	2001	2003			2001	
18.2 Chauffeur						
Disponibilité	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Date de mise à disposition			2001			
19. Véhicule						
Disponibilité	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Etat moteur	Mauvais					
Km au compteur						
20. Partenaires d'appui						
A l'installation de la Cofo	PDRAA	PPEAP	BUCO	CARE PN 036 PAFN	PADL	PGRN
En cours	Collect	CARE PASEL	PDLM PASEL PAFN CARE	CARE PN 067 PAFN PASEL	PAFN	
En perspective	PDLA/PSPR PAC/ANPIP	PAC World vision	PSPR PAC/ANPIP	PSPR / PSSA PAC / ANPIP / FIDA	DDC PAC	PAC
21. Moyens financiers						
21.1 Apport de l'Etat						
En 2002	811 500	-	1 450 000	350 000	3 307 500	
En 2003	811 500	-	1 000 000	-	1 320 000	
En 2004	-	-	-	-	-	
21.2 Apport de la Collectivité						
En 2002	1 680 000	300 000	1 322 950	1 883 300	1 266 904	
En 2003	1 693 295	-	593 750	-	1 156 904	
En 2004	-	-	-	-	-	
21.3 Apport de Projet(s)						
En 2002	12 000 000	12 500 000	8 300 341	-	6 222 000	
En 2003		703 000	2 157 250	30 413 000	8 000 000	
En 2004					12 000 000	
21.3 Total annuel						
En 2002	14 491 500	12 800 000	11 073 291	2 233 300	10 796 404	-
En 2003	2 504 795	703 000	3 751 000	30 413 000	10 476 904	-
En 2004	-	-	-	-	12 000 000	-

Région de...	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA
COMMISSION FONCIERE DE	ABALAK	KONNI	MADAOUA	TAHOUA	TCHINTA	KEITA	BOUZA	ILLELA
Superficie de l'arrondissement en Km ²	20 000	4 661	4 503	9 154	53 540	4 862	3 643	6 933
Nombre de cantons	-	2	1	3	-	3	2	1
Nombre de groupements	7	2	4	1	6	1	-	1
Nombre de villages administratifs	123	212	193	174	73	223	188	13
Nombre de tribus	176	48	102	17	222	14	33	10
Populations totales	69 287	351 781	370 523	270 493	93 409	213 263	232 286	256 813
Date création de la cofo	2001	2001	1998	2001	2001	2002	2002	
Nom du Secrétaire Permanent	Ayoub Abdou	Boubacar Abdoulaye	Abdou El Hadji Fakando	Issaka Alou	Ibro Adamou	Aboubacar Alkassoum	Mallam Balla Hamissou	Mani Saley
Profil du Secrétaire Permanent	Elevage	Agriculture	Elevage	Génie Rural	Elevage	Agriculture	Génie rural	Génie rural
Retraité Oui / Non	non	non	non	non	non	non	non	non
1. Renforcement des capacités de la cofo								
1.1 Formations								
Nbre de formations reçues	8	3	9	3	4	6	5	3
Nbre de participants	190	63	154	82	43	87	147	104
1.2 Voyages d'études								
Nbre de voyages d'étude réalisés	1	1	2	1	1	1	1	1
Lieu					Madaoua			
Nbre de participants	15	21	26	21	12	27	19	18
1.3 Missions de supervisions								
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	19	8	6	5	4	4	7	2
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo								
2.1 Sessions								
Nbre de sessions ordinaires tenues	24	6	19	5		4	10	8
Nbre de sessions extraordinaires tenues					17			
Nbre de Fora								
3. Missions de contrôle de mise en valeur								
3.1 Missions								
Nbre de missions organisées	2	0	2	12	1	1	15	6
3.2 Bénéficiaires								
Nbre de villages touchés	7	0	20	90	20	3	17	7
Nbre de personnes touchées	240	0	300	313	800	30	337	1400
3.3 Nature								
3.3.1 Ressources foncières								
Nbre de champs								
Ha de champ							270	140,5
3.3.2 Ressources pastorales								
Nbre d'aires de pâturages							232	99,5
Nbre de couloirs								
Km de couloirs	20			153			43	
3.3.3 Ressources forestières								
Nbre de Forêt								
Ha de Forêt								
3.3.4 Ressources hydrauliques								
Nbre de points d'eau	5				20			
ha de points d'eau								
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau....)		0	0	0	0	0		
Préciser la nature de la ressource	stations de pompage	0		0	0	0		
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural								
4.1 Missions								
Nbre de missions organisées	6	1	7	10	3	1	22	10
4.2 Bénéficiaires								
Nbre de villages touchés	49	216	338	193	26	196	218	163
Nbre de personnes touchées	1 885	1 080	3 413	2 514	1 030	1 906	2 200	97 800
5. Missions de sensibilisation des populations								
5.1 Missions								
Nbre de missions organisées	3	12	20	10	6	2	20	13
5.2 Bénéficiaires								
Nbre de villages touchés	11	4	118	93	26	223	100	133
Nbre de personnes touchées	460	500	14 444	5 260	780	1 405	5 000	6 650
6. Cofo communales								
6.1 Mise en place des Cofo communales								
Nbre de cofocom créées	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de villages touchés par les cofocom	0	0	0	0	0	0	0	0
6.2 Renforcement des capacités des cofocom								
Nbre de formations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	0	0	0	0	0	0	0

Région de...	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA
COMMISSION FONCIERE DE	ABALAK	KONNI	MADAOUA	TAHOUA	TCHINTA	KEITA	BOUZA	ILLELA
7. Cofo de base et Cofo relai								
7.1 Mise en place des Cofo de base								
Nbre de cofob créées	5	70	36	90	16	15	44	37
Nbre de villages touchés par les Cofob	5	70	36	90	16	15	40	37
7.2 Renforcement des capacités des Cofob								
Nbre de formations reçues	7	2	3	4	3	3	44	1
Nbre de participants	1 126	500	190	132	98	126	265	259
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	1	0	1	0	0	0	0
Nbre de participants	0	12	0	5	0	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	3	4	3	6	1	1	94	20
7.3 Mise en place des Cofo relai								
Nbre de cofor créées	5							
Nbre de villages touchés par les Cofor	5							
7.4 Renforcement des capacités des Cofor								
Nbre de formations reçues								
Nbre de participants								
Nbre de voyages d'étude réalisés								
Nbre de participants								
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues								
8. Identification des ressources communes								
8.1 Ressources pastorales								
Nbre d'aires de pâturage identifiées	0	3	20	16	0	0	3	30
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	-	60	813	-	-	-	-	2 963
Nbre de couloirs de passage identifiés	12	10	4	3	0	0	4	30
Nbre de km de couloirs de passage identifiés	81	65	174	153	-	-	-	418
8.2. Ressources forestières								
Nbre de forêts identifiées	0	0	1	0	0	0	0	10
Nbre d'ha de forêts identifiées	-	-	3 500	-	-	-	-	2 760
8.3. Ressources hydrauliques								
Nbre de puits pastoraux identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de forages pastoraux identifiés	10	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de mares	0	0	0	0	0	0	0	4
Nbre d'ha de mares identifiées	0	0	0	0	0	0	0	300
8.4. Autres								
Nature								
Ha								
Km								
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes								
9.1 Ressources pastorales								
Nbre d'aires de pâturage	0	1	17	0	0	0	0	2
Nbre d'ha d'aires de pâturage	-	-	813	-	-	-	-	1 560
Nbre de couloirs de passage	12	0	3	3	0	0	0	31
Nbre de km de couloirs de passage	40	-	14	153	-	-	-	12
9.2. Ressources forestières								
Nbre de forêts	0	0	0	0	0	0	0	1
Nbre d'ha de forêts identifiées	-	-	-	-	-	-	-	60
9.3. Ressources hydrauliques								
Nbre de puits pastoraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de forages	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de mares	0	0	0	0	0	0	0	0
Superficie des mares	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Attribution de nouvelles terres de cultures								
Nbre de champs attribués	0	0	0	0	0	0	0	2
Nbre d'ha de champs attribués	0	0	0	0	0	0	0	80
Nbre de personnes concernées	0	0	0	0	0	0	0	160
11. Etablissement de titres fonciers								
Nbre de demandes reçues	60	15	166	23	61	0	3	0
Nbre de titres délivrés	14	0	98	4	0	0	0	0
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)								
Nbre de demandes de DUP	1	0	8	5	0	0	0	0
Nbre d'attestations de DUP délivrées	1	0	8	0	0	0	0	0
13. Etablissement de titres de concessions rurales								
Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	0	2	0	1	0	0	0
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0	2	0	1	0	0	0
14. Etablissement d'actes de transactions foncières								
Nbre d'attestations de détention coutumière	26	610	15	38	20	12	41	0
Nbre d'attestations de vente	4	32	65	47	5	18	62	5
Nbre d'attestations de donation	0	0	40	4	6	0	8	0
Nbre de contrats de gage	0	0	17	0	5	0	0	0
Nbre de contrats de prêt	0	11	5	0	1	0	7	0
Nbre de contrats de location	0	47	0	0	1	1	4	0
15. Gestion des conflits fonciers								
15.1 Conflits déclarés								
Nbre de conflits fonciers déclarés	9	1	117	21	19	8	38	10
Agriculteurs - Agriculteurs	3	0	111	16	0	3	36	5
Agriculteurs - Eleveurs	2	1	6	5	7	5	2	4
Eleveurs - Eleveurs	4	0	0	0	12		0	1
15.2 Conflits conciliés								
Nbre de conflits fonciers conciliés	9	1	111	15	14	1	7	1
Agriculteurs - Agriculteurs	3	0	105	13	0	0	7	1
Agriculteurs - Eleveurs	2	1	6	2	5	1	0	0
Eleveurs - Eleveurs	4	0	0	0	9	0	0	0
15.3 Procès verbaux								
Nbre de PV de conciliation établis	9	1	25	18	2	1	7	1

Région de...	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA	TAHOUA
COMMISSION FONCIERE DE	ABALAK	KONNI	MADAOUA	TAHOUA	TCHINTA	KEITA	BOUZA	ILLELA
16. Situation du local servant de bureau à la cofo								
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Temporaire	Oui	Oui	Oui	Temporaire
Date de réception	2001	2001	1998	2001	2002	2004	2002	2002
Nombre pièces	5	2	6	1	4	3	3	2
Etat	Passable	Bon	Bon	Bon	Passable	Bon	Bon	Passable
17. Matériels								
17.1 Bureautique								
Bureau	2	2	2	2	2	1	4	2
Desk informatique	0	1	1	1	0	1	1	0
Machine à écrire	1	0	0	0	1	0	0	1
Photocopieur	0	1	0	1	0	1	1	0
Téléphone	0	1	1	1	0	0	1	0
E.mail	0	0	0	0	0	0	0	0
Fax	0	1	0	1	0	0	0	0
17.2 Autres matériels								
Théodolite	0	0	0	0	0	0	0	0
GPS	1	0	1	0	1	2		0
Boussole	0	0	0	0	0	0	0	0
18. Personnels								
18.1 Secrétaire d'appui								
Disponibilité	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Date de mise à disposition	2001	2001	0	2001	0	2003	2003	2002
18.2 Chauffeur								
Disponibilité	Non	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Date de mise à disposition		2001	1999	2001		2003	2003	
19. Véhicule								
Disponibilité	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Etat moteur		Passable	Passable	Passable			Bon	
Km au compteur		112 330	142 377	170 268			20 627	
20. Partenaires d'appui								
A l'installation de la Cofo								
	PROZOPAS	PMET	PBVT	PMET PDRT	PROZOPAS	PDR ADM	ASAPI	PPEAP
En cours		PMET ASAPI CARE	ASAPI PMRL BAD	PMET PMRL / BAD		PDR / ADM	ASAPI	PMRL / BAD PAFN FIDA
En perspective	UEP APEL ZP	PAC	PAC ANPIP	PAC LUCOP ANPIP	APEL ZP PSEP UE	ANPIP	PAC	PAC ANPIP CARE
21. Moyens financiers								
21.1 Apport de l'Etat								
En 2002	1 017 500	100 000	150 000	100 000	550 000	-	1 056 000	-
En 2003	-	-	-	-	-	-	1 056 000	-
En 2004	-	-	-	-	-	-	105 600	-
21.2 Apport de la Collectivité								
En 2002	1 457 700	-	1 355 143	176 000	-	-	6 000 000	-
En 2003	330 000	200 000	648 000	296 000	240 000	-	729 625	530 000
En 2004	248 800	-	150 000	-	300 000	-	960 000	-
21.3 Apport de Projet(s)								
En 2002	24 940 570	3 972 771	-	5 272 000	5 894 476	14 009 850	9 235 700	6 610 750
En 2003	1 641 885	4 400 000	12 450 000	5 154 000	-	15 000 000	9 270 000	3 066 000
En 2004	-	4 274 052	27 964 000	-	-	3 907 937	23 616 250	607 000
21.3 Total annuel								
En 2002	27 415 770	4 072 771	1 505 143	5 548 000	6 444 476	14 009 850	16 291 700	6 610 750
En 2003	1 971 885	4 600 000	13 098 000	5 450 000	240 000	15 000 000	11 055 625	3 596 000
En 2004	248 800	4 274 052	28 114 000	-	300 000	3 907 937	24 681 850	607 000

Région de...	TILLABERY	TILLABERY	TILLABERY
COMMISSION FONCIERE DE	KOLLO	TERA	SAY
Superficie de l'arrondissement en Km ²	9 408	20 220	13 501
Nombre de cantons	9	5	4
Nombre de groupements	-	3	-
Nombre de villages administratifs	321	210	217
Nombre de tribus		84	-
Populations totales	347 854	455 584	260 394
Date création de la cofo	2003	2001	1997
Nom du Secrétaire Permanent	Mahamadou Adamou	Mahmoud Kaman Kaman	Ibrahim Boubacar Alkali
Profil du Secrétaire Permanent	Agriculture	Administration générale	Elevage
Retraité Oui / Non	non	oui	non
1. Renforcement des capacités de la cofo			
1.1 Formations			
Nbre de formations reçues	1	3	2
Nbre de participants	30	96	92
1.2 Voyages d'études			
Nbre de voyages d'étude réalisés	1	2	1
Lieu			
Nbre de participants	25	17	40
1.3 Missions de supervisions			
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	4	4
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo			
2.1 Sessions			
Nbre de sessions ordinaires tenues	0	3	
Nbre de sessions extraordinaires tenues			
Nbre de Fora			
3. Missions de contrôle de mise en valeur			
3.1 Missions			
Nbre de missions organisées	0	6	0
3.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés	0	20	0
Nbre de personnes touchées	0	5000	0
3.3 Nature			
3.3.1 Ressources foncières			
Nbre de champs			
Ha de champ			
3.3.2 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturages			
Ha d'aires de pâturages			
Nbre de couloirs			
Km de couloirs		60	
3.3.3 Ressources forestières			
Nbre de Forêt			
Ha de Forêt			
3.3.4 Ressources hydrauliques			
Nbre de points d'eau			
ha de points d'eau			
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau.....)	0		0
Préciser la nature de la ressource	0		0
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural			
4.1 Missions			
Nbre de missions organisées	2	15	3
4.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés	121	30	217
Nbre de personnes touchées	605	7 000	
5. Missions de sensibilisation des populations			
5.1 Missions			
Nbre de missions organisées	2	7	3
5.2 Bénéficiaires			
Nbre de villages touchés	121	30	217
Nbre de personnes touchées	605	7 000	
6. Cofo communales			
6.1 Mise en place des Cofo communales			
Nbre de cofocom créées	0	0	0
Nbre de villages touchés par les cofocom	0	0	0
6.2 Renforcement des capacités des cofocom			
Nbre de formations reçues	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0
Nbre de participants	0	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	0	0

Région de...	TILLABERY	TILLABERY	TILLABERY
COMMISSION FONCIERE DE	KOLLO	TERA	SAY
7. Cofo de base et Cofo relai			
7.1 Mise en place des Cofo de base			
Nbre de cofob créées		21	106
Nbre de villages touchés par les Cofob		20	106
7.2 Renforcement des capacités des Cofob			
Nbre de formations reçues		1	1
Nbre de participants		105	106
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	1	0
Nbre de participants	0	21	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	0	0
7.3 Mise en place des Cofo relai			
Nbre de cofor créées		8	
Nbre de villages touchés par les Cofor		8	
7.4 Renforcement des capacités des Cofor			
Nbre de formations reçues			
Nbre de participants			
Nbre de voyages d'étude réalisés			
Nbre de participants			
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues			
8. Identification des ressources communes			
8.1 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturage identifiées	0	0	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	-	-	
Nbre de couloirs de passage identifiés	0		25
Nbre de km de couloirs de passage identifiés	-		167
8.2. Ressources forestières			
Nbre de forêts identifiées	0		0
Nbre d'ha de forêts identifiées	-		-
8.3. Ressources hydrauliques			
Nbre de puits pastoraux identifiés	0	0	0
Nbre de forages pastoraux identifiés	0	0	0
Nbre de mares	0	0	0
Nbre d'ha de mares identifiées	0	0	0
8.4. Autres			
Nature			
Ha			
Km			
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes			
9.1 Ressources pastorales			
Nbre d'aires de pâturage	0	0	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage	-	-	
Nbre de couloirs de passage	0	18	25
Nbre de km de couloirs de passage	-	50	167
9.2. Ressources forestières			
Nbre de forêts	0	1	0
Nbre d'ha de forêts identifiées	-	14 000	-
9.3. Ressources hydrauliques			
Nbre de puits pastoraux	0	0	0
Nbre de forages	0	0	0
Nbre de mares	0	0	0
Superficie des mares	-	-	-
10. Attribution de nouvelles terres de cultures			
Nbre de champs attribués	0	0	0
Nbre d'ha de champs attribués	0	0	0
Nbre de personnes concernées	0	0	0
11. Etablissement de titres fonciers			
Nbre de demandes reçues	0	0	198
Nbre de titres délivrés	0	0	193
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)			
Nbre de demandes de DUP	0	0	0
Nbre d'attestations de DUP délivrées	0	0	0
13. Etablissement de titres de concessions rurales			
Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	0	0
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0	0
14. Etablissement d'actes de transactions foncières			
Nbre d'attestations de détention coutumière	0	0	16
Nbre d'attestations de vente	0	0	53
Nbre d'attestations de donation	0	0	4
Nbre de contrats de gage	0	0	0
Nbre de contrats de prêt	0	0	2
Nbre de contrats de location	0	0	0
15. Gestion des conflits fonciers			
15.1 Conflits déclarés			
Nbre de conflits fonciers déclarés	0	3	0
Agriculteurs - Agriculteurs	0	0	0
Agriculteurs - Eleveurs	0	3	0
Eleveurs - Eleveurs	0	0	0
15.2 Conflits conciliés			
Nbre de conflits fonciers conciliés	0	3	0
Agriculteurs - Agriculteurs	0	0	0
Agriculteurs - Eleveurs	0	3	0
Eleveurs - Eleveurs	0	0	0
15.3 Procès verbaux			
Nbre de PV de conciliation établis	0	0	0

Région de...	TILLABERY	TILLABERY	TILLABERY
COMMISSION FONCIERE DE	KOLLO	TERA	SAY
16. Situation du local servant de bureau à la cofo			
Disponibilité	Oui	Oui	Oui
Date de réception	2003	2002	2000
Nombre pièces	2	2	3
Etat	Médiocre	Mauvais	Passable
17. Matériels			
17.1 Bureautique			
Bureau	0	0	1
Desk informatique	0	1	1
Machine à écrire	0	0	0
Photocopieur	0	0	0
Téléphone	0	0	0
E.mail	0	0	0
Fax	0	0	0
17.2 Autres matériels			
Théodolite	0	0	0
GPS	0	1	0
Boussole	0	0	0
18. Personnels			
18.1 Secrétaire d'appui			
Disponibilité	Oui	Oui	Oui
Date de mise à disposition	2004	2002	
18.2 Chauffeur			
Disponibilité	Oui	Oui	Non
Date de mise à disposition	2004	2002	
19. Véhicule			
Disponibilité	Non	Non	Non
Etat moteur			
Km au compteur			
20. Partenaires d'appui			
A l'installation de la Cofo	ECOPAS	PNEDD PCLCP	PGRN
En cours	PDLT PAC	PNEDD PCLCP PAFN CADELT	ECOPAS
En perspective	Ong Moriben	PADET	PDLT PAC
21. Moyens financiers			
21.1 Apport de l'Etat			
En 2002	-	375 000	300 000
En 2003	-	-	-
En 2004	-	-	-
21.2 Apport de la Collectivité			
En 2002	-	-	360 000
En 2003	-	1 200 000	1 154 950
En 2004	-	-	360 000
21.3 Apport de Projet(s)			
En 2002	-	800 000	-
En 2003	-	-	-
En 2004	3 000 000	10 000 000	4 000 000
21.3 Total annuel			
En 2002	-	1 175 000	660 000
En 2003	-	1 200 000	1 154 950
En 2004	3 000 000	10 000 000	4 360 000

Région de...	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER
COMMISSION FONCIERE DE	MIRRIAH	MATAMEYE	MAGARIA	TANOUT	GOURE
Superficie de l'arrondissement en Km ²	12 540	2 267	9 703	34 000	89 000
Nombre de cantons	16	1	7	4	5
Nombre de groupements	2	1	5	3	10
Nombre de villages administratifs	724	278	573	582	419
Nombre de tribus	90	39	342	238	500
Populations totales	749 332	266 086	485 703	331 829	?
Date création de la cofo	1994	2000	2002	2001	1997
Nom du Secrétaire Permanent	Abarchi Gaya	Sani Argi	Salissou Na Intché	Langouma Acka	Mamane Amadou
Profil du Secrétaire Permanent	Agriculture	Forestier	Agriculture	Agriculture	Employé collectivité
Retraité Oui / Non	non	non	non	oui	non
1. Renforcement des capacités de la cofo					
1.1 Formations					
Nbre de formations reçues	14	5	4	3	3
Nbre de participants	36	19	25	42	0
1.2 Voyages d'études					
Nbre de voyages d'étude réalisés	4	1	1	0	3
Lieu					
Nbre de participants	17	19	28	0	
1.3 Missions de supervisions					
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	11	9	3	7	1
2. Tenue des Assemblées Générales de la cofo					
2.1 Sessions					
Nbre de sessions ordinaires tenues	5	6	4	1	1
Nbre de sessions extraordinaires tenues					
Nbre de Fora					
3. Missions de contrôle de mise en valeur					
3.1 Missions					
Nbre de missions organisées	107	8	2	2	72
3.2 Bénéficiaires					
Nbre de villages touchés	163	12	3	7	107
Nbre de personnes touchées	10595	0	0	3 234	0
3.3 Nature					
3.3.1 Ressources foncières					
Nbre de champs					
Ha de champ					
3.3.2 Ressources pastorales					
Nbre d'aires de pâturages					
Ha d'aires de pâturages	22000	56	200		
Nbre de couloirs		6			
Km de couloirs	505	150			
3.3.3 Ressources forestières					
Nbre de Forêt					
Ha de Forêt					
3.3.4 Ressources hydrauliques					
Nbre de points d'eau					
ha de points d'eau					
Nbre d'ha ou de Km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau....)		230 km		2376 ha	700 km
Préciser la nature de la ressource		Enclaves et couloirs		Mares	couloirs, champs forêt, aires
4. Missions de popularisation des dispositions du code rural					
4.1 Missions					
Nbre de missions organisées	24	6	3	5	39
4.2 Bénéficiaires					
Nbre de villages touchés	560	254	462	36	300
Nbre de personnes touchées	25 200	12 000	5 503	16 632	
5. Missions de sensibilisation des populations					
5.1 Missions					
Nbre de missions organisées	24	7	1	5	14
5.2 Bénéficiaires					
Nbre de villages touchés	120	154	462	31	148
Nbre de personnes touchées	12 600	1 700	5 503	3 234	-
6. Cofo communales					
6.1 Mise en place des Cofo communales					
Nbre de cofocom créées					
Nbre de villages touchés par les cofocom					
6.2 Renforcement des capacités des cofocom					
Nbre de formations reçues					
Nbre de participants					
Nbre de voyages d'étude réalisés					
Nbre de participants					
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues					

Région de...	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER
COMMISSION FONCIERE DE	MIRRIAH	MATAMEYE	MAGARIA	TANOUT	GOURE
7. Cofo de base et Cofo relai					
7.1 Mise en place des Cofo de base					
Nbre de cofob créées	150	46	18	31	86
Nbre de villages touchés par les Cofob	150	46	15	31	86
7.2 Renforcement des capacités des Cofob					
Nbre de formations reçues	3	2	4	1	0
Nbre de participants	300	348	25	32	70
Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	1	0	0
Nbre de participants	0	0	28	0	0
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	5	4	3	2	0
7.3 Mise en place des Cofo relai					
Nbre de cofor créées					
Nbre de villages touchés par les Cofor					
7.4 Renforcement des capacités des Cofor					
Nbre de formations reçues					
Nbre de participants					
Nbre de voyages d'étude réalisés					
Nbre de participants					
Nbre de missions de supervision et d'appui reçues					
8. Identification des ressources communes					
8.1 Ressources pastorales					
Nbre d'aires de pâturage identifiées	105	5	4	3	15
Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	-	75	1 900	5	-
Nbre de couloirs de passage identifiés	161	14	2	6	62
Nbre de km de couloirs de passage identifiés	-	230	250	-	305
8.2. Ressources forestières					
Nbre de forêts identifiées	9	2	3	90	17
Nbre d'ha de forêts identifiées	-	2 875	1 417	10 805	
8.3. Ressources hydrauliques					
Nbre de puits pastoraux identifiés	0	0		82	69
Nbre de forages pastoraux identifiés	0	0		3	9
Nbre de mares	270	40		42	312
Nbre d'ha de mares identifiées				1508	
8.4. Autres					
Nature					
Ha					
Km					
9. Délimitation et Matérialisation de ressources communes					
9.1 Ressources pastorales					
Nbre d'aires de pâturage	23	3	2	2	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage			200		
Nbre de couloirs de passage	6	5	2	0	52
Nbre de km de couloirs de passage		188	60	66	312
9.2. Ressources forestières					
Nbre de forêts	0	2	3	15	4
Nbre d'ha de forêts identifiées			1 417	10 805	
9.3. Ressources hydrauliques					
Nbre de puits pastoraux	0	0		0	0
Nbre de forages	0	0		0	0
Nbre de mares	1	40		5	45
Superficie des mares				2 376	
10. Attribution de nouvelles terres de cultures					
Nbre de champs attribués	28	1	0	0	40
Nbre d'ha de champs attribués	28	2,5	0	0	92
Nbre de personnes concernées	28	1	0	0	32
11. Etablissement de titres fonciers					
Nbre de demandes reçues	1427	11	0	10	145
Nbre de titres délivrés	289	1	0	0	32
12. Etablissement de titres de Droit d'Usage Prioritaire (DUP)					
Nbre de demandes de DUP					
Nbre d'attestations de DUP délivrées					
13. Etablissement de titres de concessions rurales					
Nbre de demandes de concessions rurales reçues					
Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées					
14. Etablissement d'actes de transactions foncières					
Nbre d'attestations de détention coutumière	147	29	0	0	72
Nbre d'attestations de vente	232	95	0	0	47
Nbre d'attestations de donation	81	9	0	0	63
Nbre de contrats de gage	71	6	0	0	2
Nbre de contrats de prêt	43	3	0	0	35
Nbre de contrats de location	20	3	0	0	16
15. Gestion des conflits fonciers					
15.1 Conflits déclarés					
Nbre de conflits fonciers déclarés	107	132		71	104
Agriculteurs - Agriculteurs		131		28	11
Agriculteurs - Eleveurs	107	1		38	59
Eleveurs - Eleveurs		0		5	21
15.2 Conflits conciliés					
Nbre de conflits fonciers conciliés	103	48		66	46
Agriculteurs - Agriculteurs		47		28	13
Agriculteurs - Eleveurs	103	1		33	28
Eleveurs - Eleveurs				5	5
15.3 Procès verbaux					
Nbre de PV de conciliation établis	315	4		66	46

Région de...	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER	ZINDER
COMMISSION FONCIERE DE	MIRRIAH	MATAMEYE	MAGARIA	TANOUT	GOURE
16. Situation du local servant de bureau à la cofo					
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Date de réception	1994	2002	2002	2003	1998
Nombre pièces	2	1	1	5	2
Etat	Mauvais	Exigüe	Passable	Bon	Vieux
17. Matériels					
17.1 Bureautique					
Bureau	6	4	3	2	2
Desk informatique	4	1	1	1	1
Machine à écrire	1	0	0	0	0
Photocopieur	2	1	1	0	0
Téléphone	1	0	0	1	0
E.mail	0	0	0	0	0
Fax	0	0	0	0	0
17.2 Autres matériels					
Théodolite	1	0	0	0	0
GPS	6	1	0	0	0
Boussole	5	0	0	0	0
18. Personnels					
18.1 Secrétaire d'appui					
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Date de mise à disposition	1994	2000	2004	2003	1998
18.2 Chauffeur					
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date de mise à disposition	1994 et 2001	2000	2003	2003	
19. Véhicule					
Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Etat moteur	Passable	Bon	Neuf	Bon	
Km au compteur		80 000	16 000	223 000	
20. Partenaires d'appui					
A l'installation de la Cofo	DANIDA	PGRN	ASAPI	DAP/PNEDD	PGRN
En cours					
	ASAPI	ASAPI	ASAPI PROSAT	France (SCAC) IREM LCD	?
En perspective					
	ASEF II	PAC	PIP2 PAFN	PADAZ PPNZ	PAC
21. Moyens financiers					
21.1 Apport de l'Etat					
En 2002	-			360 000	300 000
En 2003	-	1 560 000		-	
En 2004	-	1 560 000	1 200 000	-	
21.2 Apport de la Collectivité					
En 2002	-	600 000		3 068 000	
En 2003	-	760 000	57 000	2 478 300	
En 2004	-	760 000	1 495 000	1 432 692	
21.3 Apport de Projet(s)					
En 2002	72 793 380	750 000	19 062 000	1 000 000	1 500 000
En 2003	98 563 114	10 000 000	9 575 000	15 434 893	
En 2004	21 146 000	13 000 000	14 506 000	2 934 238	
21.3 Total annuel					
En 2002	72 793 380	1 350 000	19 062 000	4 428 000	1 800 000
En 2003	98 563 114	12 320 000	9 632 000	17 913 193	-
En 2004	21 146 000	15 320 000	17 201 000	4 366 930	-